

11 juin 2012

# Schéma de structure communal

Commune d'Ittre

Options et mesures d'aménagement



# Table des matières

## **PARTIE 1 : PRINCIPAUX ENSEIGNEMENTS DE L'ANALYSE DE LA SITUATION EXISTANTE 1**

|                      |   |
|----------------------|---|
| 1. INTRODUCTION..... | 3 |
| 2. PRIORITÉS.....    | 3 |

## **PARTIE 2 : OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT, D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET D'URBANISME..... 7**

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |    |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| 1. OBJECTIF A : « MAÎTRISER LA CROISSANCE DE LA POPULATION COMMUNALE EN VEILLANT À PRÉSERVER LA MIXITÉ SOCIALE, LE MAINTIEN DES JEUNES GÉNÉRATIONS DANS NOS VILLAGES ET EN CRÉANT LES CONDITIONS FAVORABLES À L'ACCUEIL DE NOUVEAUX RÉSIDENTS DANS UN SOUCI DE MAÎTRISE DE L'URBANISATION ET DE RENFORCEMENT DE LA STRUCTURE SPATIALE DES VILLAGES » ..... | 9  |
| 1.1. Introduction .....                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | 9  |
| 1.2. Référence aux objectifs du SDER .....                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | 9  |
| 1.3. Axes stratégiques .....                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | 9  |
| 1.4. Actions à court-moyen terme .....                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | 10 |
| 2. OBJECTIF B : « ASSURER LA CONSERVATION ET LA VALORISATION DU PATRIMOINE PAYSAGER ET BÂTI. PRÉSERVER ET RENFORCER LA QUALITÉ DU CADRE DE VIE COMMUNAL, ET ASSURER LE CONFORT DES RÉSIDENTS ET DES VISITEURS » .....                                                                                                                                      | 11 |
| 2.1. Introduction .....                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | 11 |
| 2.2. Référence aux objectifs du SDER .....                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | 11 |
| 2.3. Axes stratégiques .....                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | 11 |
| 2.4. Actions à court-moyen terme .....                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | 13 |
| 3. OBJECTIF C : « PRÉSERVER ET VALORISER LES NOMBREUX ESPACES DE GRANDE QUALITÉ ÉCOLOGIQUE IDENTIFIÉS AU SEIN DU TERRITOIRE COMMUNAL » .....                                                                                                                                                                                                               | 15 |
| 3.1. Introduction .....                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | 15 |
| 3.2. Référence aux objectifs du SDER .....                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | 15 |
| 3.3. Axes stratégiques .....                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | 15 |
| 3.4. Actions à court-moyen terme .....                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | 16 |
| 3.5. Référence au PCDN (Extrait du PCDN) .....                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | 16 |
| 4. OBJECTIF D : « AFFIRMER LA COMMUNE D'ITTRE COMME UN VILLAGE DE PRODUCTION CULTURELLE, DE VIE ASSOCIATIVE ET COMME UN LIEU PROPICE À LA DÉTENTE ET AUX LOISIRS, DANS LE CADRE ET LE RESPECT DE SON ENVIRONNEMENT, DE SON PATRIMOINE ET DE SON PAYSAGE » .....                                                                                            | 25 |
| 4.1. Introduction .....                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | 25 |
| 4.2. Référence aux objectifs du SDER .....                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | 25 |
| 4.3. Axes stratégiques .....                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | 25 |
| 4.4. Actions à court-moyen terme .....                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | 26 |
| 5. OBJECTIF E : « ASSURER LE MAINTIEN D'UN ESPACE AGRICOLE DURABLE AU SEIN D'UN ESPACE RURAL MULTIFONCTIONNEL ET AU SERVICE D'UNE AGRICULTURE MODERNE DE 'PRODUITS-SERVICES' » .....                                                                                                                                                                       | 27 |
| 5.1. Introduction .....                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | 27 |
| 5.2. Référence aux objectifs du SDER .....                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | 27 |
| 5.3. Axes stratégiques .....                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | 27 |
| 5.4. Actions à court-moyen terme .....                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | 28 |

|                                                                                                                                                                                              |           |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| 6. OBJECTIF F : « PERMETTRE LA CROISSANCE DE L'EMPLOI ET L'IMPLANTATION DE NOUVELLES ACTIVITÉS DANS LE CADRE ET LE RESPECT DE SON ENVIRONNEMENT, DE SON PATRIMOINE ET DE SON PAYSAGE » ..... | 29        |
| 6.1. <i>Introduction</i> .....                                                                                                                                                               | 29        |
| 6.2. <i>Référence aux objectifs du SDER</i> .....                                                                                                                                            | 29        |
| 6.3. <i>Axes stratégiques</i> .....                                                                                                                                                          | 29        |
| 6.4. <i>Actions à court-moyen terme</i> .....                                                                                                                                                | 30        |
| 7. OBJECTIF G : « ASSURER UNE RÉPONSE AUX BESOINS DE LA POPULATION EN TERMES DE SERVICES ET D'INFRASTRUCTURES, TOUT EN RESPECTANT LE CADRE RURAL DU TERRITOIRE COMMUNAL » .....              | 31        |
| 7.1. <i>Introduction</i> .....                                                                                                                                                               | 31        |
| 7.2. <i>Référence aux objectifs du SDER</i> .....                                                                                                                                            | 31        |
| 7.3. <i>Axes stratégiques</i> .....                                                                                                                                                          | 31        |
| 7.4. <i>Actions à court-moyen terme</i> .....                                                                                                                                                | 32        |
| <b>PARTIE 3 : TRADUCTION DES OBJECTIFS EN OPTIONS TERRITORIALES .....</b>                                                                                                                    | <b>33</b> |
| 1. INTRODUCTION .....                                                                                                                                                                        | 35        |
| 2. ZONES DESTINÉES À L'URBANISATION .....                                                                                                                                                    | 36        |
| 2.1. <i>Zone d'habitat et d'habitat rural</i> .....                                                                                                                                          | 36        |
| 2.2. <i>Zones d'aménagement communal concerté</i> .....                                                                                                                                      | 54        |
| 2.3. <i>Zones d'activités économiques et d'extension d'industrie</i> .....                                                                                                                   | 57        |
| 2.4. <i>Zones de services publics et d'équipements communautaires (ZSPEC)</i> .....                                                                                                          | 67        |
| 2.5. <i>Zones de loisirs</i> .....                                                                                                                                                           | 69        |
| 3. ZONES NON DESTINÉES À L'URBANISATION .....                                                                                                                                                | 73        |
| 3.1. <i>Zones forestières</i> .....                                                                                                                                                          | 73        |
| 3.2. <i>Zones d'espaces verts</i> .....                                                                                                                                                      | 75        |
| 3.3. <i>Zones naturelles</i> .....                                                                                                                                                           | 75        |
| 3.4. <i>Zones de parc</i> .....                                                                                                                                                              | 76        |
| 3.5. <i>Zone agricole</i> .....                                                                                                                                                              | 76        |
| 3.6. <i>Voies navigables et plans d'eau</i> .....                                                                                                                                            | 80        |
| 4. ZONES EN SURIMPRESSION ET INDICATIONS SUPPLÉMENTAIRES .....                                                                                                                               | 81        |
| 4.1. <i>Périmètre de centre de village à vocation culturelle, historique et esthétique (PICHE)</i> .....                                                                                     | 81        |
| 4.2. <i>Sites et monuments classés</i> .....                                                                                                                                                 | 81        |
| 4.3. <i>Cours d'eau</i> .....                                                                                                                                                                | 82        |
| 4.4. <i>Point de captage</i> .....                                                                                                                                                           | 83        |
| 4.5. <i>Périmètre de prévention de l'aquifère bruxellien</i> .....                                                                                                                           | 84        |
| 4.6. <i>Périmètres d'intérêt paysager</i> .....                                                                                                                                              | 84        |
| 4.7. <i>Points et lignes de vue remarquables</i> .....                                                                                                                                       | 85        |
| 4.8. <i>Zones NATURA 2000</i> .....                                                                                                                                                          | 85        |
| 4.9. <i>Espace prioritaire de valorisation écologique et paysagère de la vallée du Ry Ternel</i> .....                                                                                       | 86        |
| 4.10. <i>Infrastructures de déplacements existantes et projetées</i> .....                                                                                                                   | 87        |
| 4.11. <i>Périmètres de risques technologiques</i> .....                                                                                                                                      | 88        |
| 4.12. <i>Zone potentielle d'implantation de projet éolien sur la commune</i> .....                                                                                                           | 88        |

**PARTIE 4 : NOTE ET SCHÉMA DES ORIENTATIONS CONCERNANT LES VÉHICULES ..... 89**

|                                                                                                                             |    |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| 1. RAPPEL DES OBJECTIFS EN MATIÈRE DE RÉSEAUX DE DÉPLACEMENTS .....                                                         | 91 |
| 2. SCHÉMA DE CIRCULATION AUTOMOBILE .....                                                                                   | 92 |
| 2.1. <i>Introduction</i> .....                                                                                              | 92 |
| 2.2. <i>Schéma à court et moyen terme</i> .....                                                                             | 92 |
| 3. SCHÉMA DES CIRCULATIONS LENTES .....                                                                                     | 95 |
| 3.1. <i>Introduction</i> .....                                                                                              | 95 |
| 3.2. <i>Réseau cyclable</i> .....                                                                                           | 95 |
| 4. INTERVENTION PONCTUELLES .....                                                                                           | 97 |
| 4.1. <i>Aménagement des « effets de portes »et mesures de modérations des vitesses aux entrées des agglomérations</i> ..... | 97 |
| 4.2. <i>Aménagement d'un nœud de « Transfert modal » et parking de covoiturage</i> .....                                    | 97 |

**PARTIE 5 : MESURES D'AMÉNAGEMENTS..... 99**

|                                                                                   |     |
|-----------------------------------------------------------------------------------|-----|
| 1.1. <i>Introduction</i> .....                                                    | 101 |
| 1.2. <i>Mesure d'aménagement à caractère normatif</i> .....                       | 101 |
| 1.3. <i>Aménagement opérationnel</i> .....                                        | 106 |
| 1.4. <i>Mesures connexes à l'aménagement du territoire et à l'urbanisme</i> ..... | 107 |



## **Partie 1 : Principaux enseignements de l'analyse de la situation existante**



## 1. Introduction

Sur base du diagnostic réalisé lors de la phase précédente et des contacts avec les acteurs locaux sur le devenir de la commune, la première étape dans la définition des options territoriales est de définir les grandes priorités communales qui permettront de rencontrer un objectif principal ou situation souhaitée à terme.

Ces priorités sont définies comme des axes stratégiques et opérationnels traduisant la politique communale en termes d'aménagement et de développement.

Trois documents viendront ensuite concrétiser ces priorités :

- ☐ le plan d'affectation qui précisera l'affectation des sols sur l'ensemble du territoire communal ;
- ☐ le plan des déplacements qui traduira les options en termes de mobilité et d'aménagements de l'espace public ;
- ☐ un programme de mise en œuvre qui permettra de planifier les mesures de manière cohérente.

## 2. Priorités

La commune d'Ittre se caractérise par une association de paysages ruraux de grande qualité. Le réseau hydrographique organisé autour de la Sennette a profondément marqué le territoire qui présente un relief accidenté fait de collines et vallons. La Sennette qui coupe la commune du nord au sud, en laissant un quart du territoire sur sa rive gauche, constitue l'élément orographique le plus marqué.

La commune d'Ittre présente deux villages plus importants et aux spécificités propres :

- ☐ le village d'Ittre, 2977 habitants au centre de la commune, qui est logé au creux d'un vallon à l'intersection de la vallée formée par le Ry Ternel et d'une vallée secondaire sur laquelle est établi le château d'Ittre. Ce noyau villageois est structuré par rapport au réseau routier en s'implantant indifféremment par rapport aux courbes de niveaux. Ce village présente un caractère historique fort et constitue le pôle central de la commune en termes de commerces et services.
- ☐ le village de Virginal-Samme, 2342 habitants, sur la limite communale à l'ouest, qui s'est implanté sur l'interfluve et s'étend le long de la crête principale et perpendiculairement sur les crêtes secondaires. Les vallées secondaires sont non construites et offrent des vues sur le paysage. La structure villageoise est de type « nébuleuse » sans relation forte avec le réseau routier.

Ces 2 centres principaux sont complétés par différents villages et hameaux :

- ☐ Haut-Ittre, Coquiamont et Le Bilot à l'est, sur le milieu et le haut du versant sud du Ry Ternel.
- ☐ Sart-Mélèzes au nord.
- ☐ Huleu et Asquempont, au sud-ouest du village d'Ittre.

- Baudémont, Basse-Hollande-Drugnode dans les vastes espaces ruraux du sud du territoire, et qui se sont très peu développés.
- Fauquez au sud le long du canal, qui a été conçu comme un ensemble cohérent au début du XXème siècle pour offrir du logement aux ouvriers travaillant dans l'usine. La fermeture de l'usine en 1979 a inévitablement paralysé le développement de Fauquez.

L'activité économique est surtout présente le long du canal qui traverse la commune parallèlement à la Sennette. Les papeteries de Virginal et Duferco sont les industries les plus importantes implantées. En outre une unité d'incinération s'est également implantée au nord-ouest de la commune. Ces activités sont considérées comme les seules sources potentielles de pollution plus importante. En périphérie nord, la prison d'Ittre constitue également un pôle d'emplois majeurs.

L'accessibilité des différents pôles de la commune d'Ittre présente des différentiels assez importants. Mais de manière générale, une faiblesse relative des alternatives à la voiture personnelle, transports en commun et modes de proximité, est constatée et conduit à définir le profil d'accessibilité de la commune comme étant très largement axé sur la route. Ce réseau routier se détermine principalement par rapport à des axes principaux périphériques (E19, RN28 et RN6). Un seul axe plus important traverse l'ensemble de la commune d'est en ouest, la RN280. Plusieurs voies de liaisons complètent ce seul axe au profil mouvementé et au gabarit limité. L'essentiel de ces voiries traverse des zones fortement urbanisées, avec les contraintes et les nuisances qui en découlent. Le canal constitue une barrière importante avec 2 points de traversée sur la commune. Un projet d'infrastructures a déjà été longuement abordé visant à traverser cette partie du Brabant wallon.

A côté de ces zones urbanisées et infrastructures, le secteur agricole valorise plus de 2400 ha de terres communales destinées à la production. Près de 70% du territoire communal est ainsi occupé par des activités agricoles. La zone des sables du bruxellien est par ailleurs considérée comme une zone vulnérable, en vue de protéger l'aquifère, qui couvre la moitié est de la commune d'Ittre. Les meilleurs sols de la commune sont situés sur les plateaux. Ce sont ces sols qui sont les plus aptes à la culture. Au sein des vallées les sols sont moins aptes à la culture et conviennent davantage à la prairie ou au boisement. Les caractéristiques territoriales de la commune ont donc conduit à l'émergence de 2 grandes catégories d'exploitation :

- la qualité des sols a permis une intensification précoce qui a conduit au développement de grandes exploitations spécialisées en productions végétales. Les grandes cultures couvrent ainsi plus de 60% des surfaces valorisées essentiellement par le froment, la pomme de terre et la betterave.
- la présence de vallées humides a offert des terrains plus propices à la pâture et a conduit au développement d'exploitations de tailles modestes pour la production bovine comptant en moyenne plus de 100 bovins. Les superficies allouées à la production animale couvrent ainsi plus de 30% de l'espace agricole pour le pâturage et la production de fourrage.

Les occupations rurales et agricoles composent le paysage. La qualité paysagère et la richesse de cette commune résident donc dans la présence d'un paysage rural harmonieux et varié tant d'un point de vue architectural que paysager. En effet, plusieurs châteaux, églises et de nombreuses fermes isolées constituent des éléments attractifs du patrimoine monumental de Belgique et participent à qualifier les vues remarquables et les périmètres d'intérêt paysager. Les paysages de cette région sont marqués par une activité agricole où dominent les prairies et les pâtures. Il est parsemé de parcelles boisées et d'alignements d'arbres. Ces éléments du paysage sont disposés de manière à créer une certaine harmonie avec les conditions topographiques des lieux. Le réseau hydrographique a façonné un paysage de grande qualité au relief accidenté et varié.

Le territoire de la commune d'Ittre dispose d'une qualité et d'une richesse paysagère dont certaines qui ont pu jusqu'à présent être préservées et conservées du fait de la gestion de ses paysages et des développements urbains.

Plusieurs unités paysagères intéressantes sont identifiées :

- ☐ au sein de la vallée de la Sennette et ses affluents :
  - unité du bois de Fauquez et du bois des Rocs ;
  - unité du canal ;
  - unité de la Basse-Hollande ;
  - unité du Rouge Bouton (PIP de Samme).
- ☐ au sein de la vallée du Ry Ternel et son affluent :
  - unité du Ry Ternel ;
  - unité de Baudémont.

La commune d'Ittre se caractérise par ailleurs par un réseau écologique riche et de qualité. Les zones de plus grand intérêt biologique se concentrent plutôt dans le nord et l'ouest. Fortement influencée par son réseau hydrographique, la commune possède un réseau écologique dense, riche en refuge et sites relais, particulièrement importants dans un contexte fortement influencé par l'homme (agriculture, urbanisation). Ces éléments permettent le déplacement et la dispersion des espèces au sein de structures linéaires ou ponctuelles entre des zones d'habitat plus favorables.

Au sein de la commune, on distingue 6 unités plus riches et plus sensibles du point de vue écologique : 3 unités principales sont identifiées (« Motte Houta – Les Bruyères », « Bois d'Ittre – Bois d'Apechau – Bois des Frères – Ry Ternel », « Bois de Fauquez – Bois des Nonnes – Bois des Rocs – prairies humides ») et 3 unités qui présentent des potentialités réelles (« Hameau de Samme », « Ry de Fauquez », « Ry de Baudémont »). La présence d'un maillage vert de qualité permet d'améliorer encore la cohérence du réseau écologique de la commune, alors que l'autoroute et le canal constituent des obstacles majeurs à la dispersion des espèces.

L'objectif fondamental des autorités communales est d'assurer le développement de la commune tout en préservant, en renforçant et en soulignant les spécificités rurales de son territoire :

- La commune d'Ittre axe son développement prioritairement sur la reconnaissance de son caractère résidentiel dans un environnement de qualité. Ainsi, apporter une attention particulière à ce que **l'accueil de nouveaux résidents se fasse dans le respect de sa ruralité**, de son patrimoine et de son environnement est une priorité majeure pour la commune d'Ittre. A terme, la commune d'Ittre doit pouvoir maîtriser la croissance de sa population, en veillant à préserver la mixité sociale et le maintien des jeunes générations dans ses villages. La volonté de la commune est aussi de pouvoir offrir l'ensemble des infrastructures et services minimums nécessaires pour ses concitoyens.
- Un second axe de développement primordial défini par la commune dans le cadre de sa reconversion rurale a trait à **l'affirmation culturelle et associative de la commune, et à l'essor des activités touristiques et de loisirs**. L'objectif est notamment de valoriser les initiatives culturelles locales mais aussi d'assurer le développement d'un tourisme 'vert' lié au patrimoine local et au terroir.
- Le troisième axe de développement concerne **le développement d'activités économiques de services, commerciales ou de PME**, en répondant aux besoins qui pourraient être identifiés pour ce type d'activités, en veillant à leur accessibilité modale.

L'objectif fondamental de la commune s'illustre par « Ittre, village du troisième millénaire ».

Cet objectif fondamental est traduit dans les 7 objectifs de développement :

- 1) « Maîtriser la croissance de la population communale en créant les conditions favorables au maintien de la mixité de la population existante et à l'accueil de nouveaux résidents dans un souci de maîtrise de l'urbanisation et de renforcement de la structure spatiale ».
- 2) « Assurer la conservation et la valorisation du patrimoine paysager et bâti. Préserver et renforcer la qualité du cadre de vie communal, et assurer le confort des résidents et des visiteurs ».
- 3) « Préserver et valoriser les nombreux espaces de grande qualité écologique identifiés au sein du territoire communal ».
- 4) « Affirmer la commune d'Ittre comme un village de production culturelle et de vie associative et comme un lieu propice à la détente et aux loisirs, dans le cadre et le respect de son environnement, de son patrimoine et de son paysage ».
- 5) « Assurer le maintien d'un espace agricole durable au sein d'un espace rural multifonctionnel et au service d'une agriculture moderne de 'produits-services' ».
- 6) « Permettre la croissance de l'emploi et l'implantation de nouvelles activités dans le cadre et le respect de son environnement, de son patrimoine et de son paysage ».
- 7) « Assurer une réponse aux besoins de la population en termes de services et d'infrastructures, tout en respectant le cadre rural du territoire communal ».

## **Partie 2 : Objectifs de développement, d'aménagement du territoire et d'urbanisme**



# **1. Objectif A : « Maîtriser la croissance de la population communale en veillant à préserver la mixité sociale, le maintien des jeunes générations dans nos villages et en créant les conditions favorables à l'accueil de nouveaux résidents dans un souci de maîtrise de l'urbanisation et de renforcement de la structure spatiale des villages »**

## **1.1. Introduction**

La commune d'Ittre à caractère très largement résidentiel connaît depuis quelques années une croissance importante de sa population qui limite les potentialités en termes de logements notamment pour les personnes qui disposent de revenus plus faibles.

## **1.2. Référence aux objectifs du SDER**

Cet objectif tend à répondre aux objectifs du SDER :

- ☐ Objectif n°1 – structurer l'espace wallon
- ☐ Objectif n°6 – améliorer l'accessibilité du territoire wallon et gérer la mobilité
- ☐ Objectif n°7 – valoriser le patrimoine et protéger les ressources

## **1.3. Axes stratégiques**

Actuellement, peu de logements sont disponibles ou à réhabiliter pour accueillir une hausse de population, et notamment les tranches de population plus défavorisées. La disponibilité foncière est quant à elle localisée en majeure partie (25 ha sur les 35 ha) en zone du type résidentiel pavillonnaire. Outre le principe de diffusion du bâti le long des axes déstructurant l'espace rural, ces terrains à bâtir sont difficilement accessibles pour les tranches de la population moins favorisées.

L'offre limitée par rapport à la demande tend à augmenter considérablement les prix du logement, du terrain, mais également des loyers. De plus, les propriétés communales se limite aux ZACC rue de Samme et du Grand Closin et à la zone de loisirs du Huleu. En dehors de ces propriétés publiques, la commune n'a pas de maîtrise sur les prix du foncier.

Sur base de ces différents constats, la volonté communale est de maîtriser la croissance de la population communale, avec un souci de mixité sociale, en réponse à une demande identifiée, tout en maintenant la structure spatiale de la commune. Cette mesure vise à mettre un frein à la tendance de l'éparpillement du bâti.

Les principaux axes stratégiques pour répondre à cet objectif sont :

- Valoriser, dans la mesure du possible et lorsque cela s'avère pertinent, les espaces et les bâtiments à réhabiliter pour y réaliser du logement.
- Pour le futur, limiter la pression de l'urbanisation sur les espaces non urbanisables, afin de ne pas porter atteinte à notre environnement de qualité. Le développement futur de l'habitat doit se faire dans le respect des paysages traditionnels, des milieux de qualité écologique, du patrimoine présent et des meilleures terres agricoles. Ainsi ces développements se feront en visant le renforcement de la centralité et non de manière linéaire et extensive.
- Répondre aux besoins en logements, principalement en favorisant un accès équitable à celui-ci, notamment par le développement de logements sociaux et moyens et l'équipement de terrains à bas prix avec une aide à la création de logements moyens.
- Mettre en œuvre les ZACC pour offrir de nouvelles disponibilités foncières, et ce dans le respect des structures existantes afin de renforcer les centres villageois et en limitant l'étalement du bâti.

Il est donc nécessaire de procéder à des extensions villageoises, avec une première possibilité offerte par les ZACC qui permettent d'absorber une certaine croissance de population communale tout en permettant la mixité de population souhaitée (création de logements sociaux) et le renforcement des centres villageois (renforcement de la centralisation).

## 1.4. Actions à court-moyen terme

Les principales actions à entreprendre sont les suivantes, et sont précisées dans le cadre du commentaire du plan d'affectation ou des mesures :

|             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
|-------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>A.1.</b> | Mise en œuvre de la ZACC de la rue de Samme, conformément aux prescriptions du PCA<br><i>Programmation : Immeubles à caractère mixte, espace multisports et zone d'espace vert/parc répondant à la demande de la population. Sur les terrains communaux, création de logements sociaux et de logements moyens afin de répondre à la demande.</i> |
| <b>A.2.</b> | Mise en œuvre de la ZACC Grand Closin, pour laquelle des principes restent à formaliser dans le cadre de l'adoption d'un nouveau PCA centre du village.<br><i>Programmation : Mixte (mixité d'usage, de population) et mise en œuvre phasée en articulation avec le centre du village.</i>                                                       |
| <b>A.3.</b> | Réhabilitation de l'ensemble de la zone de Fauquez,<br><i>Programmation : Création de nouveaux logements</i>                                                                                                                                                                                                                                     |
| <b>A.4.</b> | Destiner la zone de loisirs du centre d'Huleu (camping) à de l'habitat à caractère rural par l'élaboration d'un PCAD<br><i>Programmation : Logements.</i>                                                                                                                                                                                        |

La ZACC de la rue de Fauquez n'est plus considérée comme prioritaire vu sa localisation décentrée dans la commune. Cette ZACC dispose en outre d'une mauvaise accessibilité (transport en commun inexistant). De plus, le projet de la SWL n'est plus prévu sur la zone.

## **2. Objectif B : « Assurer la conservation et la valorisation du patrimoine paysager et bâti. Préserver et renforcer la qualité du cadre de vie communal, et assurer le confort des résidents et des visiteurs »**

### **2.1. Introduction**

La commune d'Ittre bénéficie d'un environnement de grande qualité qui se décline tant sur le plan paysager que sur son cadre bâti. Ces deux aspects sont intimement liés dans la structure territoriale de la commune, alors que la topographie où l'activité agricole ont largement participé à l'élaboration du caractère particulier de la commune.

### **2.2. Référence aux objectifs du SDER**

Cet objectif tend à répondre aux objectifs du SDER :

- ☐ Objectif n°1 – structurer l'espace wallon
- ☐ Objectif n°7 – valoriser le patrimoine et protéger les ressources
- ☐ Objectif n°8 – sensibiliser et responsabiliser l'ensemble des acteurs

### **2.3. Axes stratégiques**

Sur base des différents constats, l'idée générale est de conserver la grande qualité reconnue des cadres paysagers et bâtis, et de les valoriser, car ils participent réellement au cachet de l'entité. Certains développements ont pu porter atteinte à ces qualités, et il importe que les développements futurs et les transformations soient mieux intégrés. A travers le diagnostic aucune urgence de traitement du cadre paysager ou du cadre bâti n'apparaît, hormis pour le village de Fauquez. Les objectifs sont dès lors orientés vers une gestion attentive et suivie des paysages et du bâti. Tout en permettant le développement de la commune, il est prioritaire de conserver et améliorer les éléments qui font le caractère rural de l'entité.

Les principaux axes stratégiques sont :

- ☐ Préserver la qualité paysagère, en favorisant des développements soucieux du paysage et intégrés au contexte local, et en maintenant les éléments paysagers remarquables et caractéristiques présentés dans les potentialités. On ne peut les modifier que si leur qualité paysagère s'en trouve conservée ou améliorée. Outre la protection stricte des éléments du réseau paysager, la protection des vues, l'aménagement qualitatif des limites, des clôtures et abords de l'espace bâti, ainsi que l'aménagement paysager des chemins et voiries sont poursuivis.
- ☐ Améliorer les situations dégradées ou insatisfaisantes dans le respect des caractéristiques paysagères et urbanistiques locales.

- Mettre en valeur et enrichir le patrimoine bâti. Cette option vise l'amélioration globale du cadre de vie en valorisant le bâti de caractère. Il convient de mettre en valeur les éléments patrimoniaux dans le respect des compositions urbaines et paysagères. Cela passera notamment par un renforcement de la qualité et du rôle des espaces publics. La réhabilitation et la rénovation du patrimoine bâti sont favorisées.
- Le territoire sera géré avec parcimonie par le plan d'affectation, les modifications du plan de secteur et les PCA, en empêchant la dispersion des constructions et infrastructures dans les paysages.

Cet objectif vise également l'application de mesures qui contribuent à encourager les économies d'énergie et l'utilisation d'énergies renouvelables.

Il est primordial que la commune développe une politique énergétique pour l'amélioration des performances du parc immobilier. Les économies d'énergie devront se faire tous les niveaux : logements, services et équipements, activités économiques, ... Cette politique sera également appliquée au parc immobilier public. Ainsi, on veillera à l'amélioration de la qualité et de l'efficacité de la performance énergétique des bâtiments, aux choix des combustibles, à la production d'énergie renouvelables (panneaux solaires,...),... On veillera également au sein des lotissements à la promotion de l'habitat mitoyen. Ces mesures seront notamment encouragées par la politique de primes « énergétiques ».

## 2.4. Actions à court-moyen terme

Les principales actions à entreprendre sont les suivantes, et sont précisées dans le cadre du commentaire du plan d'affectation ou des mesures :

|             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|-------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>B.1.</b> | Formaliser la prise en compte des aspects paysagers et bâtis lors de nouveaux projets ou transformations qui doivent être pris en compte dans chaque aire dans un but de protection ou d'amélioration, et concernant principalement : les vues remarquables, les sentiers et chemins, les arbres et plantations, les cours d'eau et leurs berges, les haies, clôtures, abords de l'espace bâti, et les espaces voiries et publics. |
| <b>B.2.</b> | Formaliser des prescriptions particulières pour la conservation et la valorisation du patrimoine bâti et non bâti qui prennent en compte les orientations stratégiques pour les zones destinées à l'urbanisation.                                                                                                                                                                                                                  |
| <b>B.3.</b> | Dans le cadre de la mise en œuvre de la ZACC Grand Closin, porter une attention importante aux aspects paysagers et bâtis.                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| <b>B.4.</b> | Vu la localisation, les contraintes paysagères, écologiques, d'accessibilité et de reliefs trop importantes et l'absence de connexion avec le canal, ne pas mettre en œuvre la ZACCI « papeterie » et la considérer pour l'instant comme une zone de réserve foncière.                                                                                                                                                             |
| <b>B.5.</b> | Etude plus approfondie des abords paysagers et bâtis des itinéraires de promenade soutenus par la commune afin de les valoriser et proposer des actions concrètes sur ces axes prioritaires.                                                                                                                                                                                                                                       |
| <b>B.6.</b> | Pour la zone d'habitat non bâtie longeant la rue des Genêts, afin de maintenir les vues sur le domaine de « la Châtaigneraie », définir un périmètre de « sensibilité paysagère » au plan d'affectation (zone avec prescriptions particulières, réduction de la densité autorisée, maintien des lignes de vue depuis la rue vers le domaine de « la Châtaigneraie » (pas de haies hautes, ni palissade,...)).                      |
| <b>B.7.</b> | Vu sa localisation et les contraintes paysagères, écologiques et d'accessibilité de la zone de loisirs « de la Grande Houes », limiter le type d'activités autorisée sur la zone à celle qui pourrait s'intégrer harmonieusement dans le contexte particulier du site. Une zone est réservée aux campeurs le long du canal, près de la capitainerie.                                                                               |
| <b>B.8.</b> | Limiter la dispersion des parcs éoliens en leur réservant les possibilités dans des endroits adéquats. L'implantation d'éoliennes est encouragée le long de l'E19.                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| <b>B.9.</b> | Sensibiliser et informer les propriétaires sur les aides à la rénovation, l'isolation, à l'utilisation de nouvelles technologies liées à tout ce qui concerne la protection de l'environnement et l'utilisation des énergies renouvelables.                                                                                                                                                                                        |



### **3. Objectif C : « Préserver et valoriser les nombreux espaces de grande qualité écologique identifiés au sein du territoire communal »**

#### **3.1. Introduction**

La commune d'Ittre se caractérise par un réseau écologique relativement riche et de qualité. Celui-ci est dense, riche en zones refuges et sites relais particulièrement importants dans un contexte fortement influencé par l'homme (agriculture, urbanisation).

Cette qualité environnementale de la commune constitue une vitrine de celle-ci. Le développement de la commune, autant que l'activité agricole intense, induisent des pressions importantes sur ces milieux. Un avant-projet de révision de plan de secteur dit « du Champs d'Hurbize » est défini dans la partie nord de la commune, à proximité du site Natura 2000 « Affluent Brabançon de la Senne ». La commune d'Ittre est contre le développement de la carrière.

#### **3.2. Référence aux objectifs du SDER**

Cet objectif tend à répondre aux objectifs du SDER :

- ☐ Objectif n°1 – structurer l'espace wallon
- ☐ Objectif n°7 – valoriser le patrimoine et protéger les ressources
- ☐ Objectif n°8 – sensibiliser et responsabiliser l'ensemble des acteurs

#### **3.3. Axes stratégiques**

Sur base des différents constats, l'idée générale est de conserver la grande qualité reconnue des milieux écologiques, et de les valoriser si possible, car ils participent également au cachet de l'entité. Certains développements ont pu porter atteinte à ces qualités, et il importe que les développements futurs et les transformations soient mieux intégrés. Les objectifs sont orientés vers une gestion attentive et suivie des réseaux écologiques communaux, et vers un développement soucieux de son milieu. Il est ainsi prioritaire de conserver et améliorer les éléments qui font le caractère rural de l'entité.

Les principaux axes stratégiques sont :

- ☐ Préserver, gérer et renforcer les éléments centraux, de développement et de liaison du réseau écologique, dans la logique des orientations définies dans le PCDN.
- ☐ Apporter des corrections aux espaces dégradés, notamment au niveau des cours d'eau pollués ou des espaces de fond de vallée (Ry Ternel), et améliorer les liaisons entre les zones d'intérêt majeur.
- ☐ Tendre vers une urbanisation responsable et intégrée à son milieu, notamment pour les zones urbanisables inscrites dans les zones centrales, de développement ou de liaison.

- ❑ Protéger les cours d'eau et les eaux souterraines, en s'assurant de la mise en œuvre du PASH et du respect des législations sur la zone des sables bruxelliens.
- ❑ Impliquer la population dans la gestion environnementale communale en poursuivant et amplifiant la dynamique du PCDN.

### 3.4. Actions à court-moyen terme

Six actions ont été formulées dans le cadre du schéma de structure. Les actions C3 et C6 sont des actions littérales à formaliser en accord avec le PCDN. Les 4 autres actions correspondent à des sites géographiquement définis sur le territoire communal :

|             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
|-------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>C.1.</b> | L'affectation éventuelle de zones de très grand intérêt biologique en périmètres de réserve ou en périmètre naturels. La ZAEI de la Tourette devrait être protégée de développements ultérieurs à la réalisation de la station d'épuration. Les zones les plus intéressantes sont pour partie difficilement constructibles. (C.1.2)<br>Espace prioritaire de valorisation écologique et paysagère de la vallée du Ry Ternel (C.1.1)                                                                                                                                                                                            |
| <b>C.2.</b> | La distinction au sein de la zone agricole du plan de secteur de franges sensibles (arbres, chemins creux, zone humide et fonde vallées etc....) où les mesures réglementaires (mesures agro-environnementales,...) ou incitatives de protection des éléments naturels sont d'application essentielle.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| <b>C.3.</b> | Prévoir un cadre réglementaire général pour certaines propositions d'actions figurant dans le PCDN.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| <b>C.4.</b> | Mettre en périmètre d'intérêt écologique au plan d'affectation les périmètres de villages et hameaux d'intérêts écologiques de sites sensibles du point de vue biologique qui sont situés dans les zones urbanisables du plan de secteur. Il s'agit de : <ul style="list-style-type: none"> <li>• La zone d'Asquempont (<b>C4.1</b>)</li> <li>• La zone d'habitat au nord-est d'Ittre (<b>C4.2</b>)</li> <li>• La zone de l'institut du Sacré Cœur à Virginal Samme (<b>C4.3</b>)</li> <li>• La zone d'habitat au sud-est d'Ittre (<b>C4.4</b>)</li> <li>• La zone d'habitat au sud de Virginal Samme (<b>C4.5</b>)</li> </ul> |
| <b>C.5.</b> | Réaliser un égouttage et une épuration efficaces, et limiter les rejets non épurés dans les cours d'eau.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| <b>C.6.</b> | Continuer l'information et la sensibilisation par la démarche du PCDN notamment, mise à jour de celui-ci et concrétiser les actions qui y étaient proposées.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |

### 3.5. Référence au PCDN (Extrait du PCDN)

#### 5. Propositions d'action

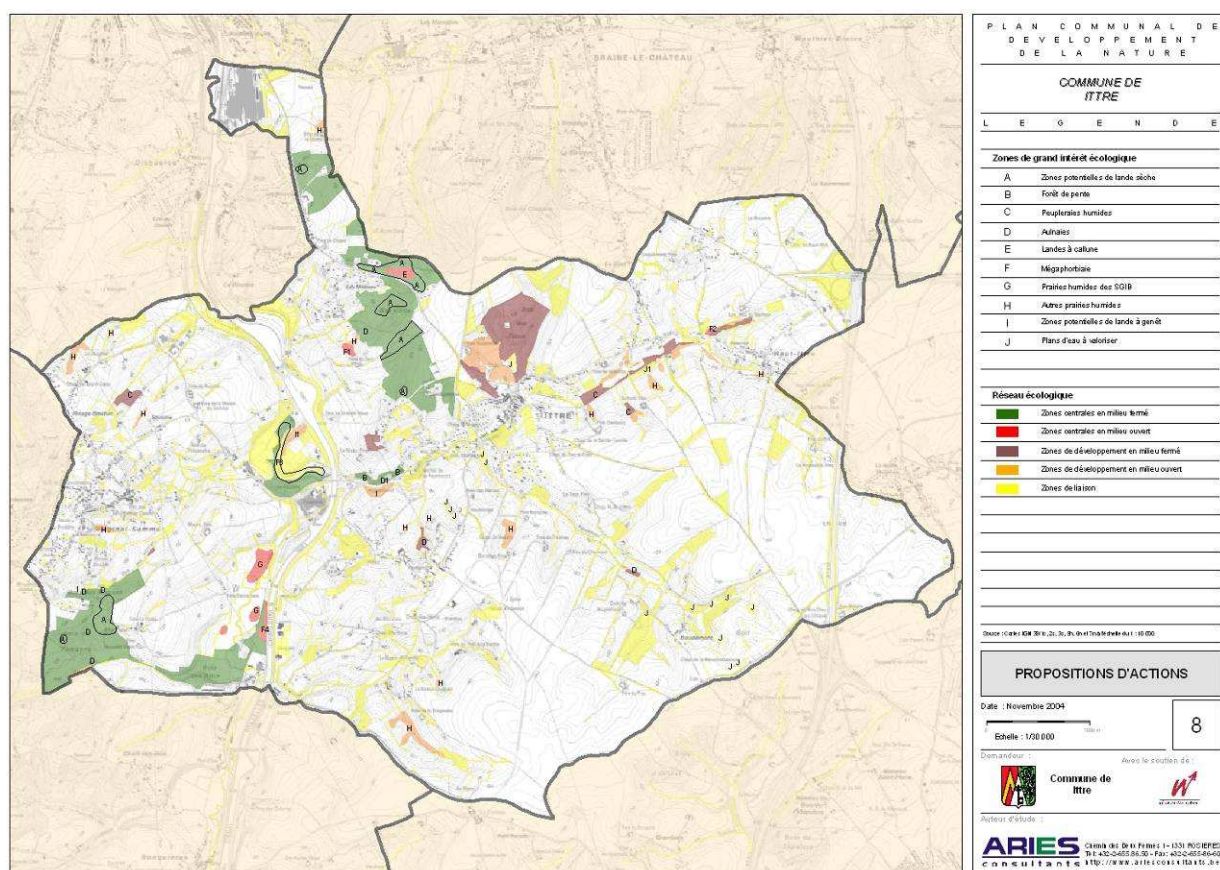
##### 5.1 Principes généraux

Dans le cas de la commune d'Ittre, le constat général concernant la biodiversité est très positif. La première recommandation sera donc de préserver les divers éléments du réseau écologique en place. D'autres mesures peuvent être par ailleurs proposées afin d'améliorer encore le réseau écologique.

Dans ce contexte, il est utile de rappeler que le PCDN fonctionne comme un partenariat composé des autorités communales et de citoyens motivés par l'amélioration du cadre de vie naturel de leur commune. En conséquence, les mesures concrètes qui seront prises seront surtout basées sur la bonne volonté, la concertation et le consensus, et appuyées par les moyens que la Région wallonne et l'Administration Communale pourront mettre au service de cet objectif. Il importera donc que chaque membre du partenariat se retrouve dans une partie au moins des propositions faites, sans quoi sa motivation à participer à des projets collectifs à long terme risque d'en pâtir. On veillera donc à ce que chacun puisse participer aux négociations et voir ses intérêts pris en compte.

Rappelons également que les propositions que peuvent être formulées dans le cadre de ce travail sont des propositions « idéales », qui ne tiennent compte que de l'intérêt biologique des milieux. Il va de soi que pour bon nombre de ces mesures, il appartient au partenariat du PCDN de prendre également en compte les impératifs socio-économiques des zones en question, notamment dans les zones agricoles. Néanmoins, les propositions qui peuvent sembler peu compatibles avec les activités qui y sont menées actuellement ne concernent qu'une faible proportion du territoire.

Les propositions d'action sont constituées d'une part de lignes directrices générales liées aux types de milieux en question, et d'autre part de propositions concrètes pour des sites particuliers. Chaque mesure fait référence à la cartographie des propositions.



Ces mesures sont très diverses, et comporteront des plantations (haies vives, buissons, arbres, vergers...), le creusement de mares, la protection de fonds humides (piétinement, pâturage, amendements, pesticides...), la dépollution de cours d'eau ou de pièces d'eau, le nettoyage de berges ou de bords de chemins, la pose de nichoirs (passereaux cavernicoles, rapaces diurnes et nocturnes, chauves souris...) et d'abris d'hivernage (hérissons, crapauds, insectes : lépidoptères ou hyménoptères...), la créations de ruchers, la sensibilisation et l'information (circuits de promenade éducatifs, panneaux didactiques, affûts d'observation, animations scolaires, conférences...)... On pourra également laisser se développer par endroits la végétation spontanée (jardins sauvages, excédents de voirie...).

Des mesures de gestion seront appliquées dans les zones de valeur biologique, afin de maintenir ou d'accroître leur intérêt. Ces mesures consisteront notamment à entretenir régulièrement ces milieux pour qu'ils conservent leur diversité et leur richesse biologique : Fauchage et débroussaillage de milieux ouverts, avec exportation de la biomasse coupée, redynamisation de roselières par faucardage, curage d'étangs, taille des arbres têtards, promotion de pratiques sylvicoles (laisser le bois mort en place, peuplements mélangés, classes d'âge variées...) ou agricoles favorable à l'environnement, et notamment des mesures agri-environnementales (réductions des engrais ou pesticide, fauche tardive...), prévention des pollutions...

Les zones de plus grande valeur biologique pourront se voir appliquer en plus des mesures de protection, afin de garantir leur pérennité. Ces mesures peuvent aller de la sensibilisation du public (prévention du vandalisme, notamment) à la protection juridique (mise en place de réserve naturelle) ou à l'établissement de conventions avec les propriétaires, les gestionnaires ou les utilisateurs du site pour assurer sa préservation et son maintien.

## **5.2. Propositions particulières aux éléments centraux du réseau**

### **5.2.1 Zones de forêt mature**

Concernant ces milieux, la préoccupation première est celle de la préservation de la qualité (les propositions liées aux aulnaies incluses dans les massifs forestiers sont détaillées ci-dessous dans le point consacré aux boisements humides).

On peut également formuler les orientations suivantes concernant leur gestion :

- D'une manière générale, on peut suggérer de favoriser le développement des grands arbres (le hêtre le plus souvent) et de réduire l'emprise du châtaignier omniprésent dans ces boisements, afin de revenir vers un peuplement plus équilibré.
- Les massifs forestiers incluent souvent des plantations de conifère. Les plantations denses de type monoculture de mélèze, d'épicéa ou de douglas sont fortement découragées. Dans les zones de pinèdes en place, on veillera à garder une futaie éparse permettant le développement d'un sous bois diversifié.
- Certaines de ces zones sont identifiées dans les cartes d'évaluation biologique comme zones de landes sèches (landes à Callune), qui correspondent vraisemblablement à la réalité au moment de la réalisation de ces cartes (période 1979-1984), comme par exemple dans le bois de Fauquez. On peut suggérer la restauration de ces milieux en réalisant des clairières à ces endroits. Ces zones sont localisées sur la carte des propositions par le symbole A.

En outre, des mesures générales de conservation peuvent être mises en œuvre :

- Une gestion forestière en faveur d'une diversité de l'âge des peuplements permet de générer des milieux variés, ce qui est favorable à la diversité floristique et faunistique ;
- Une gestion forestière en faveur d'une diversité des essences secondaires permet également de favoriser la biodiversité. En effet, certaines essences accompagnatrices présentent un intérêt supplémentaire pour la faune, comme les arbustes fruitiers (noisetiers, aubépine, cornouiller, sorbier...) ;
- Préservation d'un sous-bois de qualité en laissant le développement spontané des strates arbustive et herbacée. Lors des interventions de gestion, il est important de minimiser les dégâts dans le sous-bois, les remaniements du sol favorisant le développement de ronciers. En particulier, on évitera le débardage sans précautions (choix de la période, du matériel) surtout sur sol sensible au tassement ;
- Eviter les sources de dérangement en période de nidification (avril à juin principalement) ;
- Le maintien d'arbres morts est bénéfique à la faune : insectes phytophages, avifaunes... ;
- Le maintien d'arbres à cavité est bénéfique aux oiseaux cavernicoles, aux chauves-souris forestières ainsi qu'aux mammifères hibernants ;
- La conservation des arbres accueillant des aires de rapaces permet une valorisation du patrimoine forestier et est peu contraignante ;
- Favorisation de lisières touffues et riches en espèces spontanées. Celles-ci jouent un rôle de transition important entre l'espace boisé et le milieu ouvert. Leur richesse en espèces végétales et leur structure étagée favorisent l'installation d'une faune très diversifiée bénéficiant de la coexistence des deux milieux. L'entretien de ces lisières peut se faire en partenariat avec les propriétaires et agriculteurs qui exploitent les terres contiguës.

### **5.2.2. Forêt de pente**

La zone de forêt feuillue située sur les pentes escarpées du Ry Ternel est symbolisée sur la carte des propositions par la lettre B.

Cette zone devrait bénéficier d'une attention particulière. En effet, les potentialités de régénération de ce milieu sont faibles et le relief pentu le rend fragile. Il est recommandé de limiter strictement toute intervention de gestion aux nécessités impératives (risques de chutes d'arbres). Dans le cas où une gestion est tout de même maintenue, on recommande

- d'éviter les vastes trouées,
- de préserver les néfliers,
- de maintenir l'aspect jardiné en favorisant la diversité des âges au sein du peuplement.

### 5.2.3. Aulnaies

Les Aulnaies sont des milieux d'autant plus fragiles qu'ils sont exposés à toute modification du milieu hydrique qui les baigne. Il en résulte une menace d'eutrophisation et d'envahissement par une flore rudérale.

Diverses mesures sont proposées pour ces milieux. On insistera sur le fait que la mise en œuvre de ces mesures doit tenir compte de la sensibilité des milieux. Le passage d'engins lourds risque par exemple d'induire des dommages considérables.

Vu leur qualité intrinsèque, les aulnaies (symbole C) méritent une attention pointue.

Les aulnaies rivulaires oligotrophes présentes au sein de la commune sont incluses au sein du réseau Natura 2000. Les modalités de leur préservation seront donc probablement détaillées dans le cadre des arrêtés de désignations prévus par la législation et prochainement réalisés par la Région wallonne. On recommande d'ici là de veiller à la qualité des eaux et d'y limiter strictement les interventions.

Les autres aulnaies incluses au sein de la commune sont des aulnaies eutrophes. La plus intéressante est l'aulnaie située aux abords du Ry Ternel.

- éviter toute coupe d'aulne
- préserver la qualité des eaux en amont et au sein de la zone
- limiter strictement toute action qui aurait pour effet une modification du débit ou du régime de crue du ruisseau

### 5.2.4. Lande à callune

Afin de préserver le lambeau de lande à Callune (symbole D), il est recommandé d'y limiter le développement des ligneux, bien que leur densité actuelle ne soit pas problématique. Il s'agit donc de simplement surveiller la zone et d'envisager des débroussaillages périodiques (5 ans).

### 5.2.5. Milieux de pentes siliceuses

Pour les zones de pentes siliceuses (E), on recommande de maintenir la diversité de la stratification. Ainsi, il serait intéressant de préserver les zones de boulaie dans lesquelles se trouve la Doradille noire. Dans les zones de landes à Genêt on contrôlera l'envahissement par le bouleau afin de maintenir une mosaïque de stades de colonisation. Les zones les plus escarpées resteront spontanément ouvertes, on veillera simplement à veiller à ce qu'elles ne subissent pas d'endommagement.

### 5.2.6. Mégaphorbiaies

La mégaphorbiaie au nord-ouest de la ferme du Sart (symbole F1) devrait bénéficier des mesures suivantes :

- Pose d'une clôture englobant la zone humide ainsi qu'une dizaine de mètres de prairies en périphérie afin d'empêcher l'accès du bétail à la zone.
- Pas d'épandage sur la zone et le moins possible à proximité (un accord avec l'agriculteur pourrait être négocié)
- Limitation du développement des ligneux : intervention tous les 5 ans par exemple pour empêcher l'installation de saules,... aux abords de la zone. Ceux-ci pourraient à terme défavoriser le développement des espèces hygrophiles.

Pour la mégaphorbiaie située à proximité croisement de la rue Les Hauts du Ry Ternel et de la rue Toune (symbole F2), on veillera à maintenir l'humidité du sol et à favoriser le roseau et les espèces associées. Cette recommandation pourrait d'ailleurs être étendue aux zones de développement voisines, afin de favoriser sur une surface étendue les espèces liées aux roselières. On peut proposer les recommandations suivantes :

- Fauche en rotation (soit par exemple un tiers de la zone tous les deux ans) avec exportation du produit de la fauche. On veillera à se limiter à la débroussailluse (pas d'engin). Ces interventions seront menées en automne.
- On décourage toute modification de la vocation du site.

La fiche du site SGIB 263 (symbole F3) mentionne la présence d'écrans rivulaires composés de Roseau, Massette à larges feuilles... ainsi que de mégaphorbiaies diversifiées (Epilobe hirsute, Scrofulaire aquatique, Epière des marais, Prêle des marais,...). Seules des zones de Pétasites ont encore été retrouvées. Il est recommandé de recréer des zones de roselière dans l'eau et de favoriser la restauration des zones de mégaphorbiaie en réalisant des fauches avec exportation du produit de la fauche dans les zones de sols engorgés.

De même, la fiche du site SGIB 386 (symbole F4) signale la présence de roselières et typhaies (zone des massettes, de communautés naines à Jonc des crapauds, de mégaphorbiaie à Reine des prés et Prêle. Ces zones sont actuellement très dégradées et envahies par la recolonisation ligneuse. Il est recommandé d'y réaliser une gestion sévère des ligneux ainsi que des fauches en rotation (un tiers de la zone tous les deux ans, avec exportation du produit de la fauche).

#### **5.2.7. Prairies humides incluses au sein de SGIB**

Les prairies humides incluses au sein des SGIB 387 et 791 (symbole G) sont reprises en zones centrales de par la désignation de ces derniers. Elles sont néanmoins fortement dégradées et ne seraient plus désignées comme SGIB, elles figureraient parmi les zones de développement. Une restauration de ces zones est conseillée.

- Suppression des drains dont l'incidence sur la qualité est majeure.
- Limitation du pâturage par pose d'une clôture.
- Suppression de l'amendement.

#### **5.2.8. Valorisation de la richesse biologique présente dans la commune**

Divers éléments cibles peuvent être pointés et faire l'objet de mesures visant à les faire connaître du grand public. C'est notamment le cas des sites Natura 2000, des zones de grand intérêt botanique le long du Ry ternel, des zones de restauration des prairies humides...

- Création d'un parcours didactique avec panneaux explicatifs. Différents panneaux didactiques pourraient être implantés, en abordant chacun des thèmes particuliers : réseau écologique, réseau Natura 2000, faune et flore des zones humides (prairies ; berges ; cours d'eaux ; étangs...)...
- Une mare didactique pourrait être éventuellement créée. Il est proposé d'y aménager des plantes aquatiques adéquates en fonction de diverses profondeurs (roseaux, iris, joncs) et de laisser la faune coloniser spontanément les diverses zones. L'intérêt sera de réaliser un suivi de l'évolution de cette colonisation, en attirant l'attention sur l'interdépendance des différents groupes qui apparaissent.
- L'entretien des sentiers devra être assuré en intégrant le respect de l'environnement (voir mesures générales). Divers aménagements pourront être proposés au public, afin d'augmenter l'attractivité des sentiers de promenade: bancs, poubelles...

### **5.3. Propositions particulières aux éléments de développement**

#### **5.3.1. Fonds humides**

Un certain nombre de propositions peuvent être faites pour les sources et fonds humides (symbole H) qui apparaissent dans certaines prairies.

- Des conventions avec les propriétaires et/ou gestionnaires de ces zones pourraient être envisagées, en faisant appel aux mesures agri-environnementales, notamment pour maintenir et augmenter la valeur écologique de ces zones. La mesure principale implique la pose de clôtures pour préserver les sources et ru du piétinement.
- Ces zones devraient idéalement être préservées de tout amendement, celui-ci empêche le développement de plantes hygrophiles plus sensibles.

L'application de ces mesures serait particulièrement judicieuse pour les zones suivantes:

- Les prairies humides de la vallée du Ry ternel présentent déjà dans les conditions actuelles une grande richesse botanique. C'est particulièrement vrai pour la prairie notée H1. Cette prairie inondée pourrait exprimer tout son potentiel si elle était préservée du pâturage ou du fauchage, au moins dans sa partie la plus humide, et si l'humidité du sol n'était pas combattue (drainage, levée de terres...). Ces mesures seraient également profitables à la zone humide H2 qui présente un intérêt comparable. Une attention particulière pourrait être accordée à la source du Warchais, dans le même périmètre, spécialement en ce qui concerne la charge en nitrates de l'eau. On observe également, le long du cours du Ry Ternel, des petites zones où les méandres hébergent une flore typique de ce genre de milieux (Cresson de source, cardamines...). Il serait intéressant de préserver ces petites surfaces du piétinement par les bovins.
- La zone de prairie humide (H3) qui relie l'aulnaie du sud du bois d'Ittre à la mégaphorbiaie située en F1. Il en résulterait un complexe de zones humides. A cet endroit le sol est gorgé d'eau sur une bande relativement large. Un couloir de 20 à 30 mètres de large serait idéal.

- La protection de la zone humide située au sud-ouest de la ferme Hongrée permettrait de créer un vallon humide. Idéalement, toute la prairie devrait être exempte de tout amendement. Un pâturage extensif pourrait y être maintenu.
- Tout le fond de vallée située au sud de la ferme de Drugnode bénéficie également d'un potentiel remarquable. Les abords du ru sont engorgés de part et d'autre sur une large surface. Ces zones ainsi que les berges du ru sont actuellement fortement endommagées par le bétail. Une clôture devrait être posée à 15 mètres de part et d'autre du ru.

### 5.3.2. Landes à Genêt

Trois zones (symbole I) présentent des potentialités de développement pour la lande à genêt, qui n'est actuellement présente que de manière éparse.

- La première est un versant de prairie au nord du SGIB 263 (I1). Actuellement, quelques genêts sont présents sur la partie nord de la prairie. En laissant le développement spontané, une lande pourra se développer sur l'ensemble du versant. Il est recommandé d'intervenir tous les trois à cinq ans pour empêcher le développement des ligneux plus importants, principalement le saule et le bouleau.
- La deuxième zone (I2) est une coupe sur talus jouxtant une prairie située au lieu dit Asquemont. Actuellement, la recolonisation ligneuse est déjà amorcée et il conviendrait de surveiller la prolifération des bouleaux. Il est suggéré de laisser ensuite un développement spontané du genêt et des plantes herbacées. On pourra intervenir tous les trois à cinq ans pour empêcher la recolonisation ligneuse.
- La troisième (I3) zone est une prairie pâturée. Les genêts persistent de part et d'autre de la prairie. La restauration nécessiterait :
- La suppression de l'amendement de la prairie,
- Une limitation de la pression de pâturage par exemple, une à deux unités de bétails durant un à deux mois chaque année (la pression actuelle empêcherait le développement de la lande),
- Le pâturage peut être remplacé par une fauche en rotation sur trois ans (un tiers de la surface chaque année),
- La prolifération des saules et bouleaux devra être limitée.

### 5.3.3. Peupleraies humides

En ce qui concerne les peupleraies humides (symbole J), il est recommandé de :

- Veiller à la qualité des eaux qui les baignent. En particulier l'amendement des zones agricoles avoisinantes constitue un apport régulier d'azote.
- Un autre risque résulterait de la modification de la vocation des sols : coupes, drainage, plantation, mise en culture.
- Les coupes de grande dimension peuvent induire l'apparition d'un semi monospécifique (frêne par exemple).
- Il est fortement recommandé de laisser l'aulne se développer au sein des peupleraies. Lors des coupes de peuplier, les aulnes pourront être préservés. On décourage la replantation de peuplier. Une telle transition vers l'aulnaie accroîtrait considérablement la valeur biologique des boisements humides en question.

Un certain nombre de mesures ont été proposées par les membres du partenariat du PCDN, notamment en ce qui concerne la vallée du Ry Ternel. Ces mesures pourront utilement compléter celles qui sont proposées ici.

## 5.4. Propositions particulières aux éléments de liaison du réseau

### 5.4.1. Propositions ciblées

D'une façon générale, les éléments de liaison occupent, au sein du réseau écologique, une place prépondérante. Ces éléments sont déjà bien représentés dans le cas d'Iltre. La première préoccupation devra donc d'être la préservation de la densité de ce maillage.

De nombreuses mesures peuvent contribuer au renforcement du réseau. Celles-ci sont détaillées en fin de chapitre. Plusieurs zones de faiblesses peuvent être pointées au sein du réseau afin d'y appliquer l'une ou plusieurs de ces mesures en priorité :

- Les prairies contenant des fonds humides (symbole H) pourraient bénéficier d'un allègement de la pression de pâturage et d'amendement ;

- Des éléments de liaison pourraient être développés entre les unités 1 et 2 du réseau afin qu'elles forment un tout. Ces deux unités sont séparées par un champ. La reconversion de ce champ en prairie de fauche renforcerait fortement cette jonction. Des haies pourraient également être plantées en périphérie du champ, du côté de la rue de Clabecq ainsi que du côté opposé.
- On peut attirer l'attention sur le rétrécissement au centre de l'unité 2. Il serait utile de renforcer les éléments de liaison entre ces deux sous-ensembles.
- On peut renforcer les éléments de liaison qui permettraient de refermer le U formé par l'unité 3. On peut par exemple planter des haies le long des deux axes de la rue Mon Plaisir.
- Bien qu'elles soient de moindre intérêt, on peut suggérer de renforcer et créer de nouveaux éléments de liaison entre les unités 3 et 4, par exemple le long des rues de Samme, Charles Catala, de Tubize,...
- Il en est de même pour les unités 6 et 7, par exemple en créant des haies de long de la rue menant à la ferme du Fresnoy, celle menant à la ferme du Chaimont ainsi que le long de la rue Ferme du Pou.

Concernant l'amélioration des zones de liaison, on peut, de la même manière que les prairies humides, favoriser le développement d'une flore hygrophile aux abords des plans d'eau (symbole K). Cet effort peut être fait au niveau des berges (préservation des herbes hautes, favorisation des Laïches ...), mais également dans l'eau en favorisant le développement de massifs de roseaux (roselière) ou de massettes (typhaie). Plusieurs vastes plans d'eau sont présents dans la commune, ces mesures seraient particulièrement adaptées au grand plan d'eau situé dans la vallée du Ry Ternel (symbole K1), aux divers plans d'eau situés le long du Ry.

#### 5.4.2. Implication du public

L'implication du public et sa sensibilisation aux actions locales est également un outil majeur pour renforcer le réseau d'une part en améliorant la qualité générale des milieux privés, mais également en conscientisant le public des milieux naturels accessibles au public. On peut par exemple encourager :

- La création de jardins sauvages,
- La limitation des pesticides et désherbants,
- La plantation de haies vives,
- L'aménagement de composts,
- L'organisation d'expositions / de conférences sur des thèmes tels que : « eaux, sources et ruisseaux » ; « aménagement de mares » ; « chauves souris » ; « petite faune et flore des zones humides » ; « lagunage individuel »...,
- La réalisation de sentiers nature et activités s'y déroulant (marches organisées...),
- ...

#### 5.4.3. Modes d'action à l'échelle de la commune

Différentes options peuvent être prises pour resserrer le maillage en place. Ainsi, les éléments linéaires peuvent contribuer fortement à améliorer la qualité biologique des prairies et à leur faire prendre une place intégrante au sein du réseau. Un faciès de bocage permet aux zones de prairies de jouer un rôle de zones de liaison diffuses, bien plus que les grandes surfaces dénudées, qui contribuent fort peu à la dispersion des espèces.

Un certain nombre de ces mesures particulières, dont certaines sont déjà utilisées à Ittre et pourront être renforcées, sont exposées ci-dessous :

- Le fauchage tardif des bords de routes.
- L'aménagement de clochers (chouettes, chauves-souris), et si possible la participation de la Commune au programme « Combles et Clochers ».
- Aménagement des berges du canal. D'une manière générale, des mesures peuvent être prises pour accroître l'intérêt des berges : le béton est découragé, et on favorisera les pentes douces. Un enrochement est à prévoir pour stabiliser les berges. Contrairement au béton, ce système permet le développement de la végétation entre les rochers (roseaux, notamment) qui sera elle-même favorable à la nidification des oiseaux (Grèbes ; Foulques ; Bergeronnettes printanières, peu courantes en Brabant Wallon...). Ces mesures seraient particulièrement indiquées au niveau des élargissements situés de part et d'autre de l'écluse. On note sur le canal des passages et haltes d'oiseaux migrateurs peu courants : Plongeon catmarin, Sterne Pierre-garin, Milan noir... Le développement de la végétation sur les berges encouragerait ces haltes migratoires.
- L'entretien des vieux arbres têtards (taille périodique).

- Plantations de haies : Une des mesures récurrentes proposées dans le cadre de ce PCDN concerne la plantation de haies. Ce sujet sera quelque peu détaillé ci-dessous.

Le cas des haies souligne l'étroite imbrication des fonctions de production et des fonctions environnementales des agriculteurs, qu'elles soient écologiques ou paysagères. La plantation de haies vives (et leur maintien) fait partie intégrante du programme de mesures agri-environnementales.

Si les haies constituent des éléments de liaisons importants car elles concernent une grande diversité d'espèces, elles sont néanmoins d'autant plus fragiles que leur destruction est aisée. Les haies âgées présentent une diversité de microhabitats bien plus élevée que les haies récentes, et leur valeur intrinsèque est nettement plus forte. C'est pourquoi il est préférable de maintenir des haies anciennes que de les arracher et de les remplacer par de nouvelles plantations.

Les mesures à envisager comprennent non seulement la plantation et l'entretien de haies et de massifs buissonneux, mais aussi l'information des exploitants (agriculteurs) et des propriétaires, ainsi que la valorisation économique des haies vives.

Le choix des espèces à planter pour reconstituer un maillage susceptible de remplir ses fonctions écologiques dépend de plusieurs critères :

- Origine des espèces : on choisira exclusivement des espèces indigènes adaptées à la nature du sol.
- Variété des essences : la diversité des essences plantées ou maintenues permettra d'assurer différentes fonctions pour un plus grand nombre d'espèces : nourriture, sites de nidification, abri, couloir de liaison... Par exemple, à l'échelle du paysage, on assurera notamment la disponibilité en nourriture tout au long de l'année (ressources alimentaires suffisantes pour accueillir les flux migratoires ; persistance en hiver (richesse et diversité en baies)). On prôtera attention pour cela à la période de fructification des espèces.
- Modalités d'entretien : taille, friche, colonisation spontanée, non utilisation de produits phytosanitaires.

Les espèces intéressantes sont notamment les suivantes :

- Espèces buissonnantes et arbustives : Sureau noir (*Sambucus nigra*) ; Noisetier (*Corylus avellana*) ; Cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea*) ; Prunellier (*Prunus spinosa*) ; Aubépine à un style (*Crataegus monogyna*) ; Eglantier (*Rosa canina*) ; Houx (*Ilex aquifolium*) ; Lierre (*Hedera helix*) ;
- Espèces arborescentes : Merisier (*Prunus avium*) ; Pommier (*Malus sylvestris*) ; Sorbier des oiseleurs (*Sorbus aucuparia*) ; Chêne (*Quercus* sp.) ; Saule (*Salix* sp.) ; Charme (*Carpinus betulus*) ; Hêtre (*Fagus sylvatica*)...

La haie doit faire l'objet de travaux d'entretien, voire de restauration, pour conserver ses fonctions écologiques. Un entretien mal adapté entraîne la dégradation, voire la disparition de la haie. En cas de besoin, la haie sera restaurée et replantée, en préservant les formations végétales remarquables (Houx, arbres têtards, fruitiers...). La mise en œuvre de ces travaux devra tenir compte de la reproduction de la faune :

- Ne pas tailler du premier avril au premier septembre (avifaune) ;
- Laisser les arbres avec cavités pour les espèces cavernicoles (Chouette chevêche, Pics, Pigeon colombin, Chauves-souris, Fouines) ;
- Conserver arbres morts et têtards. Les branches mortes sont des postes de chant et d'affût (Tourterelle des bois, Faucon crécerelle, Chouette effraie).

L'entretien des haies devra également être compatible avec l'alimentation et le gîte de la faune :

- La haie doit générer un volume végétal suffisant pour assurer gîte et couvert :
- Maintenir partout où c'est possible une largeur de 2 à 3 mètres minimum, comprenant la haie et sa banquette herbeuse (haies vives, non taillées) ;
- Conserver au minimum 50% de haies hautes : strates arbustives et arborescentes afin de fournir sites de nidification et réserve alimentaire pour l'avifaune.
- Conserver les haies riches en baies pour les périodes de migration et hivernale : on réalisera l'entretien uniquement à la fin de l'hiver. A cet égard, on veillera à maintenir les vieux arbres à lierre. En effet, le lierre est intéressant pour une majorité d'espèces, fournissant des sites de nidification, mais surtout des baies très riches en lipides. Un chêne centenaire couvert de lierre peut donner 30 kg de baies = 600 rations journalières de ramier.
- S'il est nécessaire de placer des clôtures électriques, il est recommandé de les placer assez loin des haies (1.5m) pour ne pas devoir entretenir trop souvent (risque pour les nichées).

La gestion de la bande enherbée qui constitue le bas de la haie a également son importance. En effet, elle assure la nidification d'espèces nicheuses au sol (perdrix, faisan), l'alimentation de nombreux mammifères (lapin, hérisson, lièvre), et est favorable à l'ensemble des insectes.

- On s'efforcera de conserver une emprise de haie d'au moins 2 à 3 m, qui comprend la haie et deux bandes enherbées.
- Cette banquette herbeuse sera fauchée une fois par an, en évitant la période du 15 avril au 31 juillet ;
- On utilisera le moins possible de produits phytosanitaires. Dans le cas où un traitement s'avère absolument nécessaire, il sera strictement localisé.

## 5.5. Les espèces invasives

[...] Voir Plan Communal de Développement de la Nature

## 5.6. Priorité des recommandations

La priorité en ce qui concerne le réseau écologique de la commune d'Ittre est la préservation des divers éléments constitutifs, chacun à leur échelle. La suppression d'éléments de liaison pourra être compensée par la création d'éléments équivalents. Il n'en est pas de même des autres éléments du réseau dont chaque perte constituerait un dommage pour le réseau.

En termes d'actions, on peut donner priorité aux milieux humides. Ceux-ci constituent en effet des milieux sensibles, souvent menacés en Région Wallonne et qui sont susceptibles d'héberger une flore de grande qualité. Les cortèges faunistiques associés sont également intéressants et diversifiés : avifaune (gorgebleue à miroir, rousserolle effarvatte, bruant des roseaux...), chauves-souris (7 espèces présentes rien que dans la vallée du Ry Ternel entre Ittre et Haut-Ittre), entomofaune (libellules notamment), amphibiens (Triton crêté dans les zones ouvertes) ... Dans les cas présent, trois types de milieux sont à privilégier : les aulnaies, les mégaphorbiaies et les prairies humides. On veillera tout particulièrement à les maintenir, voire à les étendre là où c'est possible. On attirera une fois encore l'attention sur les prairies humides situées sur la rive ouest du canal (SGIB), qui sont en train de se dégrader et de se refermer.

Par ailleurs, l'implication du public peut également figurer parmi les priorités afin que chacun agisse à son niveau et se sente impliqué dans un projet commun.

## **4. Objectif D : « Affirmer la commune d'Ittre comme un village de production culturelle, de vie associative et comme un lieu propice à la détente et aux loisirs, dans le cadre et le respect de son environnement, de son patrimoine et de son paysage »**

### **4.1. Introduction**

Ittre se distingue par une grande activité culturelle, associative et de loisir qui en fait sans conteste une spécificité par rapport à d'autres communes de la même ampleur. Cette activité est liée en partie à son environnement de grande qualité notamment au niveau paysager ou patrimonial. Mais diverses infrastructures culturelles, associatives ou de loisirs viennent dynamiser cette activité. Le village d'Ittre constitue un point central d'accueil touristique, de loisirs et culturel. Cet objectif vise à satisfaire les besoins en infrastructures de détente et de loisirs de la population de la commune d'Ittre tout en dynamisant le secteur touristique.

### **4.2. Référence aux objectifs du SDER**

Cet objectif tend à répondre aux objectifs du SDER :

- ☐ Objectif n°1 – structurer l'espace wallon
- ☐ Objectif n°5 – contribuer à la création d'emplois et de richesses
- ☐ Objectif n°7 – valoriser le patrimoine et protéger les ressources

### **4.3. Axes stratégiques**

Ittre dispose d'une activité de loisirs culturels, associatifs et environnementaux déjà bien développée et qui présente encore un certain potentiel. Plusieurs axes sont identifiés : Ittre, village d'accueil dans un cadre animé et de production culturelle, les loisirs environnementaux au départ d'Ittre mais à travers la commune et d'autres infrastructures sportives ou touristiques isolées. Des pôles existants sont en développement alors que d'autres présentent un potentiel intéressant. L'idée générale est de confirmer l'activité existante et de développer un certain nombre d'autres activités, notamment les loisirs environnementaux, et de réhabiliter le pôle de Fauquez à bon potentiel. Les développements se font dans une logique de loisirs culturels et environnementaux de qualité, accessibles à tous et dans le respect de la ruralité communale.

Les principaux axes stratégiques sont :

- ☐ Valoriser les initiatives durables qui visent à faire d'Ittre une commune à vocation culturelle. La commune souhaite confirmer au centre du village d'Ittre, notamment son caractère théâtral et muséal, qui présente les plus grandes aptitudes comme pôle principal et point d'accueil d'activités culturelles, touristiques et de loisirs.

- Différentes zones peuvent servir de points d'appui spécifiques à l'activité culturelle et de loisirs, afin d'assurer la diffusion à l'ensemble du territoire communal qui regorge d'éléments d'intérêts :
  - Le hameau de Fauquez, du canal au bois des Rocs, dont le potentiel pourrait être valorisé ;
  - Le hameau de Baudémont qui se présente comme un point d'appui majeur au milieu d'un espace de grande qualité environnementale ;
  - Le village de Virginal-Samme qui rassemble un grand nombre de population et doit présenter une offre en service de loisirs et activités sportives suffisante (actuellement cette offre est très limitée) ;
  - Le village de Haut-Ittre, porte d'entrée de l'entité en amont de la vallée du Ry Ternel.
  - L'espace du canal et du port de plaisance qui présente également un potentiel de développement d'activité intéressant à valoriser.
- Les relations et communications entre les points d'appui majeurs doivent être renforcées dans un souci de valorisation de l'ensemble des éléments d'intérêt qui parsèment le territoire. Le développement d'activités culturelles et de loisirs en-dehors de ces pôles d'intérêt doit être limité, afin de renforcer la structuration de l'activité de loisirs et de ne pas porter atteinte à l'espace communal.
- Dans le cadre du programme communal déterminant la mise en œuvre des anciennes ZAD, la commune d'Ittre s'est prononcée pour une vocation partiellement de loisirs ou culturelle pour les actuelles ZACC de Samme et du Grand Closin.
- Répondre à la demande pour des loisirs 'verts' et créer les conditions nécessaires à son développement dans le respect du cadre environnemental, paysager et patrimonial de la commune.

#### 4.4. Actions à court-moyen terme

Six actions correspondant à six sites/itinéraires géographiquement définies sur le territoire communal ont été formulées dans le cadre du schéma de structure.

|             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
|-------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>D.1.</b> | Mettre en œuvre la ZACC de la rue de Samme (un espace à usage communautaire est prévu sur environ 2,7 ha. La commune souhaite y aménager des équipements sportifs (une salle omnisports et de terrains de sport en plein air), et une zone d'espace vert/parc répondant par là à une demande de la population) |
| <b>D.2.</b> | Mettre en œuvre la ZACC du Grand Closin (pour partie prévue en zone de loisirs avec salle culturelle et espace de détente).                                                                                                                                                                                    |
| <b>D.3.</b> | Valorisation du hameau de Fauquez et tirer parti de ses nombreuses potentialités : Réhabilitation du portique et création d'un théâtre de verdure                                                                                                                                                              |
| <b>D.4.</b> | Définir le type d'activités autorisées dans la zone 'Grande Houe', afin d'assurer une prise en compte de l'ensemble des contraintes, et notamment ne pas permettre des réalisations à fort impact paysager.                                                                                                    |
| <b>D.5.</b> | Poursuivre la valorisation environnementale des promenades proposées par la commune et du RAVeL.                                                                                                                                                                                                               |
| <b>D.6.</b> | Poursuivre le développement de la zone de l'Ecluse en apportant des réponses aux problèmes d'accessibilité et d'accueil.                                                                                                                                                                                       |

## **5. Objectif E : « Assurer le maintien d'un espace agricole durable au sein d'un espace rural multifonctionnel et au service d'une agriculture moderne de 'produits-services' »**

### **5.1. Introduction**

A côté des zones urbanisées et infrastructures, le secteur agricole valorise plus de 2400 ha de terres communales destinées à la production. Près de 70% du territoire communal est ainsi occupé par des activités agricoles. La commune conserve une importante vocation agricole qui se traduit en terme d'occupation du sol et au niveau des paysages ouverts que l'on y trouve. Le secteur agricole a cependant évolué radicalement ces dernières années et des menaces sont identifiées autour de cette activité et donc de l'espace qui lui est dévolu.

### **5.2. Référence aux objectifs du SDER**

Cet objectif tend à répondre aux objectifs du SDER :

- ☐ Objectif n°1 – structurer l'espace wallon
- ☐ Objectif n°5 – contribuer à la création d'emplois et de richesses
- ☐ Objectif n°7 – valoriser le patrimoine et protéger les ressources

### **5.3. Axes stratégiques**

A Ittre, l'espace agricole est au centre de nombreux enjeux majeurs. D'une part, il est dans une certaine mesure le garant de la ruralité, de la préservation des paysages, de la préservation de milieux écologiques intéressants. D'autre part, l'espace agricole est soumis à des tendances lourdes liées à l'évolution de l'activité agricole avec les risques liés à ce processus pour Ittre, est au centre de pressions territoriales de diverses natures (induites et subies), et cet espace agricole qui s'est globalement peu diversifié dans sa gestion. Dès lors, l'idée générale est d'abord de garantir la pérennité d'un espace agricole, véritable cachet rural de la commune, mais dans le respect des autres caractères qui font la ruralité d'Ittre comme les paysages, les milieux écologiques, le bâti caractéristique, etc... Il faut également assurer la transition agricole vers une diversification de son activité avec des productions non agricoles ou d'entretien des paysages, afin de maintenir le rôle de l'espace agricole dans la structuration du territoire communal.

Les axes stratégiques sont donc :

- ☐ Garantir la pérennité d'un espace agricole de qualité, en limitant la pression de l'urbanisation sur l'espace agricole, et notamment sur les terres de qualité, d'intérêt paysager, et d'intérêt écologique. Les développements futurs seront orientés d'abord vers les espaces urbanisés à requalifier ou à densifier.
- ☐ La zone agricole est prioritairement destinée à l'activité agricole, mais peut accueillir d'autres fonctions dans le respect de la réglementation et de ses spécificités territoriales (paysage, milieu écologique), dans l'objectif d'une diversification et d'une revitalisation de ce milieu agricole.
- ☐ Le développement de l'activité agricole se fait également dans le respect des spécificités paysagères et environnementales de l'entité.

## 5.4. Actions à court-moyen terme

Deux actions ont été formulées dans le cadre du schéma de structure. L'action E1 correspond à des zones concrètes, géographiquement définies au sein du territoire communal. L'action E2, correspond, quant à elle, à une action littérale applicable à l'ensemble du territoire :

|             |                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|-------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>E.1.</b> | Etablir un programme de redéploiement paysager et de reconstitution de milieux intéressants, notamment autour de la présence et l'entretien de chemins creux, sentiers, haies. Les zones prioritaires sont celles présentées dans les volets paysagers et de milieux écologiques. |
| <b>E.2.</b> | Intensification de la promotion communale des filières de diversification (agriculture biologique, tourisme à la ferme, etc...) et des mesures agro-environnementales tout en interdisant l'agriculture industrielle et l'élevage industriel sur la commune.                      |

## **6. Objectif F : « Permettre la croissance de l'emploi et l'implantation de nouvelles activités dans le cadre et le respect de son environnement, de son patrimoine et de son paysage »**

### **6.1. Introduction**

A Ittre, l'essentiel de l'activité économique est inscrit dans les zones prévues à cet effet au plan de secteur soit le long du canal. Quelques entreprises se sont implantées le long de la RN28 près de l'échangeur autoroutier.

Le nombre d'emplois offerts à Ittre dépend essentiellement de 2 grosses entreprises. Par rapport à cela, le taux de chômage est peu important, et les pôles d'emplois outre Bruxelles sont Nivelles et Braine-l'Alleud.

### **6.2. Référence aux objectifs du SDER**

Cet objectif tend à répondre aux objectifs du SDER :

- ☐ Objectif n°5 – contribuer à la création d'emplois et de richesses
- ☐ Objectif n°7 – valoriser le patrimoine et protéger les ressources

### **6.3. Axes stratégiques**

L'activité économique et les pôles d'emplois sont surtout situés le long du canal, avec un caractère historique. Et si de nouveaux emplois sont offerts sur le territoire de la commune d'Ittre, le nombre de demandeurs d'emplois est peu élevé. L'idée générale de la commune est d'anticiper les besoins du développement économique et assurer l'accueil et le développement d'entreprises, aux marges de la commune essentiellement. Ce développement doit cependant se faire dans le respect des aspects qui font la ruralité à Ittre.

Les principaux axes stratégiques sont :

- ☐ Favoriser l'activité économique légère et intégrée aux pôles d'habitats : activités commerciales dans les villages, activités Horeca-loisirs-tourisme dans les villages et dans le cadre du tourisme à la ferme par exemple.
- ☐ Favoriser l'implantation des entreprises dans les zones urbanisables réservées et équipées à cet effet. Entamer une réflexion sur la mise à disposition de nouveaux espaces.
- ☐ Déterminer les zones d'accueil de l'activité économique, et les conditions d'intégration dans le tissu rural existant. Et dans le respect de l'environnement.
- ☐ Encourager le tourisme par la mise en évidence des nombreuses spécificités locales.

## 6.4. Actions à court-moyen terme

Cinq actions ont été formulées dans le cadre du schéma de structure. Les actions F3, F4 et F5 correspondent à 3 zones concrètes, géographiquement définies sur le territoire communal.

|             |                                                                                                                                                                                                                           |
|-------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>F.1.</b> | Encadrer l'intégration des entreprises, commerces et services dans l'environnement communal.                                                                                                                              |
| <b>F.2.</b> | Intensification de la promotion communale pour la diversification de l'activité agricole notamment vers du tourisme à la ferme.                                                                                           |
| <b>F.3.</b> | Limiter le type d'activité de la zone d'activité économique industrielle de Fauquez aux PME ou à l'artisanat.                                                                                                             |
| <b>F.4</b>  | Développement d'une zone d'activité économique mixte au droit de d'échangeur de Haut-Ittre à proximité du projet de pôle de transfert modal<br><i>Elaboration d'un PCAD sur la zone définie pour accueillir le projet</i> |
| <b>F.5</b>  | Développer une zone d'activité économique en pourtour de la prison sur la ZACCI « Prison »<br><i>Elaboration d'un RUE sur la ZACCI</i>                                                                                    |

## **7. Objectif G : « Assurer une réponse aux besoins de la population en termes de services et d'infrastructures, tout en respectant le cadre rural du territoire communal »**

### **7.1. Introduction**

La commune d'Ittre dispose d'un certain nombre de services à la population dans ses centres villageois, alors que les réseaux de voiries et d'infrastructures techniques sont généralement peu développés dans cet environnement rural.

### **7.2. Référence aux objectifs du SDER**

Cet objectif tend à répondre aux objectifs du SDER :

- ☐ Objectif n°1 – structurer l'espace wallon
- ☐ Objectif n°4 – répondre aux besoins primordiaux
- ☐ Objectif n°6 – valoriser le patrimoine et protéger les ressources
- ☐ Objectif n°8 – sensibiliser et responsabiliser l'ensemble des acteurs

### **7.3. Axes stratégiques**

La commune d'Ittre dispose d'un certain nombre de services à la population qui lui permettent d'envisager une croissance possible de sa population. La commune ne dispose pas d'une grande diversité commerciale, mais le commerce est une activité induite. Au niveau des infrastructures, la commune d'Ittre présente des carences importantes dans les infrastructures de déplacements. L'idée générale de la commune est d'une part de maîtriser la croissance de la population de façon à optimiser le fonctionnement des infrastructures qu'elle met à dispositions de ses habitants (voir précédemment), et d'autre part d'apporter des réponses satisfaisantes à deux insuffisances devenues urgentes : la mobilité et l'épuration de ses eaux.

- ☐ Maîtriser la mobilité en vue d'atteindre un équilibre entre la satisfaction de la demande de déplacement et la préservation du cadre de vie. Un plan communal de mobilité est en cours de réalisation.
- ☐ Développer les réseaux 'doux' de loisirs, autour du Ravel, et profitant des grandes potentialités de la commune au niveau paysager et environnemental. Ce développement s'axe autour d'un rééquilibrage de la position des modes au sein des villages, et d'un renforcement des itinéraires à vocation de loisirs.
- ☐ Aménager d'un pôle d'intermodalité (voiture/bus et parking covoiturage) au niveau de l'échangeur de Haut-Ittre ;
- ☐ Compléter rapidement le réseau d'égouttage conformément au PASH afin de limiter les rejets d'eaux usées dans les ruisseaux et notamment le Ry Ternel.

## 7.4. Actions à court-moyen terme

Sept actions ont été formulées dans le cadre du schéma de structure dont deux d'entre elles sont partiellement localisables géographiquement au niveau du territoire communal (G1, et G4). Les propositions faites par le SSC tiennent comptes du PCM en cours d'élaboration.

|             |                                                                                                                                                                                                                                                |
|-------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>G.1.</b> | Renforcement des conditions de circulation pour les usagers de modes doux, notamment dans les traversées de zones urbanisées, et à proximité des écoles et entre les 3 centres. De plus, revaloriser et réhabiliter les sentiers touristiques. |
| <b>G.2.</b> | Définir un plan de déplacements cohérent et définir une nouvelle hiérarchie des voiries.                                                                                                                                                       |
| <b>G.3.</b> | Assurer la qualité des voiries et des espaces publics suivant les recommandations du PCM                                                                                                                                                       |
| <b>G.4.</b> | Soutenir la réalisation de plans de déplacements scolaires au sein de la commune et poursuivre le processus de sécurisation des abords d'écoles et des traversées de villages.                                                                 |
| <b>G.5.</b> | Développement des possibilités de covoiturage pour les travailleurs.                                                                                                                                                                           |
| <b>G.6.</b> | Demander l'optimisation des liaisons en transports en commun vers les futures gares RER.                                                                                                                                                       |
| <b>G.7.</b> | Création d'un pôle de transfert modal au droit de l'échangeur de Haut-Ittre.<br><i>Elaboration d'un PCAD</i>                                                                                                                                   |

## **Partie 3 : Traduction des objectifs en options territoriales**



## 1. Introduction

La partie « traduction des objectifs en options territoriales » doit comprendre d'après le CWATUPE (art 254) :

- ☐ un exposé des objectifs d'aménagement et d'urbanisme selon les priorités dégagées ;
- ☐ un plan d'affectation par zones plus précises que celles établies par le plan de secteur ;
- ☐ une note et un schéma des orientations concernant les piétons et les véhicules ;
- ☐ une note déterminant les principales actions à entreprendre et les principaux moyens d'exécution à mettre en œuvre par l'autorité communale (rénovation urbaine, de rénovation rurale, de rénovation de sites économiques désaffectés,...).

Comme le plan de secteur, le rôle du plan d'affectation est de déterminer, selon un découpage en sous-zones précises, les occupations du sol qui peuvent être ou non autorisées.

Le principe d'un plan d'affectations prévoit que le schéma indique « *l'expression cartographiée des mesures d'aménagement* » résultant des objectifs d'aménagement.

Pour préciser le plan de secteur, ce plan d'affectation doit impérativement s'élaborer dans le respect du plan de secteur. La précision du plan de secteur peut se concevoir de 3 manières :

- ☐ Le zonage peut être affiné.
- ☐ Les prescriptions du plan d'affectation peuvent être plus précises.
- ☐ Le plan d'affectation peut prévoir une programmation.

Là où le plan d'affectation va déterminer la fonction, c'est le règlement d'urbanisme qui va définir les formes.

Par analogie au plan de secteur, on opérera une distinction entre les zones qui sont destinées à l'urbanisation (habitat, activité économique,...) et celles qui ne le sont pas (agricole, forestière, naturelle,...). Certains périmètres sont ajoutés en surimpression des zones et apportent des recommandations complémentaires. Il s'agit notamment de prendre attitude sur le « phasage » du développement local, l'aménagement de certains espaces apparaissant comme plus prioritaire que celui d'autres.

## 2. Zones destinées à l'urbanisation

*Voir le plan d'affectation*

### 2.1. Zone d'habitat et d'habitat rural

#### 2.1.1. Espaces concernés

*Cette zone reprend les zones d'habitat (seulement présente aux Mélèzes, à Fauquez et le long de la RN28), les zones d'habitat à caractère rural du plan de secteur.*

*Le CWATUPE définit ces zones comme suit :*

- *La zone d'habitat est principalement destinée à la résidence. Les activités d'artisanat, de service, de distribution, de recherche ou de petite industrie, les établissements socioculturels, les constructions et aménagements de services publics et d'équipements communautaires, de même que les exploitations agricoles et les équipements touristiques ou récréatifs peuvent également y être autorisées pour autant qu'ils ne mettent pas en péril la destination principale de la zone et qu'ils soient compatibles avec le voisinage. Cette zone doit aussi accueillir des espaces verts publics.*
- *La zone d'habitat à caractère rural est principalement destinée à la résidence et aux exploitations agricoles. Les activités d'artisanat, de service, de distribution, de recherche ou de petite industrie, les établissements socioculturels, les constructions et aménagements de services publics et d'équipements communautaires, de même que les exploitations agricoles et les équipements touristiques ou récréatifs peuvent également y être autorisées pour autant qu'ils ne mettent pas en péril la destination principale de la zone et qu'ils soient compatibles avec le voisinage.*

Dans le cadre du plan d'affectations, ces zones d'habitat ont été précisées sur base du diagnostic et de leur localisation afin de mieux définir le rôle souhaité de chacune de ces zones prioritairement destinées à la résidence.

## **2.1.2. Espace centre de village**

### **2.1.2.1. Espaces identifiés**

#### **A. Spécificités**

L'espace « centre de village » s'attache à définir les parties centrales polarisatrices des noyaux villageois, où on retrouve un bâti plus ancien, majoritairement en ordre continu et sans reculs sur l'alignement. Il s'agit de définir généralement le noyau originel homogène dont les caractéristiques relèvent de types propres à l'aire agro-géographique en référence au RGBSR, souvent composé d'anciens bâtiments ouvriers ou agricoles.

Ces espaces centraux sont également ceux où on retrouve un découpage parcellaire peu systématique avec des tracés de voiries plus sinueux et étroits qui forment souvent des îlots fermés.

Cet espace englobe de nombreux bâtiments décrits à l'inventaire du patrimoine architectural et reprend entièrement le périmètre du centre ancien protégé. Au plan fonctionnel, cette aire englobe les principaux commerces et plusieurs équipements centraux de services.

Ce périmètre est caractéristique des zones centrales et polarisantes de la commune, où se concentrent l'essentiel des services et commerces.

#### **B. Périmètres concernés**

Au sein de la commune d'Ittre, on a identifié pour cet espace la partie centrale et historique centre plus dense, noyau originel, des 2 villages principaux et leurs extensions immédiates, qui constituent à Ittre les principaux lieux commerciaux, culturels, d'enseignement, de résidence ou de représentation du pouvoir :

- ☐ Le centre ancien d'Ittre et les zones d'extension immédiate de ce centre. Ce périmètre recouvre celui du centre ancien protégé et le complète par quelques extensions.
- ☐ Le centre ancien de Virginal-Samme et les zones d'extension immédiate de ce centre.

### **2.1.2.2. Orientations proposées**

Dans cette espace, l'orientation principale est de maintenir et renforcer la mixité des fonctions en assurant la compatibilité entre elles, tout en maîtrisant les problèmes de déplacement et de stationnement. Il s'agit de préserver la qualité du cadre de vie mais que ces espaces restent ou redeviennent de vrais lieux de vie abritant des activités variées.

Compte tenu des grandes qualités du patrimoine immobilier rural, on veille à renforcer leurs caractéristiques urbanistiques et architecturales en fonction des spécificités de l'aire agro-géographiques et en référence au RGBSR. Dans la mesure du possible, on privilégie le respect des morphologies du village traditionnel : structure en îlots fermés en préservant toutefois les configurations accidentelles qui confèrent une richesse au tissu villageois, implantation généralement à l'alignement et en mitoyenneté, paysage de toitures homogènes,...

Dans ces centres de villages, on privilégie des densités moyennes importantes. Et outre la diversité des fonctions on vise également à diversifier l'offre en logements : logements collectifs, logements unifamiliaux, logements sociaux et de standing...

Les options urbanistiques sont précisées par référence aux bâtiments d'architecture traditionnelle du village et la sauvegarde des espaces verts existants notamment en cœur d'îlots et le renforcement du maillage écologique sont également prioritaires.

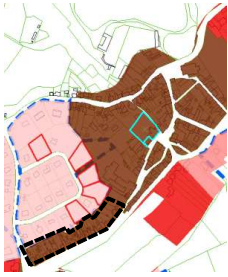
Plusieurs recommandations peuvent être faites en termes d'options urbanistiques :

- ☐ Reprendre les fronts de bâtisse existants.
- ☐ Limiter les modifications de relief du sol.
- ☐ Articuler les volumes entre eux et avec l'espace public. Privilégier des implantations définies de façon à former des espaces rues dont les caractéristiques correspondent au mieux à celles du noyau du village tel qu'il est composé par les bâtiments d'architecture traditionnelle
- ☐ Harmoniser les volumes et hauteurs. Conserver les proportions et les gabarits et dans la mesure du possible homogénéiser les types de toitures.
- ☐ Maintenir des espaces verts à l'arrière des constructions principales.
- ☐ Maintien des chemins et sentiers et dans la mesure du possible favoriser des voiries conçues pour former un réseau maillé.
- ☐ Préserver la qualité des espaces publics par l'aménagement des espaces publics eux-mêmes et des zones de reculs : plain pied par rapport à la voirie ou respect de la déclivité naturelle, peu de constructions susceptibles de nuire à l'intégrité de la zone de recul, ...
- ☐ Maintien des murs, murets, grilles de clôture implantés en bordure de voirie et qui animent l'espace public.

La préservation et la mise en valeur du patrimoine urbain au sens le plus large sont donc ici les objectifs prioritaires: prise en compte de l'échelle, des typologies, des formes parcellaires et viaires, ... La destination de cet espace est le regroupement, sur un espace limité, de la diversité des fonctions assurant un centre villageois équilibré (habitat, commerces, services, ...).

### **2.1.2.3. Densité de logement**

Le calcul de densité de logements est basé sur une séquence type d'habitat de minimum 10 habitations pour chaque zone définie. Il ne prend en compte que les surfaces de terrain ou îlot, hors voirie et équipements, il s'agit donc de densité nette de logements :

| Localisation des zones (centre de village en brun)<br>(disponibilité foncière entourée en rouge) | Localisation de la séquence type (trait pointillé noir)                            | Superficie des parcelles urbanisables de la séquence type (ha) | Nombre actuel de logements | Densité nette actuelle de la séquence de référence (log/ha) | Densité nette à atteindre sur les zones non urbanisées (log/ha) | Potentiel foncier (ha) | Nombre potentiel de nouveaux logements |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------|----------------------------|-------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------|------------------------|----------------------------------------|
| Centre village Ittre                                                                             |   | 0,86                                                           | 24                         | 27,91                                                       | 30                                                              | 0                      | 0                                      |
| Centre village Virginal-Samme                                                                    |  | 0,33                                                           | 10                         | 30,30                                                       | 30                                                              | 0,9                    | 27                                     |

La valeur-guide en matière de densité de logements est de +- **30 logements à l'hectare**. Cette valeur n'est pas à prendre en compte de manière absolue. La surface à considérer est celle des parcelles bâties pour l'habitat et ne comprend pas les éventuels aménagements publics (voiries, espaces verts,...).

Espace centre de village :

**30 logements/ha**

**= parcelle de +/- 333m<sup>2</sup>**

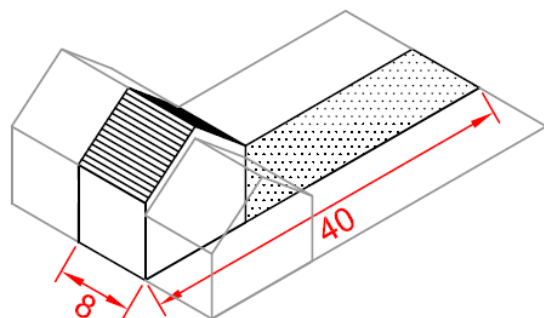


**Figure 1 : représentation schématique de la densité nette en centre villageois**

Il faut comprendre cette valeur comme une moyenne souhaitable sur les parcelles bâties en vue de logement dans les centres villageois.



Figure 2 : Voiries du centre de Virginal et d'Ittre

### 2.1.3. Espace rural résidentiel de bâti en ordre continu ou semi continu

#### 2.1.3.1. Espaces identifiés

##### A. Spécificités

L'espace repris ici constitue l'espace de transition entre les aires de bâti continu du centre et les aires discontinues ou pavillonnaires des périphéries : la densité de construction est inférieure à celle des zones centrales et supérieure à celles des zones périphériques. Dans cet espace, les premières formes d'urbanisation, même si elles sont parfois très dispersées sont dans la lignée des formes des centres de villages principaux. Par la suite, les modes d'urbanisation ont évolué avec des parcelles plus larges, constructions 3 façades ou isolées, reculs importants. La juxtaposition de différents modes d'urbanisation contribue à créer un paysage bâti hétérogène. A Ittre, cet espace est presque strictement résidentiel, même les fermes plus importantes se sont implantées à l'écart de ces zones bien qu'elles aient été parfois rattrapées par l'urbanisation. Les centres de village secondaires émergent à cette même typologie et fonctionnalité urbaine.

##### B. Périmètres concernés

Au sein de la commune d'Ittre, on a identifié pour cet espace :

- ☐ L'extension plus dense de la nébuleuse de Virginal-Samme sur la ligne de crête ;
- ☐ Le noyau originel du village d'Haut-Ittre, et des hameaux d'Huleu et du Bilot ;
- ☐ Un noyau secondaire à Ittre.

Le noyau d'Haut-Ittre se distingue légèrement des deux autres centres secondaires, par sa plus grande qualité patrimoniale.

### **2.1.3.2. Orientations proposées**

La fonction principale de cet espace est le logement avec des densités moyennes, et l'implantation de services ou équipements de base notamment lorsque l'on est moins proche d'un noyau central. Les équipements les plus centraux et polarisateurs trouveront place préférentiellement dans l'espace centre de village. Dans cet espace on recherche également une diversité raisonnée de logement.

Dans cet espace, le respect des constructions traditionnelles reste une priorité. Dans la mesure où différents modes d'urbanisation coexistent, on privilégie lorsque cela est possible et cohérent, celui qui existait à l'origine : structure en îlots, parcellaire étroit, constructions mitoyennes ou 3 façades implantées à proximité de l'alignement ou généralement dans le prolongement des fronts de bâtisse existants, ...

Plusieurs recommandations peuvent être faites en termes d'options urbanistiques qui se rapprochent de celles faites pour l'aire précédente :

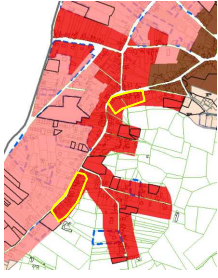
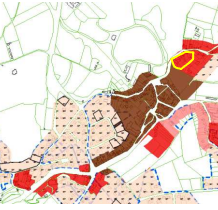
- ☐ Prolonger les fronts de bâtisse existants.
- ☐ Limiter les modifications de relief du sol.
- ☐ Des volumétries harmonisées où l'on privilégie généralement le mode d'urbanisation le plus ancien, adaptée à la constance d'un tronçon de voirie (éviter les ruptures brusques de gabarit)
- ☐ Maintenir des espaces verts à l'arrière des constructions principales.
- ☐ Maintenir les sentiers et chemins, patrimoine à préserver, notamment le tracé, le gabarit ou l'aspect des abords (haies, talus, etc...) pour autant que ce maintien ne s'oppose pas à la cohérence d'un aménagement global.
- ☐ Préserver la qualité des espaces publics par l'aménagement des zones de reculs : plain pied par rapport à la voirie ou respect de la déclivité naturelle, peu de constructions susceptibles de nuire à l'intégrité de la zone de recul, ...
- ☐ Maintien des murs, murets, grilles de clôture implantés en bordure de voirie et qui animent espace public

L'harmonisation du bâti dans le respect des structures de base lorsque cela est possible, constitue donc ici un objectif prioritaire: prise en compte de l'échelle, des typologies, des formes parcellaires et viaires, ...

La destination de cet espace est essentiellement la constitution de noyaux résidentiels plus denses, où la qualité du cadre de vie est assurée.

### 2.1.3.3. Densité (nette) de logement

Le calcul de densité de logements est basé sur une séquence type d'habitat de minimum 10 habitations pour chaque zone définie (sauf exception du noyau de Huleu dont la superficie est faible) :

| Localisation des zones (en rouge)<br>(disponibilité foncière entourée en noir) | Localisation de la séquence type (trait pointillé jaune)                            | Superficie des parcelles urbanisables de la séquence type (ha) | Nombre actuel de logements | Densité nette actuelle de la séquence de référence (log/ha) | Densité nette à atteindre sur les zones non urbanisées (log/ha) | Potentiel foncier (ha) | Nombre potentiel de nouveaux logements |
|--------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------|----------------------------|-------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------|------------------------|----------------------------------------|
| L'extension plus dense de la nébuleuse de Virginal-Samme sur la ligne de crête |    | 0,68                                                           | 13                         | 19,12                                                       | 20                                                              | 1,56                   | 31                                     |
|                                                                                |                                                                                     | 1,02                                                           | 22                         | 21,57                                                       | 20                                                              |                        |                                        |
| Le noyau originel du village d'Haut-Ittre                                      |   | 0,80                                                           | 17                         | 21,22                                                       | 20                                                              | 0,384                  | 8                                      |
| Le noyau originel du hameau d'Huleu                                            |  | 0,41                                                           | 8                          | 19,51                                                       | 20                                                              | 0                      | 0                                      |
| Le noyau originel du hameau du Bilot                                           |  | 0,56                                                           | 11                         | 19,64                                                       | 20                                                              | 0                      | 0                                      |
| Un noyau secondaire à Ittre                                                    |  | 0,51                                                           | 12                         | 23,53                                                       | 20                                                              | 0                      | 0                                      |

La valeur-guide en matière de densité de logements est de +- **20 logements à l'hectare**. Cette valeur n'est pas à prendre en compte de manière absolue. La surface à considérer est celle des parcelles bâties pour l'habitat et ne comprend pas les éventuels aménagements publics (voiries, espaces verts,...).

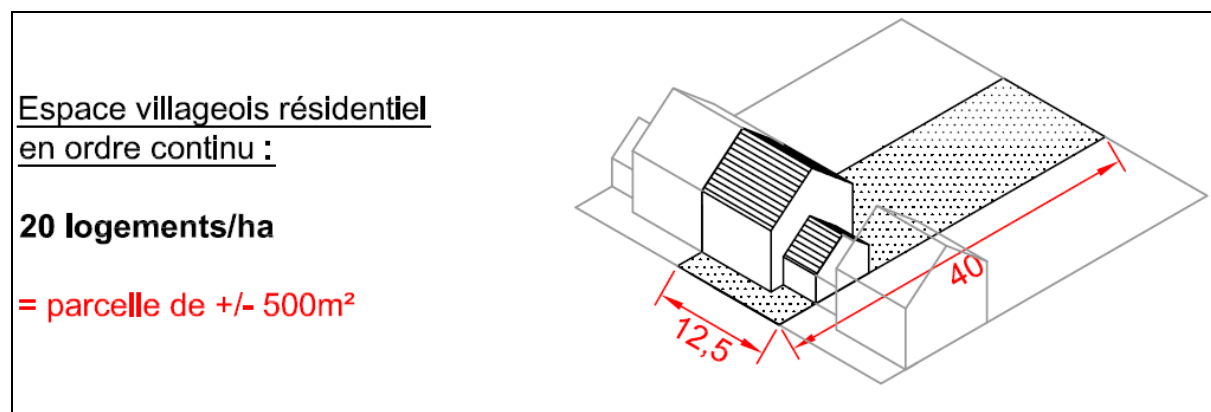


**Figure 3 : représentation schématique de la densité nette (hors voirie et équipements) en espace rural résidentiel de bâti en ordre continu ou semi continu**

Il faut comprendre cette valeur comme une moyenne souhaitable sur l'ensemble des parcelles bâties en vue de logement dans les espaces ruraux résidentiels de bâti en ordre continu ou discontinu.

## **2.1.4. Espace villageois résidentiel de bâti discontinu**

### **2.1.4.1. Espaces identifiés**

#### **A. Spécificités**

Cet espace présente des caractéristiques similaires à l'espace précédent. Il se différencie surtout par une structure bâtie moins dense en ordre le plus souvent discontinu. L'époque dominante de constructions des bâtiments est généralement plus récente, les bâtiments anciens étant originellement isolés puis rattrapés par la densification continue de la trame urbanisable. Cet espace se caractérise par une grande hétérogénéité de l'ensemble des composantes urbaines (type de bâti, implantations, voiries, espaces publics, etc...). Il est essentiellement destiné à la résidence, sauf le long des voiries principales où le remplissage peut s'être fait avec des commerces et activités, généralement sans cohérence par rapport à l'espace résidentiel.

Dans plusieurs cas, la coexistence de cet espace avec le précédent ne permet pas aux villages ou hameaux de jouir d'une forte identité urbanistique au vu de la confrontation de nombreux modèles architecturaux et urbanistiques faiblement articulés entre eux.

## **B. Périmètres concernés**

Au sein de la commune d'Ittre, on a identifié pour cet espace :

- ☐ La seconde extension de la nébuleuse d'habitat de Virginal-Samme.
- ☐ Une extension du noyau central d'Ittre.
- ☐ L'extension du hameau de Huleu.
- ☐ Les petites zones isolées d'habitat (Basse Hollande et Basse Fauquez).
- ☐ Les zones d'habitat isolées sans structuration autour d'un centre et généralement le long d'axes principaux (RN28, Le Sart, Asquempont).

Le quartier d'Asquempont est en outre couvert par une prescription visant à faire valoir le potentiel écologique de la zone.

### **2.1.4.2. Orientations proposées**

Le logement est la destination principale de cet espace, sur base de densités relativement faibles.

L'objectif principal est ici de rechercher la meilleure homogénéité du traitement des bâtiments et des espaces, dans des portions de territoires où se rencontrent de nombreuses échelles et affectations. C'est une aire mixte dont il faut assurer une certaine unité, malgré la diversité de ses aménagements.

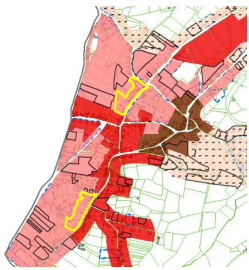
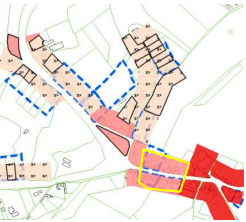
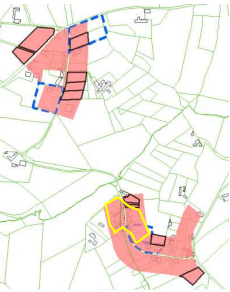
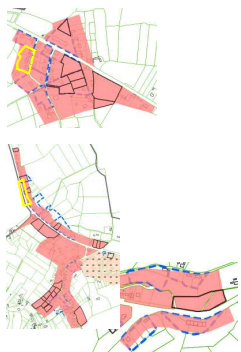
L'objectif est de maintenir la cohésion spatiale régionale très caractérisée dans ces espaces ruraux. Les formes, couleurs, volumétries, ... caractéristiques doivent servir de référence pour tous les aménagements neufs. En particulier, on veillera à ne pas implanter dans ces espaces des types d'habitat banalisés, sans référence avec le contexte local (gabarit, toiture, implantation, reculs,...).

Plusieurs recommandations peuvent être faites en termes d'options urbanistiques qui se rapprochent de celles faites pour l'aire précédente :

- ☐ Planter les constructions de manière cohérente avec les implantations des constructions voisines.
- ☐ Limiter les modifications de relief du sol.
- ☐ Des volumétries homogènes où l'on privilégie généralement le mode d'urbanisation adapté à la constance d'un tronçon de voirie.
- ☐ Maintenir des espaces verts à l'arrière des constructions principales.
- ☐ Maintenir les sentiers et chemins, patrimoine à préserver, notamment le tracé, le gabarit ou l'aspect des abords (haies, talus, etc...) pour autant que ce maintien ne s'oppose pas à la cohérence d'un aménagement global.
- ☐ Tendre vers une qualité des espaces publics par l'aménagement des zones de reculs généralement importantes.
- ☐ Maintien des murs, murets, grilles de clôture implantés en bordure de voirie et qui animent espace public

#### **2.1.4.3. Densité nette de logement**

Le calcul de densité de logements est basé sur une séquence type d'habitat de minimum 10 habitations pour chaque zone définie. Il ne prend en compte que les surfaces de terrain, hors voirie et équipements (espaces verts, bas côtés,...), il s'agit donc de densité nette de logements :

| Localisation des zones (en rouge) (disponibilité foncière entourée en noir)                                 | Localisation de la séquence type (trait pointillé jaune)                            | Superficie des parcelles urbanisables de la séquence type (ha) | Nombre actuel de logements | Densité nette actuelle de la séquence de référence (log/ha) | Densité nette à atteindre sur les zones non urbanisées (log/ha) | Potentiel foncier (ha) | Nombre potentiel de nouveaux logements |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------|----------------------------|-------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------|------------------------|----------------------------------------|
| L'extension de la nébuleuse de Virginal-Samme (moins dense)                                                 |    | 1,20                                                           | 21                         | 17,50                                                       | 15                                                              | 8,1                    | 122                                    |
|                                                                                                             |                                                                                     | 1,20                                                           | 16                         | 13,33                                                       |                                                                 |                        |                                        |
| Extension noyau de Ittre                                                                                    |    | 1,15                                                           | 13                         | 11,30                                                       | 15                                                              | 0                      | 0                                      |
| Extension du hameau d'Huleu                                                                                 |   | 1,30                                                           | 17                         | 13,08                                                       | 15                                                              | 0,56                   | 8                                      |
| Petite zones isolées d'habitat                                                                              |  | 0,95                                                           | 13                         | 13,68                                                       | 15                                                              | 1,53                   | 23                                     |
| Les zones d'habitat isolées sans structuration autour d'un centre et généralement le long d'axes principaux |  | 0,37                                                           | 6                          | 16,22                                                       | 15                                                              | 6,84                   | 103                                    |
|                                                                                                             |                                                                                     | 0,51                                                           | 8                          | 15,69                                                       |                                                                 |                        |                                        |

La valeur-guide en matière de densité de logements est de +- **15 logements à l'hectare**. Cette valeur n'est pas à prendre en compte de manière absolue. La surface à considérer est celle des parcelles bâties pour l'habitat et ne comprend pas les éventuels aménagements publics (voiries, espaces verts,...).

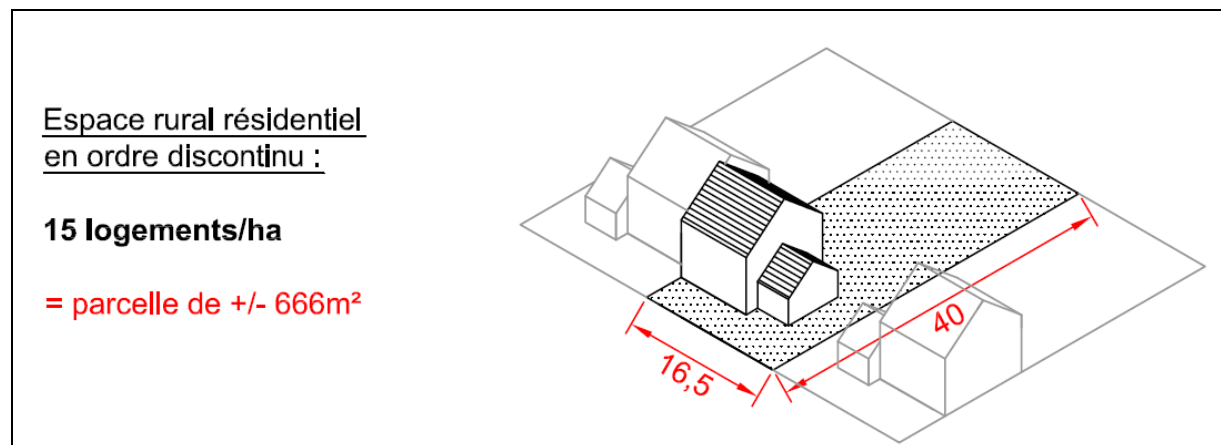


**Figure 4 : représentation schématique de la densité nette en espace villageois résidentiel de bâti discontinu**

Il faut comprendre cette valeur comme une moyenne souhaitable sur l'ensemble des parcelles bâties en vue de logement dans les espaces ruraux résidentiels de bâti discontinu.

#### **2.1.4.4. Orientations complémentaires proposées pour le périmètre spécifique « Espace villageois résidentiel de bâti discontinu d'intérêt écologique »**

La zone d'Asquempont, dans la vallée du Ry Ternel, s'inscrit sur une liaison écologique importante. Pour cette zone, la conservation, le maintien et la régénération des milieux naturels s'ajoutent aux orientations reprises ci-dessus.

### **2.1.5. Espace résidentiel de bâti de type pavillonnaire**

#### **2.1.5.1. Espaces identifiés**

##### **A. Spécificités**

Cet espace se caractérise par un tissu peu dense et faiblement structuré, et une implantation de bâtiments peu élevés en ordre discontinu autour d'une trame viaire et/ou parcellaire résultant généralement d'opérations de lotissements.

Les espaces de bâti de type pavillonnaire se limitent aux situations existantes déjà engagées et caractérisées, de fait, par une urbanisation en ordre lâche et par un habitat récent principalement à 4 façades.

La fonction résidentielle est très dominante avec un habitat unifamilial répétitif et une faible adaptation aux caractères du terroir. On y trouve très peu d'autres équipements.

##### **B. Périmètres concernés**

Cet espace reprend l'ensemble des extensions villageoises récentes et généralement couvertes par des permis de lotir. Celui-ci est largement représenté à Ittre qui a l'originalité de faire coexister un noyau central de grand intérêt avec des extensions villageoises pavillonnaires, sans zone de transition dans l'évolution du bâti.

Deux espaces sont couverts par des prescriptions spécifiques, celui du quartier de la Grande Houe-Masy visant à valoriser le potentiel écologique de la zone. Et celui du bas de la Châtaigneraie où l'urbanisation pourrait fermer une vue de grande qualité vers un bien bâti original.

#### **2.1.5.2. Orientations proposées**

Dans cet espace, il s'agit surtout de permettre le développement, à l'intérieur de périmètres bien délimités, de formes d'habitat unifamilial, sous forme peu dense et en ordre discontinu.

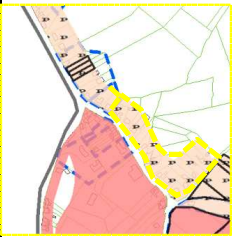
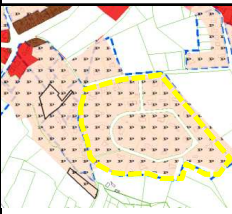
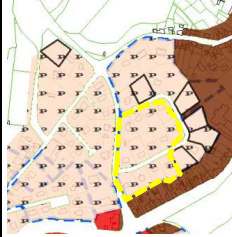
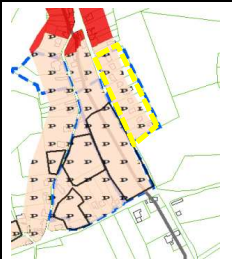
Il s'agit essentiellement d'assurer un minimum d'harmonie spatiale dans ces espaces, notamment par l'harmonisation des matériaux et volumétries, ainsi que par le traitement des espaces non bâtis.

La réalisation et le maintien de trames vertes importantes est souhaité. Il s'agit également d'assurer la qualité des espaces de transition entre la zone urbanisable et la zone non urbanisable.

Dans les périmètres de lotissements on se réfèrera directement aux prescriptions du permis de lotir. Cela n'empêcherait pas d'avoir une action via un RCU pour les matières non spécifiquement abordées par le permis de lotir.

**2.1.5.3. Densité nette de logement**

Le calcul de densité de logements est basé sur une séquence type d'habitat de minimum 10 habitations de différentes zones sélectionnées :

| Localisation des zones (en rose)<br>(disponibilité foncière<br>entourée en noir) | Localisation de la séquence<br>type ( trait pointillé jaune)                        | Superficie des parcelles<br>urbanisables de la séquence<br>type (ha) | Nombre actuel de logements | Densité nette actuelle de la<br>séquence de référence (log/ha) | Densité nette à atteindre sur<br>les zones non urbanisées<br>(log/ha) | Potentiel foncier (ha) | Nombre potentiel de<br>nouveaux logements |
|----------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------|----------------------------|----------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------|------------------------|-------------------------------------------|
| Extension sud<br>Virginal-<br>Samme                                              |    | 1,01                                                                 | 9                          | 8,90                                                           | 10                                                                    | 24,5                   | 245                                       |
| Extension nord<br>Virginal-<br>Samme                                             |   | 1,41                                                                 | 16                         | 11,35                                                          |                                                                       |                        |                                           |
| Extension sud<br>village de Ittre                                                |  | 9,80                                                                 | 35                         | 3,57                                                           |                                                                       |                        |                                           |
| Extension est<br>centre du<br>village de Ittre                                   |  | 1,70                                                                 | 13                         | 7,65                                                           |                                                                       |                        |                                           |
| Extension sud<br>du hameau du<br>Bilot                                           |  | 0,89                                                                 | 9                          | 10,11                                                          |                                                                       |                        |                                           |

La valeur-guide en matière de densité nette de logements est de **+/- 10 logements à l'hectare**. Cette valeur n'est pas à prendre en compte de manière absolue. La surface à considérer est celle des parcelles bâties pour l'habitat et ne comprend pas les éventuels aménagements publics (voiries, espaces verts,...).

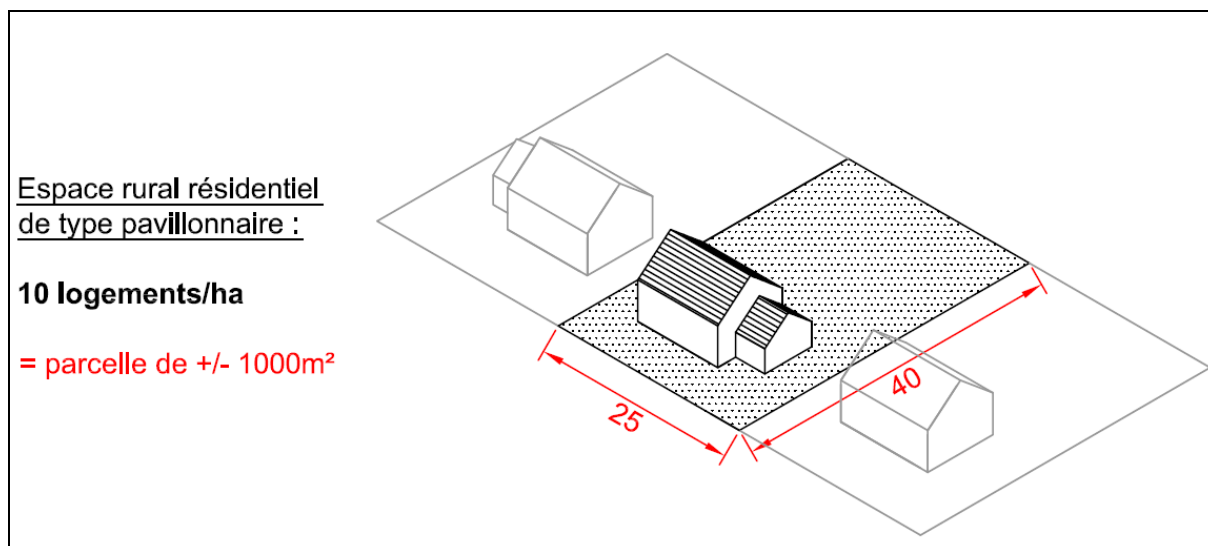


**Figure 5 : représentation schématique de la densité nette en espace résidentiel de bâti de type pavillonnaire**

Il faut comprendre cette valeur comme une moyenne souhaitable sur l'ensemble des parcelles bâties en vue de logement dans les espaces ruraux résidentiel de bâti de type pavillonnaire.

#### **2.1.5.4. Orientations complémentaires proposées pour les périmètres spécifiques**

##### **A. Espace résidentiel de bâti de type pavillonnaire d'intérêt écologique**

La zone de la Grande Houe s'inscrit sur une liaison écologique importante. Pour cette zone, la conservation, le maintien et la régénération des milieux naturels s'ajoute aux orientations reprises ci-dessus.

##### **B. Espace résidentiel de bâti de type pavillonnaire repris en périmètre de sensibilité paysagère au plan d'affectation**

Pour la zone d'habitat non bâtie longeant la rue des Genêts, afin de maintenir les vues sur le domaine de « la Châtaigneraie », définir un périmètre de « sensibilité paysagère » au plan d'affectation (zone avec prescriptions particulières, réduction de la densité autorisée, maintien des lignes de vue depuis la rue vers le domaine de « la Châtaigneraie » (pas de haies hautes, ni palissade,...)).



Figure 6 : Vues de la Châtaigneraie, rue des Genêts

## 2.1.6. Espace spécifique de bâti d'ensemble de Fauquez

### 2.1.6.1. Espaces identifiés

#### A. Spécificités

Cet espace se rapporte directement au type d'urbanisation spécifique observé à Fauquez.

Les spécificités de cet espace tiennent surtout au bâti d'ensemble caractéristique de l'époque à laquelle il a été érigé. Autour de logements en ordre continu, divers anciens bâtiments à vocation socioculturelle ou même religieuse et des espaces publics constitués animaient la vie du hameau organisé prioritairement autour de l'entreprise. La fin de l'activité industrielle a mené à la disparition des bâtiments sociaux et industriels. Le hameau constitue pourtant toujours un lieu fréquenté par les touristes et est reconnu comme patrimoine industriel représentatif d'une certaine époque.

Extrait du site : <http://www.skene.be/RWJP97TXT/virginalsamme.html>

Coincé entre les trois anciennes communes de Virginal-Samme, Ittre et Braine-le-Comte, un pied en Brabant wallon, l'autre en Hainaut, le village de Fauquez semble tout droit sorti des débuts du XX<sup>e</sup> s. Relancée en 1902 sous l'autorité d'Arthur Brancart, la « S.A. des verreries de Fauquez » connaît sa plus grande prospérité durant les années 1920-1930. Plusieurs cités ouvrières sont érigées et deux nouveaux départements sont ouverts, dont celui où sera fabriquée la fameuse marbrite (verre plat, opalin, d'une grande opacité et colorée) qui fera la fortune de la société. Dans les années '50, les dirigeants, coupés des réalités économiques et sociales, tardent à moderniser l'outil et se trouvent confrontés à de graves difficultés financières. La société est vendue en 1972 aux « Bouteilleries belges réunies » (aujourd'hui disparues) et toute activité industrielle cesse en décembre 1981.

Contrairement à l'habitude de l'urbanisme industriel, les maisons directoriales sont ici situées à l'entrée et la sortie du village; ce sont les maisons ouvrières qui bénéficient du remarquable panorama sur la nature environnante. Arthur Brancart avait créé une école, un dispensaire, des commerces, une gare de voyageurs et une salle des fêtes autour des bâtiments. Dédiée à sainte Lutgarde et ouverte au culte en 1930, la chapelle conservait des vitraux exécutés par F. Colpaert d'après des cartons d'Anto Carte. Le directeur y était immortalisé sous les traits d'un Christ bénissant une foule de fidèles devant des bâtiments qui ressemblent étrangement aux verreries. Condamnée par l'éclectisme de son architecture, cette chapelle fut saccagée et menaçait ruine avant d'être sauvée suite à une initiative privée visant à la transformer en habitation.



**Figure 7 : Ancien habitat ouvrier à Fauquez**

## **B. Périmètres concernés**

Cet espace est spécifique du hameau de Fauquez et couvre l'ensemble des zones d'habitat du hameau. La partie centrale du hameau dans la vallée de la Sennette n'est pas reprise puisque située en ZAEI.

### **2.1.6.2. Orientations proposées**

Dans cet espace, l'objectif prioritaire est le maintien des caractéristiques originelles de cette zone conçue comme un seul ensemble. Cet espace sera d'ailleurs avantageusement complété par la zone structurante située en ZAEI.

Plusieurs recommandations peuvent être faites en termes d'options urbanistiques :

- ☐ Reprendre les fronts de bâtisse existants.
- ☐ Limiter les modifications de relief du sol.
- ☐ Homogénéiser les volumes (en cas de démolition/reconstruction, se conformer strictement à la volumétrie ancienne) et hauteurs. Conserver les proportions et les gabarits et homogénéiser les types de toitures.
- ☐ Maintenir des espaces verts à l'arrière des constructions principales.
- ☐ Maintien des chemins et sentiers.
- ☐ Articuler les volumes entre eux et avec l'espace public. Privilégier des implantations définies de façon à former des espaces rues dont les caractéristiques correspondent au mieux à celles du noyau du village tel qu'il est composé par les bâtiments d'architecture traditionnelle.
- ☐ Préserver la qualité des espaces publics par l'aménagement des zones de reculs.
- ☐ Maintien des murs, murets, grilles de clôture implantés en bordure de voirie et qui animent espace public

La préservation et la mise en valeur du patrimoine au sens le plus large sont donc ici les objectifs prioritaires: prise en compte de l'échelle, des typologies, des formes parcellaires et viaires, ... La préservation de la conception d'ensemble se fera surtout au niveau de la façade à rue : matériaux (toitures et façades), division des châssis, corniches, ...

La rénovation de l'ensemble du quartier dans le respect de ses caractéristiques originelles et intégrant les standards de modernité est une priorité, dans un souci de reconstituer des espaces publics de qualité et bâtiments à vocation socio-culturels. La rénovation et l'extension de l'espace d'habitat sont un axe stratégique de réflexion.

La reconnaissance du caractère historique, patrimonial, d'intérêt écologique du hameau dans son ensemble et de ses alentours est une priorité. La commune souhaite mener un véritable programme de redéploiement de la vie sur ce quartier avec une portée publique et socio-culturelle forte.

### **2.1.6.3. Densité de logement**

La densité de logement souhaitée est la densité actuelle pour la zone de Fauquez. Cette densité est dictée par le principe de préservation du patrimoine existant et la possibilité de compléter le bâti existant par des immeubles neufs de la même typologie.

## **2.2. Zones d'aménagement communal concerté**

### **2.2.1. Zones concernées**

Cette zone reprend les zones d'aménagement communal concerté du plan de secteur qui sont au nombre de 3.

### **2.2.2. Recommandations générales**

Le PCZAD a été approuvé définitivement par la commune. Le Gouvernement wallon ne s'est jamais prononcé sur le contenu du document. Le PCZAD est donc réputé approuvé, et la mise en œuvre des ZACC est poursuivie sur base de la procédure antérieure au décret RESA.

Cela signifie que chacune des ZACC doit être couverte entièrement par un Plan Communal d'Aménagement. Ces zones sont destinées à la résidence, aux équipements communautaires et de services publics, aux loisirs, aux activités économiques légères (services et commerces).

### **2.2.3. Orientations particulières**

#### **2.2.3.1. ZACC « Rue de Samme »**

La ZACC « Rue de Samme » est couverte par un PCA. La mise en œuvre de la ZACC est prioritaire.

Le programme prévu sur la zone est :

*Immeubles à caractère mixte, espace multisports et zone d'espace vert/parc répondant à la demande de la population. Sur les terrains communaux, création de logements sociaux et de logements moyens afin de répondre à la demande*

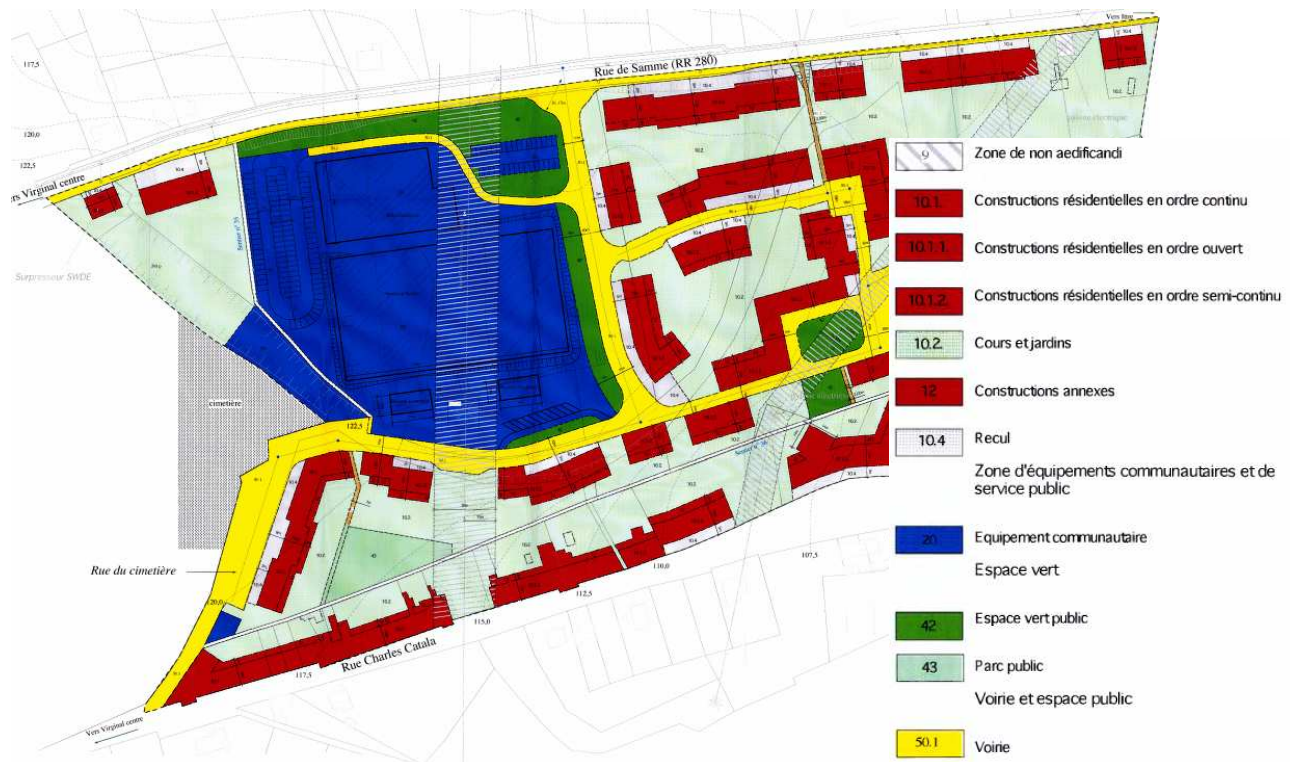


Figure 8 : Plan de destination prévu par le PCA (Source : DGO4)

### 2.2.3.2. ZACC « Bois de Fauquez »

La ZACC « Bois de Fauquez » n'est plus une priorité. La SWL a la maîtrise foncière des terrains concernés mais ne prévoit actuellement pas de projet pour la zone.

Cette ZACC est décentrée par rapport aux autres ZACC, éloignées des centres villageois et non desservie par les transports en commun.

L'égouttage et la proximité de milieux d'intérêt écologique sont également deux domaines sensibles de la zone.

Pour ces raisons, la ZACC est maintenue en l'état et ne sera pas mise en œuvre prioritairement.

### **2.2.3.3. ZACC « Grand Closin »**

La mise en œuvre de la ZACC « Grand Closin » est prioritaire. Cette mise en œuvre nécessite l'abrogation du PCA « Centre de village » et l'élaboration d'un nouveau PCA étendu aux parcelles non couvertes actuellement par le PCA et affectées en ZACC. La commune a la maîtrise foncière de l'essentiel des terrains concernés, elle peut donc maîtriser son développement et prévoir un programme intégré de logements moyens et sociaux.

La ZACC « Grand Closin » est principalement destinée à la résidence et à des activités de loisirs complémentaires aux activités présentes dans le centre d'Ittre. Ces activités se traduisent par des infrastructures de type 'salle culturelle' et 'zones de détente'.

Cette ZACC combinera la mixité d'usage et de population avec un phasage des ventes. L'ensemble de la ZACC devra s'articuler et s'orienter vers le centre du village d'Ittre. L'ensemble de la zone du centre de village, destinées actuellement aux animations culturelles, sportives et aux fêtes locales pourra, dans le cadre de la mise en œuvre de la ZACC, être également réexaminée quant à sa destination.

Différents principes devront être respectés lors de la réalisation du PCA et du RUE :

- La densité de logements devrait se situer pour l'ensemble de la zone entre 10 et 15 logements/ha en densité brute sur l'ensemble de la ZACC (soit un total de 50-60 logements projetés pour la ZACC). De manière générale, des densités plus élevées seront proposées dans le bas de la zone dans la continuité du centre du village, pour tendre vers des densités moins élevées au sommet et à proximité de la Ferme de Gasbecq. Les activités de loisirs trouveront éventuellement place préférentiellement dans la partie basse et proche du centre du village.
- L'aménagement de la partie supérieure de la zone intégrera la forte contrainte paysagère : les bâtiments y seront de hauteur réduite, une trame verte structurante encadrera les espaces bâtis. Par ailleurs, l'aménagement de la zone ne portera pas atteinte à la mise en valeur de la Ferme de Gaesbecq et aux alignements d'arbres l'entourant.
- Une attention majeure au Ry Ternel, à ses abords paysagers et aux liaisons écologiques. Le PCA et le RUE intégreront dans ses modifications la structuration des espaces de la ZECSP laissés libres et les abords du ruisseau.
- Les franges de la zone urbanisable seront traitées avec le plus grand soin, afin de limiter les effets de rupture trop nets entre la zone urbanisée et l'espace agricole.
- Un accès principal se ferait par la rue Jean Jolly, mais des accès secondaires pourront être proposés sur les rues de Gaesbecq, de Baudémont, ou Vieux Chemin de Nivelles, comme le prévoyait le PCZAD. Au niveau de la rue Jean Jolly, des aménagements permettraient aux modes de proximité de circuler en toute sécurité et toute convivialité ;
- Dans le cadre de la mise en œuvre de la ZACC, l'ensemble des terrains situés de part et d'autre du petit contournement (entre le centre d'Ittre et la ZACC) seront réexaminés quant à leur destination. Actuellement la commune souhaite garder cet espace aéré dans le centre destiné actuellement aux animations culturelles, sportives et aux fêtes locales.



**Figure 9 : Prise de vue de la ZACC « Grand Closin » et la Ferme de Gasbecq depuis la RN280**

## **2.3. Zones d'activités économiques et d'extension d'industrie**

### **2.3.1. Zones concernées**

*Cette zone reprend les zones d'activités économiques mixtes et industrielles du plan de secteur ainsi que la zone d'aménagement communal concerté à caractère industriel.*

*Celles-ci sont définies comme suit :*

- ☐ *La ZAEM est destinée aux activités d'artisanat, de service, de distribution, de recherche ou de petite industrie. Elle comporte un périmètre ou un dispositif d'isolement.*
- ☐ *La ZAEI est destinée aux activités à caractère industriel et aux activités de stockage ou de distribution à l'exclusion de la vente au détail. Elle comporte un périmètre ou un dispositif d'isolement. Les entreprises de services qui leur sont auxiliaires y sont admises.*
- ☐ *La ZACCI est destinée à recevoir les activités visées ci-dessus. Elle comporte un périmètre ou dispositif d'isolement. Sa mise en œuvre est déterminée en fonction de la localisation de la zone et de son voisinage, des coûts et des besoins pour la région concernée, des infrastructures de transport existantes, tout en veillant à développer des potentialités en termes de multimodalité ainsi que des synergies avec les zones attenantes.*

8 zones d'activités économiques figurent au plan de secteur. Une nouvelle zone d'activité économique mixte est envisagée par la commune en liaison avec la future zone de transfert modal prévue au niveau de l'échangeur de Haut-Ittre. Cette zone d'activité économique mixte est actuellement définie au plan de secteur en zone agricole. La commune élaborera, en temps voulu, un Plan communal d'aménagement dérogatoire.

Cinq des 8 zones d'activités économiques font l'objet d'orientations stratégiques adaptées :

- La ZAEI du centre de Fauquez doit être en grande partie réhabilitée. L'objectif de la commune est de valorisation de halls d'accueil pour les PME. Cette valorisation sera établie en collaboration avec IBW et IDEA (pour la partie de la ZAEI située sur le territoire de Braine-le-Comte) ;
- La ZAEI de la Tourette devrait être protégée de développements ultérieurs à la réalisation de la station d'épuration. Les zones les plus intéressantes sont en partie difficilement constructibles ;
- La ZAEI de Virginal a pour partie été détournée de sa fonction première. En effet, du logement s'est implanté dans son périmètre. La volonté du Collège Communal est de revaloriser les terrains et le bâti au profit des entreprises ;
- La ZACCI « Prison » possède un potentiel pour l'entreprise encore inexploité. L'objectif de la commune est d'intégrer de l'activité économique mixte sur les zones encore libres autour de la prison. Ce développement économique demande la réalisation de développement économique demande la réalisation d'un RUE;
- La ZACCI 'Papeterie' n'est pas mise en œuvre et est non équipée. Sa localisation, son positionnement en forte surélévation par rapport à la papeterie, ainsi que les nombreuses contraintes (paysagères, écologiques, techniques), sa mauvaise accessibilité et la bonne qualité des sols pour l'agriculture incitent la commune à ne pas mettre en œuvre prioritairement cette zone. Le potentiel pour l'activité économique est néanmoins maintenu et pourra être mis en œuvre lorsque des besoins réels et importants se feront sentir.



**Figure 10 : ZACCI de la papeterie**

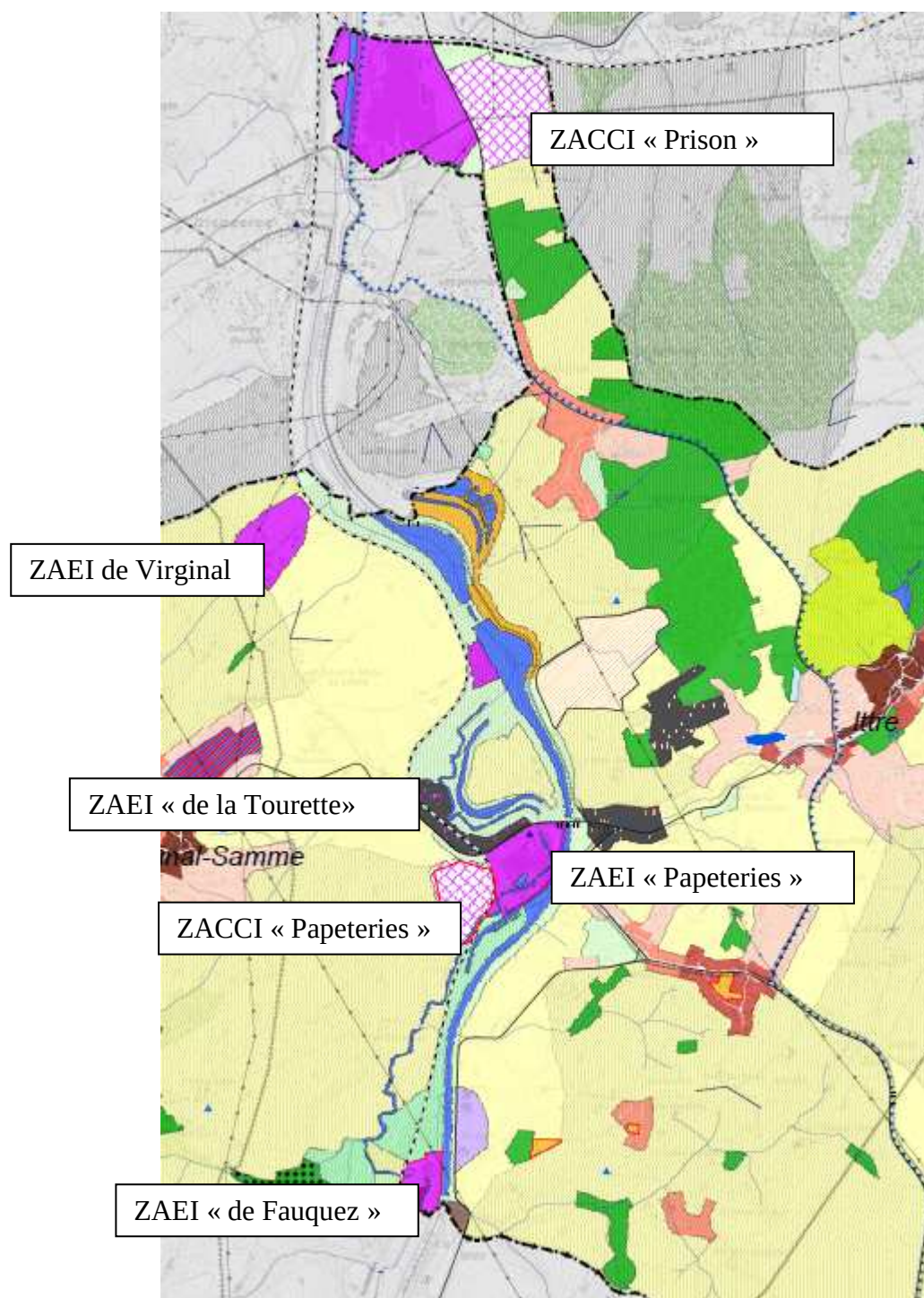


Figure 11 : Localisation sur la carte d'affectation des ZAEI, ZAEI et ZACCI

### **2.3.2. Orientations pour les zones d'activités économiques industrielles ou mixtes en général**

- ☐ Ces zones sont destinées à l'implantation d'entreprises industrielles et artisanales. Si la sécurité et la bonne marche de l'entreprise l'exigent, elles peuvent comporter le logement du personnel de sécurité. En outre, sont admises dans ces zones des entreprises de services auxiliaires, compléments usuels des autres entreprises industrielles, notamment : stations-service, entreprises de transport, restaurants collectifs, dépôts de marchandises destinées à la distribution nationale ou internationale.
- ☐ L'épuration des eaux usées et de l'air reçoit une attention particulière. Le respect des normes légales est régulièrement contrôlé.
- ☐ Les zones industrielles sont particulièrement recommandées pour les établissements insalubres, incommodes et dangereux de classe 1. Les établissements dont le cycle de production présente un risque pour l'environnement sont néanmoins strictement limités.
- ☐ Ces zones doivent comporter une zone tampon périphérique.
- ☐ La conservation maximale de la végétation existante est souhaitée.
- ☐ La plantation d'arbres isolés et alignés et de haies d'essence locale est encouragée.
- ☐ L'aménagement des abords est réalisé simultanément à la construction des bâtiments.

### **2.3.3. ZACCI « Prison »**

Cette ZACCI fera l'objet d'un RUE afin de permettre d'accueillir en pourtour de la prison des activités économiques mixtes.

### **2.3.4. ZACCI « Papeteries » maintenue différée à l'urbanisation**

La mise en œuvre de cette ZACCI n'est pas prioritaire. Lorsque seront apportés à la commune des éléments suffisants démontrant l'urgence de sa mise en œuvre, elle sera aménagée conformément aux prescriptions pour les zones industrielles. Une attention particulière sera portée sur les sensibilités mises en évidence sur cet espace.

Son urbanisation se fera sur base d'un plan d'ensemble couvrant toute la zone et approuvé par la commune.

### **2.3.5. Zone d'activité économique industrielle (ZAEI) « de la Tourette » d'intérêt écologique**

Cette zone, située directement au nord de la zone d'activité économique industrielle « des Papeterie » est particulièrement intéressante du point de vue écologique pour les milieux qu'elle renferme et le rôle écologique qu'elle joue dans le maillage communal.

La ZAEI de la Tourette devrait être protégée de développements ultérieurs à la réalisation de la station d'épuration. Les zones les plus intéressantes sont pour partie difficilement constructibles.

### 2.3.6. Zone d'activité à réhabiliter de Fauquez

Le site de Fauquez recouvre énormément d'enjeux primordiaux pour la commune. Le centre du village est situé dans cette zone d'activité économique. Parmi les éléments les plus importants, on peut citer :

- ☐ La conception d'ensemble du village industriel et le caractère historique reconnu qui fait encore de Fauquez un lieu touristique fréquenté.
- ☐ La multiplicité des bâtiments d'intérêt et des anciens espaces publics, ainsi que la diversité des types d'habitat potentiels (mixité du hameau).
- ☐ La traversée par la Sennette qui s'accompagne de paysages et de milieux écologique de très grand intérêt.
- ☐ La présence du site classé du Bois des Rocs.
- ☐ La présence du canal et d'un point de passage important.
- ☐ La traversée par une ancienne ligne de chemin de fer.
- ☐ La présence d'activités économiques qui renforcent la mixité du lieu.

La partie située en ZAEI est largement à réhabiliter alors que le village dans son ensemble doit être revitalisé. La ZAEI accueillant sur une partie de l'habitat, il est évident que ce dernier sera maintenu et que la zone n'est plus destinée entièrement à de l'habitat.

Le souhait de la commune est d'étudier plus précisément les potentialités de réhabilitation et revitalisation de l'ensemble du village, afin de déterminer plus finement la stratégie d'aménagement de la ZAEI et préciser ses destinations. L'objectif de la commune est d'implanter ici des petites et moyennes entreprises ainsi que de artisanat en connexion avec l'IBW et l'IDEA sur Braine-le-Comte.



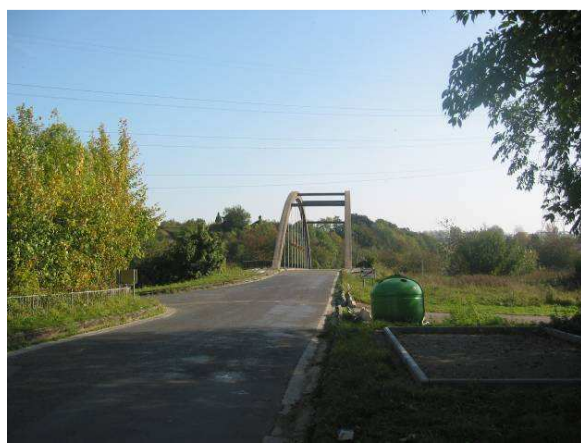




**Figure 12 : Hameau de Fauquez**

### 2.3.7. Zone d'activité économique mixte et pôle de transfert modal de l'échangeur d'Haut-Ittre à créer

Le périmètre concerné est défini au plan de secteur en zone agricole.

La commune souhaite créer au droit de l'échangeur d'Haut-Ittre un pôle de transfert modal (gare des bus, parking de covoiturage, liaisons modes doux,...) et une zone d'activité économique mixte. Ces aménagements nécessiteront l'élaboration d'un PCAD de la part de la commune.



Figure 13 : Pôle de transfert modal prévu dans le cadre du PCM d'Ittre (Source : PCM)

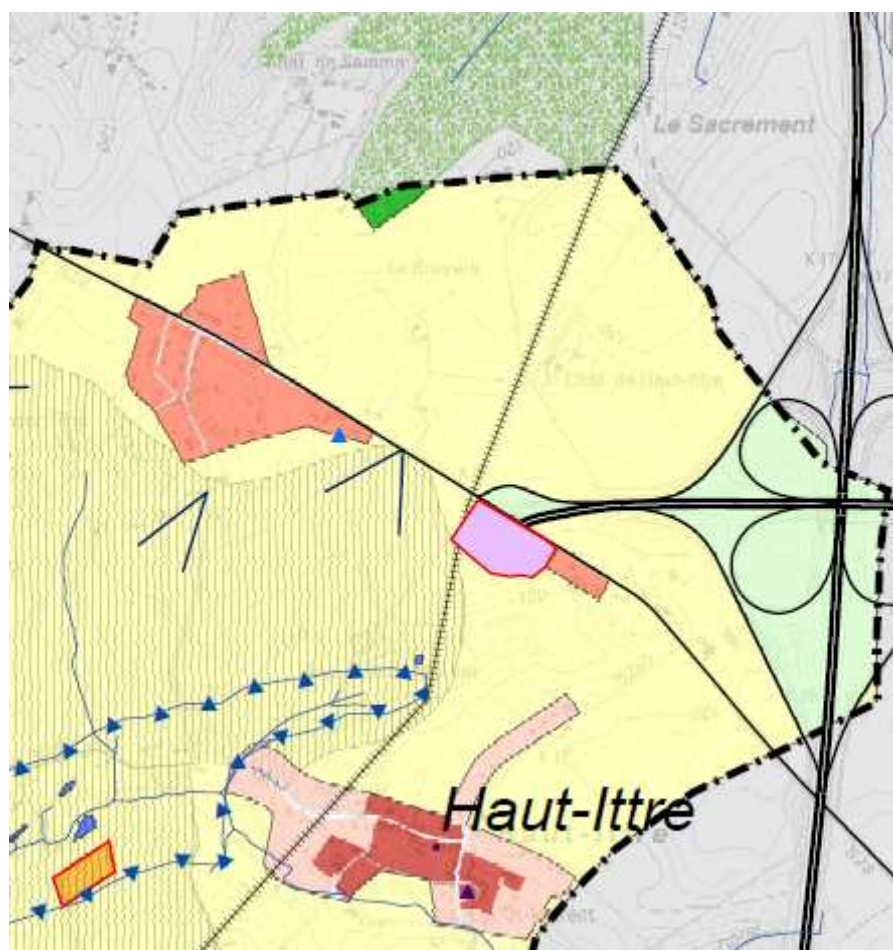


**Figure 14 : Localisation de la zone d'activité économique mixte et pôle de transfert modal à créer extrait du plan d'affectation**

## 2.4. Zones de services publics et d'équipements communautaires (ZSPEC)

### 2.4.1. Zones concernées

*Les zones concernées sont celles affectées en zones de services publics et d'équipements communautaires au plan de secteur.*

*Cette affectation est définie comme suit :*

- ☐ *Sans préjudice de leur implantation en zone d'habitat ou d'habitat à caractère rural, la zone de services publics et d'équipements communautaires est destinée aux activités d'utilité publique ou d'intérêt général. Elle ne peut comporter que des constructions ou aménagements destinés à satisfaire un besoin social assuré par une personne publique ou une personne privée à laquelle les pouvoirs publics ont confié la gestion d'un service public. Elle peut également comporter des constructions ou aménagements qui ont pour finalité de promouvoir l'intérêt général.*

Parmi ces zones, deux accueillent un cimetière, la troisième étant la plus importante au centre du village d'Ittre et accueillant des terrains de sports.

### 2.4.2. Orientations générales

Ces zones accueillent les infrastructures telles que définies par le CWATUPE. Les constructions éventuelles s'intègrent dans le bâti existant. La conservation maximale de la végétation existante est souhaitée. La plantation d'arbres isolés et alignés et de haies d'essence locale est encouragée.

L'aménagement de l'espace restant sur la ZSPEC du centre du village devra être précisé dans le cadre de la révision du PCA centre du village qui la couvre entièrement. Cette ZEC présente des enjeux primordiaux puisqu'elle est située sur le Ry Ternel dans une position charnière au sein du village. L'aménagement paysager et écologique de cet espace doit être garanti, alors qu'il sera prioritairement destiné à des activités propres à dynamiser le centre du village : résidence, sports et loisirs, activités culturelles, etc....

Dans cette zone, la conservation, la protection et la régénération du milieu naturel sont prioritaires :

- ☐ Le remblai du fond de vallée est interdit.
- ☐ Les zones naturelles humides sont à valoriser au point de vue écologique et paysager.
- ☐ Des essences feuillues locales adaptées sont préférées pour tous les travaux d'entretien et d'aménagement. La végétation existante est conservée dans la mesure du possible ou remplacée.
- ☐ Le cours d'eau est à protéger et à valoriser.
- ☐ Pour l'aménagement des aires de parcage, on renoncera autant que possible aux revêtements imperméables.

Dans chacune de ces zones, la protection du paysage et l'intégration dans le cadre bâti existant sont prioritaires :

- ☐ Les constructions doivent s'intégrer à l'architecture locale et à l'environnement naturel.
- ☐ Les zones doivent comporter un espace tampon par rapport aux zones contiguës. Ces zones tampons sont plantées d'arbres et de haies d'espèces feuillues locales.
- ☐ Des activités de loisirs bruyantes sont déconseillées au voisinage immédiat des zones résidentielles.

## 2.5. Zones de loisirs

### 2.5.1. Espaces concernés

*Cette zone reprend les zones affectées en zone de loisirs au plan de secteur.*

*Cette affectation est définie comme suit :*

- ☐ *La zone de loisirs est destinée à recevoir les équipements récréatifs ou touristiques en ce compris les équipements de séjour.*

5 zones de loisirs sont situées sur le territoire communal d'Ittre dont 4 de tailles réduites, une de grande taille très peu urbanisée. 2 zones de taille réduite accueillent des campings résidentiels de qualité médiocre, et les 2 autres petites zones n'ont pas de réelles vocations de loisirs.

L'essentiel des activités de loisirs prend place en zone d'habitat ou dans certains cas particuliers en zone agricole, ce qui correspond aux orientations stratégiques de la commune.

Ainsi, à terme, seule une partie de la zone de loisirs de la Grande Houe (partie éclose) pourrait effectivement être destinée à de l'activité de loisirs.

### 2.5.2. Zones de loisirs

Ces zones sont destinées :

- ☐ À ne recevoir que des équipements récréatifs et touristiques, ainsi que les équipements de séjour y compris les campings, les parcs résidentiels de camping et les parcs résidentiels de week-end.
- ☐ La construction de nouvelles installations ou l'agrandissement des installations existantes doit faire l'objet d'une étude minutieuse d'impacts sur l'environnement. L'égouttage et l'évacuation des déchets sont à garantir. Le promoteur doit lui-même prendre en charge l'équipement de la zone (électricité, eaux, égouttage, téléphone, chemins, éclairages,...). Le Collège dégage sa responsabilité de garantir une desserte normale en équipements.
- ☐ Dans chacune de ces zones, la conservation, la protection et la régénération du milieu naturel sont prioritaires :
  - Le remblai des fonds de vallée est interdit.
  - Les zones humides sont à valoriser au point de vue écologique et paysager.
  - Des essences feuillues locales adaptées sont préférées pour tous les travaux d'entretien et d'aménagement. La végétation existante est conservée dans la mesure du possible ou remplacée.
  - Les cours d'eau sont à protéger et à valoriser.
  - Pour l'aménagement des aires de parcage, on renoncera autant que possible aux revêtements imperméables.

- Dans chacune de ces zones, la protection du paysage et l'intégration dans le cadre bâti existant sont prioritaires :
  - Les constructions doivent s'intégrer à l'architecture locale et à l'environnement naturel.
  - Les constructions doivent passer autant que possible inaperçues dans le paysage. Eventuellement elles sont masquées par des haies ou des arbres d'espèces locales.
  - Les zones doivent comporter un espace tampon par rapport aux zones contiguës. Ces zones tampons sont plantées d'arbres et de haies d'espèces feuillues locales.
  - Des activités de loisirs bruyantes sont déconseillées au voisinage immédiat des zones résidentielles, des zones d'espaces verts en général et des zones agricoles d'intérêt paysager ou écologique.

### **2.5.3. Zone de loisirs à sensibilité paysagère et écologique de la Grande Houe**

La grande zone de loisirs de la Grande Houe est pour l'instant largement non urbanisée. Seule la partie longeant le canal est occupée. La partie située sur le plateau et sans contact direct avec le solde est occupée par une ferme et des champs. Ce potentiel foncier le plus important de la zone « Grande Houe » est fortement contraint dans sa mise en œuvre : isolé (pas de liaison au canal ou à Ittre), mal accessible, très sensible au niveau paysager, soumis à des contraintes topographiques, en assainissement autonome au PASH et sensible d'un point de vue écologique. Ces éléments limitent fortement les possibilités de mise en œuvre de cet espace et aucun projet connu ne porte sur cette zone.

La commune souhaite donc différer l'urbanisation de cette zone, tant qu'il ne sera pas démontré que sa mise en œuvre répond à un besoin pressant et clairement identifié. Cette mise en œuvre n'est pas prioritaire. Dans le cadre de sa mise en œuvre, une attention particulière sera portée à toutes les contraintes susmentionnées, afin de limiter strictement les impacts sur l'environnement. L'urbanisation de cette zone différée se fera sur base d'un plan d'ensemble approuvé par la commune. Une option retenue par la Commune est la possibilité de création d'une zone pour campeurs à proximité de la capitainerie.



**Figure 15 : Vue sur la zone de loisirs de la Grande Houe**

## **2.5.4. Zones de loisirs à modifier ou réhabiliter**

### **2.5.4.1. Zone de loisirs de Huleu**

La zone de loisirs d'Huleu inscrite au milieu de la zone d'habitat accueille le camping communal. Si sa situation au milieu d'un village présente un certain nombre d'atouts, la commune d'Ittre souhaite approfondir le bien fondé de cette localisation considérant que :

- ☐ Le site présente peu de potentiel touristique ou de loisirs, au sein d'un village qui présente peu d'intérêt réel pour un camping.
- ☐ Le site s'inscrit au milieu de la zone d'habitat et qu'il serait peut-être plus judicieux d'y réaliser de l'habitat permanent, d'autant que les terrains sont propriétés communales.

Voulant éviter d'approfondir des fractures sociales potentielles et voulant s'assurer des potentialités réelles pour la réalisation de logements, la commune souhaite procéder d'abord à une approche plus précise des potentialités et contraintes de la zone, et notamment étudier les possibilités d'une relocalisation du camping communal en un endroit plus judicieux. Dans le cas où une solution plus adéquate apparaît pour ce camping, l'affectation privilégiée serait l'habitat à caractère rural. La commune élabore actuellement un plan communal d'aménagement dérogatoire afin de transformer cette zone de loisirs en zone d'habitat à caractère rural.

#### **2.5.4.2. Zone de loisirs de Fauquez**

La zone de loisirs de Fauquez accueille des résidents permanents dans des conditions de précarité sérieuses. Cet espace recouvre par contre moins d'enjeux en terme de stratégie territoriale, même s'il ne peut constituer un impact majeur dans son environnement (paysager, écologique, etc....). L'enjeu prioritaire de la commune pour cette zone est d'assurer une réhabilitation afin d'améliorer les conditions de séjours dans cette zone de loisirs.



**Figure 16 : Vue de la zone de loisirs de Fauquez**

#### **2.5.4.3. Zone de loisirs de la Basse Hollande et zone de loisirs du Ry Ternel**

Ces petites zones de loisirs accueillent des activités qui ne sont pas directement liées à l'activité de loisirs ou touristiques. Les orientations sont donc liées plus directement à celles des zones d'habitat, d'autant qu'elles présentent peu d'enjeux.

Ces zones de loisirs pourraient être régularisées pour correspondre à la situation existante de fait. La commune n'est pas prioritairement demandeuse d'activités de loisirs à ces endroits là.

#### **2.5.5. Zones d'extraction au plan de secteur**

La commune d'Ittre ne dispose pas de zones d'extraction au plan de secteur. Cependant un avant-projet de révision du plan de secteur est prévu sur la commune afin d'y définir une zone d'extraction. Cet avant-projet prévoit de localiser cette zone d'exécution au lieu-dit du Champs d'Hurbize ».

La commune se positionne clairement contre cette révision de plan de secteur, notamment pour la proximité du site Natura 2000 « Affluent Brabançon de la Senne ».

### 3. Zones non destinées à l'urbanisation

*Voir le plan d'affectation*

#### 3.1. Zones forestières

##### 3.1.1. Espaces concernés

*Cette zone reprend les zones affectées en zone forestière au plan de secteur.*

*Cette affectation est définie comme suit :*

- *La zone forestière est destinée à la sylviculture et à la conservation de l'équilibre écologique. Elle contribue au maintien ou à la formation du paysage. Elle ne peut comporter que les constructions indispensables à l'exploitation, à la première transformation du bois et à la surveillance des bois. Les refuges de chasse et de pêche y sont admis, pour autant qu'ils ne puissent être aménagés en vue de leur utilisation, même à titre temporaire, pour la résidence ou l'activité de commerce.*

*L'ensemble des zones forestières du plan de secteur est considéré ici.*

##### 3.1.2. Orientations générales

Les orientations générales sont directement reprises du PCDN.

Concernant ces milieux, la préoccupation première est celle de la préservation de la qualité.

On peut également formuler les orientations suivantes concernant leur gestion :

- D'une manière générale, on peut suggérer de favoriser le développement des grands arbres (le hêtre le plus souvent) et de réduire l'emprise du châtaignier omniprésent dans ces boisements, afin de revenir vers un peuplement plus équilibré.
- Les massifs forestiers incluent souvent des plantations de conifères. Les plantations denses de type monoculture de mélèze, d'épicéa ou de douglas sont fortement découragées. Dans les zones de pinèdes en place, on veillera à garder une futaie éparse permettant le développement d'un sous-bois diversifié.
- Certaines de ces zones sont identifiées dans les cartes d'évaluation biologique comme zones de landes sèches (landes à Callune), qui correspondent vraisemblablement à la réalité au moment de la réalisation de ces cartes (période 1979-1984), comme par exemple dans le bois de Fauquez. On peut suggérer la restauration de ces milieux en réalisant des clairières à ces endroits.

En outre, des mesures générales de conservation peuvent être mises en œuvre :

- Une gestion forestière en faveur d'une diversité de l'âge des peuplements permet de générer des milieux variés, ce qui est favorable à la diversité floristique et faunistique.

- ☐ Une gestion forestière en faveur d'une diversité des essences secondaires permet également de favoriser la biodiversité. En effet, certaines essences accompagnatrices présentent un intérêt supplémentaire pour la faune, comme les arbustes fruitiers (noisetiers, aubépine, cornouiller, sorbier...) en fonction du type de sol.
- ☐ Préservation d'un sous-bois de qualité en laissant le développement spontané des strates arbustive et herbacée. Lors des interventions de gestion, il est important de minimiser les dégâts dans le sous-bois, les remaniements du sol favorisant le développement de ronciers. En particulier, on évitera le débardage sans précautions (choix de la période, du matériel) surtout sur sol sensible au tassement.
- ☐ Eviter les sources de dérangement en période de nidification (avril à juin principalement).
- ☐ Le maintien d'arbres morts est bénéfique à la faune : insectes phytophages, avifaune...
- ☐ Le maintien d'arbres à cavité est bénéfique aux oiseaux cavernicoles, aux chauves-souris forestières ainsi qu'aux mammifères hibernants.
- ☐ La conservation des arbres accueillant des aires de rapaces permet une valorisation du patrimoine forestier et est peu contraignante.
- ☐ Favorisation de lisières touffues et riches en espèces spontanées. Celles-ci jouent un rôle de transition important entre l'espace boisé et le milieu ouvert. Leur richesse en espèces végétales et leur structure étagée favorisent l'installation d'une faune très diversifiée bénéficiant de la coexistence des deux milieux. L'entretien de ces lisières peut se faire en partenariat avec les propriétaires et agriculteurs qui exploitent les terres contiguës.

La zone de forêt feuillue située sur les pentes escarpées du Ry Ternel devrait bénéficier d'une attention particulière. En effet, les potentialités de régénération de ce milieu sont faibles et le relief pentu le rend fragile. Il est recommandé de limiter strictement toute intervention de gestion aux nécessités impératives (risques de chutes d'arbres). Dans le cas où une gestion est tout de même maintenue, on recommande :

- ☐ d'éviter les vastes trouées.
- ☐ de préserver les néfliers.
- ☐ de maintenir l'aspect jardiné en favorisant la diversité des âges au sein du peuplement.

## 3.2. Zones d'espaces verts

### 3.2.1. Espaces concernés

*Cette zone reprend les zones affectées en zone d'espaces verts au plan de secteur.*

*Cette affectation est définie comme suit :*

- *La zone d'espaces verts est destinée au maintien, à la protection et à la régénération du milieu naturel. Elle contribue à la formation du paysage ou constitue une transition végétale adéquate entre des zones dont les destinations sont incompatibles.*

Toutes les zones d'espaces verts du plan de secteur d'Ittre sont incluses ici.

### 3.2.2. Orientations générales

Les orientations générales sont directement reprises du PCDN, ainsi au vu de la grande diversité des milieux concernés, que les propositions de gestion qui y sont associées, à chaque fois selon le cas.

## 3.3. Zones naturelles

### 3.3.1. Espaces concernés

*Cette zone reprend les zones affectées en zone naturelle au plan de secteur.*

*Cette affectation est définie comme suit :*

- *La zone naturelle est destinée au maintien, à la protection et à la régénération de milieux naturels de grande valeur biologique ou abritant des espèces dont la conservation s'impose, qu'il s'agisse d'espèces des milieux terrestres ou aquatiques. Dans cette zone ne sont admis que les actes et travaux nécessaires à la protection active ou passive de ces milieux ou espèces.*

Cette zone reprend les zones naturelles du plan de secteur, situées à Fauquez et le long du canal.

### 3.3.2. Orientations générales

Les orientations générales sont directement reprises du PCDN, ainsi au vu de la grande diversité des milieux concernés, que les propositions de gestion qui y sont associées, à chaque fois selon le cas.

### 3.4. Zones de parc

#### 3.4.1. Espaces concernés

*Cette zone reprend les zones affectées en zone de parc au plan de secteur.*

*Cette affectation est définie comme suit :*

- ☐ *La zone de parc est destinée aux espaces verts ordonnés dans un souci d'esthétique paysagère. N'y sont autorisés que les actes et travaux nécessaires à leur création, leur entretien ou leur embellissement. La zone de parc dont la superficie excède 5 ha peut également faire l'objet d'autres actes et travaux, pour autant qu'ils ne mettent pas en péril la destination principale de la zone et qu'un PCA couvrant sa totalité soit entré en vigueur.*

Les deux parcs très étendus d'Ittre et Baudémont sont concernés.

#### 3.4.2. Orientations générales

Ces deux zones de parc ne sont pas accessibles au public et présentent donc peu d'intérêt autre que paysager ou écologiques.

Pour la gestion et la conservation de ces espaces de grande qualité, nous renvoyons également directement aux propositions du PCDN.

### 3.5. Zone agricole

#### 3.5.1. Espaces concernés

*Cette zone reprend les zones affectées en zone agricole au plan de secteur.*

*Cette affectation est définie comme suit :*

- ☐ *La zone agricole est destinée à l'agriculture au sens général du terme. Elle contribue au maintien ou à la formation du paysage. Elle ne peut comporter que les constructions indispensables à l'exploitation et le logement des exploitants dont l'agriculture constitue la profession. Elle peut également comporter des installations d'accueil du tourisme à la ferme, pour autant que celles-ci fassent partie intégrante d'une exploitation agricole. Elle peut être exceptionnellement destinée aux activités récréatives de plein air pour autant qu'elles ne mettent pas en cause de manière irréversible la destination de la zone. Les refuges de pêche et les petits abris pour animaux y sont admis pour autant qu'ils ne puissent être aménagés en vue de leur utilisation, même à titre temporaire, pour la résidence ou l'activité de commerce.*

Tous les espaces situés en zone agricole au plan de secteur sont ici concernés.

### 3.5.2. Orientations générales

L'orientation générale est de maintenir la zone agricole et de valoriser le potentiel paysager, écologique et économique de ces larges espaces.

Ces zones sont prioritairement destinées :

- ☐ A une agriculture adaptée à la station.
- ☐ Ces zones ne peuvent comporter que les constructions indispensables à l'exploitation agricole qui doit être liée au sol, le logement des exploitants ainsi que les installations d'accueil pour autant qu'elles fassent partie intégrante d'une exploitation viable.
- ☐ Les bâtiments sont groupés à proximité des zones d'habitat à caractère rural ou de bâtiments agricoles existants. L'implantation d'un bâtiment agricole isolé est déconseillée.
- ☐ Le boisement peut être autorisé par la Collège dans le cadre de la capacité d'appréciation que lui confère l'article 35bis §5 du Code rural et sur base de l'avis de la DNF.
- ☐ Les arbres fruitiers, les arbres isolés (moins de 0,5 ha), les haies et les plantations des berges adaptés à la station ne sont pas considérés comme reboisement, leur plantation reste autorisée.
- ☐ Les plantations feuillues existantes (arbres isolés et haies) sont à conserver et à entretenir.
- ☐ L'élevage hors sol (poulailler industriel, porcherie industrielle, ...) est déconseillé.
- ☐ Création de couloirs de liaison écologique (réseau écologique). Réhabilitation d'éléments du maillage écologique (arbres, haies, mares, etc.).
- ☐ Une reconversion de la zone agricole en zone verte ou naturelle est admise.
- ☐ La reconversion des prairies permanentes en terres de culture est déconseillée.
- ☐ La rénovation et la restauration de bâtiments agricoles abandonnées en logements sont autorisées.
- ☐ Les nouvelles constructions sont déconseillées.

Une attention particulière est portée aux zones de transition vers les zones vertes et urbanisées afin de limiter les ruptures paysagères trop brusques.

Plusieurs recommandations peuvent être émises de façon générale :

- ☐ Les bords de route font l'objet de fauchage tardif ou sont plantés avec des genêts ou des arbustes. Excepté les bords immédiats où les impératifs de sécurité sont respectés.
- ☐ Les chemins et sentiers publics existants sont maintenus et valorisés.
- ☐ Les techniques de culture sont adaptées au relief et à la stabilité du sol afin de ne pas en favoriser l'érosion.
- ☐ Au bord des cours d'eau, il faut prévoir une zone tampon suffisamment large (15-20 m) dont au moins 2-5 m resteront inexploités. Le reste est soumis à une exploitation herbagère extensive.
- ☐ Les bords de cours d'eau seront plantés (aulnes et saules) sur des portions plus ou moins longues.
- ☐ Les travaux aux cours d'eau sont limités au strict minimum et réalisés en période hivernale.
- ☐ Maintenir les taillis et bosquets feuillus (riche en biodiversité) et autant que possible les arbres et arbustes à bois tendre (saule, sureau, bouleau).
- ☐ L'aménagement de nouvelles liaisons (haies libres, alignements d'arbres) doit être envisagé prioritairement dans les secteurs où apparaissent des ruptures dans le maillage écologique.
- ☐ La création d'étangs de pêche est possible, mais soumise à l'autorisation du Collège.
- ☐ Les méthodes de l'agriculture biologique sont à promouvoir.
- ☐ Les modalités d'épandage des effluents d'élevage sont réglementées par l'arrêté de l'Exécutif Régional Wallon du 04/07/91 et par l'arrêté du Gouvernement wallon du 05/05/94.
- ☐ L'épandage de toutes déjections/animales ou boues industrielles en provenance d'exploitations situées en dehors de la Région wallonne est à proscrire.
- ☐ Les zones permettant une vue panoramique ou une vue sur un bâtiment de grande valeur patrimoniale sont à protéger des plantations trop élevées.
- ☐ Dans les zones d'intérêt écologique, l'emploi d'engrais et de produits phytosanitaires est réduit au strict minimum, localement à zéro. La charge de bétail à l'ha est adaptée à la perte de production.
- ☐ Limitation des effets négatifs des fumures, amendements et pesticides sur les eaux de surface, les biotopes et les zones d'habitat par des zones "tampon".

La Région wallonne a mis en place diverses mesures visant à l'amélioration de la qualité de l'environnement, à l'entretien de l'espace naturel et à la conservation de la biodiversité. L'arrêté du Gouvernement wallon du 08.12.94 (MB 08.03.95) décrit les modalités d'octroi de ces aides. Ces mesures agri environnementales sont subventionnées pour les exploitants agricoles qui s'engagent à mettre en œuvre, pour 5 ans au moins, une ou plusieurs des méthodes de production suivantes sur un minimum de 0,5 ha :

- ☐ Fauches tardives et diversification des semis en prairies temporaires.
- ☐ Installation de tournières de conservation et bandes de prairies extensives.
- ☐ Maintien et entretien des haies et bandes boisées dans les superficies agricoles.
- ☐ Maintien de faibles charges en bétail.
- ☐ Détention d'animaux de races locales menacées.
- ☐ Réduction des intrants en céréales.
- ☐ Réduction et localisation des herbicides en maïs, avec mécanisation du désherbage et sous semis.
- ☐ Couverture de sol avant culture de printemps.
- ☐ Fauches très tardives avec limitation des intrants.
- ☐ Mesures conservatoires en zones humides.
- ☐ Fermes de conservation.

## 3.6. Voies navigables et plans d'eau

### 3.6.1. Espaces concernés

Les plans d'eau du plan de secteur et le canal Bruxelles-Charleroi

### 3.6.2. Orientations générales

Le canal joue un rôle structurant au sein de l'espace communal, notamment d'un point de vue économique, de tourisme et loisirs mais aussi paysager ou écologique. Le développement des activités le long du tracé du canal se fait dans le respect et la valorisation de ses potentialités écologiques et paysagères.

Quelques recommandations de base peuvent être émises sur les cours d'eau :

- ☐ Il est souhaitable de ne pas modifier le tracé, de ne pas effectuer de remblais et de conserver les berges dans leur état. L'aménagement des cours d'eau devrait se faire dans le respect des caractéristiques naturelles du milieu, en réservant les interventions "dures" (rectification, bétonnage, ...) aux endroits où cela s'avère incontournable.
- ☐ Les berges sont nettoyées et rendues attractives au public.
- ☐ Les activités récréatives (promeneurs, pêcheurs, naturalistes, ...) ne peuvent perturber les cours d'eau.
- ☐ La règle générale est d'adopter les solutions les plus douces permettant de conserver non seulement un rapport biologique entre les cours d'eau, ses berges et la plaine alluviale, mais également leur intégration dans le paysage.
- ☐ Le maintien et l'aménagement de zones tampons exploitées afin d'isoler les cours d'eau des zones d'agriculture plus intensive. De telles zones peuvent être aussi créées à proximité d'espaces urbanisés, de voies de communication. Elles protègent les cours d'eau de l'apport extérieur de substances toxiques et garantissent le maintien de la quiétude à certaines espèces.
- ☐ Il faut veiller à protéger ou à réhabiliter des habitats pour les poissons (frayères, caches, ...) et pour les espèces en régression.
- ☐ Les travaux d'entretien doivent être réfléchis, exécutés de manière ponctuelle, en douceur et durant une période où ils ne dérangent pas la reproduction des espèces sauvages, à savoir à la fin de l'hiver ou au début du printemps.
- ☐ Dans le cas de cours d'eau très ombragés, il serait intéressant d'éclaircir certains tronçons pour permettre un milieu ensoleillé, favorable au développement de la vie aquatique. Inversement, sur d'autres cours d'eau, il serait intéressant de développer par endroits la végétation ligneuse pour limiter la prolifération des plantes aquatiques.

## **4. Zones en surimpression et indications supplémentaires**

*Voir le plan d'affectation*

### **4.1. Périmètre de centre de village à vocation culturelle, historique et esthétique (PICHE)**

#### **4.1.1. Zone concernée**

Ce PICHE couvre l'espace central du village d'Ittre.

#### **4.1.2. Orientations**

Dans le CWATUPE, le PICHE « vise à favoriser au sein d'un ensemble urbanisé l'équilibre entre les espaces bâtis ou non et les monuments qui les dominent ou les sites qui les caractérisent.

Les actes et travaux soumis à permis peuvent y être soit interdits, soit subordonnés à des conditions particulières de protection. »

Des aides à la rénovation et à l'embellissement extérieurs des immeubles d'habitation situés dans ce périmètre peuvent être accordées par le pouvoir régional.

La commune fut sollicitée par la Région wallonne en 2003 pour étendre ce PICHE, sollicitation à laquelle elle n'a pas donné suite. Il apparaît cependant dans le cadre du réaménagement du centre du village et de l'adoption d'un nouveau PCA « Centre du village », que l'extension du périmètre actuellement inscrit pourrait être réexaminée.

### **4.2. Sites et monuments classés**

#### **4.2.1. Zones concernées**

Trois bâtiments (Eglise d'Haut-Ittre, manoir de la Tourette et Ferme de la Motte à Houstia) et le site du Bois des Rocs sont inscrits sur la liste de sauvegarde.

#### **4.2.2. Orientations**

Le classement est une mesure de reconnaissance de la valeur patrimoniale d'un bien. C'est aussi la plus importante mesure de protection prévue par le CWATUPE. Elle est destinée à assurer la conservation, l'entretien, voire la restauration d'un bien, en lui garantissant la mise en œuvre de techniques spécifiques. Cet acte officiel émane du Gouvernement wallon et fait l'objet d'un arrêté ministériel signé par le Ministre de la Région wallonne chargé du Patrimoine.

Le monument ou site classé est considéré comme un bien immobilier dont la protection se justifie en raison de leur intérêt historique, archéologique, scientifique, artistique, social, technique ou paysager. Le monument est une réalisation architecturale ou sculpturale considérée isolément, y compris les installations et les éléments décoratifs faisant partie intégrante de cette réalisation.

L'objet du périmètre de protection d'un bien classé est de constituer une zone, autour du bien à protéger, au sein de laquelle on accordera une attention toute particulière à n'importe quelle intervention, de manière à assurer la pérennité de ce patrimoine, son maintien dans le cadre d'un environnement approprié, bâti ou naturel, ainsi qu'à son affectation et son adaptation aux besoins de la société.

La compatibilité d'un projet avec la raison d'être d'un périmètre ou d'un monument constituera donc une vérification nécessaire. L'existence du périmètre de protection va occuper une place déterminante dans l'argumentation qui amènera à la décision puisque ne pourront être admis dans un tel périmètre que les seuls actes et travaux qui ne nuisent pas à la qualité du site ou du monument qui a justifié l'inscription sur la liste de sauvegarde.

### **4.3. Cours d'eau**

#### **4.3.1. Zones concernées**

Les zones concernées sont les cours d'eau situés sur la commune en dehors du canal Bruxelles-Charleroi et des plans d'eau inscrits au plan de secteur.

#### **4.3.2. Orientations**

L'orientation générale est de conserver et protéger les ruisseaux, en limitant toute atteinte à son tracé et ses abords. Tous les rejets d'eaux usées ou impropres dans le réseau hydrographique sont découragés, notamment par la mise en œuvre rapide des infrastructures principales du PASH.

Le Ry Ternel fait l'objet d'une attention particulière afin de protéger et développer le potentiel écologique et paysager remarquable de son tracé et ses abords.

Ils sont gérés et entretenus dans la logique du travail réalisé au niveau du PCDN.

Quelques recommandations sont émises pour ces cours d'eau :

- ☐ Les activités récréatives (promeneurs, pêcheurs, naturalistes, ...) ne peuvent perturber les cours d'eau.
- ☐ L'aménagement des cours d'eau devrait se faire dans le respect des caractéristiques naturelles du milieu, en réservant les interventions "dures" (rectification, bétonnage, ...) aux endroits où cela s'avère incontournable.
- ☐ La règle générale est d'adopter les solutions les plus douces permettant de conserver non seulement un rapport biologique entre les cours d'eau, ses berges et la plaine alluviale, mais également leur intégration dans le paysage.

- Le maintien et l'aménagement de zones tampons exploitées afin d'isoler les cours d'eau des zones d'agriculture plus intensive. De telles zones peuvent être aussi créées à proximité d'espaces urbanisés, de voies de communication. Elles protègent les cours d'eau de l'apport extérieur de substances toxiques et garantissent le maintien de la quiétude à certaines espèces.
- Il faut veiller à protéger ou à réhabiliter des habitats pour les poissons (frayères, caches, ...) et pour les espèces en régression.
- Les travaux d'entretien doivent être réfléchis, exécutés de manière ponctuelle, en douceur et durant une période où ils ne dérangent pas la reproduction des espèces sauvages, à savoir à la fin de l'hiver ou au début du printemps.
- Dans le cas de cours d'eau très ombragés, il serait intéressant d'éclaircir certains tronçons pour permettre un milieu ensoleillé, favorable au développement de la vie aquatique. Inversement, sur d'autres cours d'eau, il serait intéressant de développer par endroits la végétation ligneuse pour limiter la prolifération des plantes aquatiques.

Toutes les mesures de gestion, conservation et valorisation du PCDN font partie intégrante de ces orientations générales.

## **4.4. Point de captage**

### **4.4.1. Zones concernées**

La DGRNE recense 8 prises d'eau sur la commune dont seulement une est active mais dont l'usage n'est pas connu. Elles sont soit situées au sein des limons éoliens soit dans les sables bruxelliens ou soit dans une fissure profonde au sein du Cambro-silurien.

Aucune prise d'eau n'est utilisée pour la production d'eau potable de distribution.

### **4.4.2. Orientations générales**

L'arrêté de l'exécutif régional wallon du 14/11/1991 relatif aux prises d'eau souterraine, aux zones de prise d'eau, de prévention et de surveillance et à la recharge artificielle des nappes d'eau souterraine est d'application.

## **4.5. Périmètre de prévention de l'aquifère bruxellien**

### **4.5.1. Zones concernées**

La moitié de la commune d'Ittre est couverte par la zone vulnérable qui a été déterminée pour les sables bruxelliens par l'arrêté du 28/07/1994.

### **4.5.2. Orientations générales**

L'arrêté du Gouvernement wallon du 5 mai 1994 relatif à la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles, et qui transpose la Directive 91/676/E, institue les zones vulnérables en Région wallonne et établit le code de bonnes pratiques agricoles et est d'application.

## **4.6. Périmètres d'intérêt paysager**

### **4.6.1. Zones concernées**

Les zones concernées sont les périmètres d'intérêt paysager défini par l'ADESA et confirmé dans le cadre de l'étude PCDN.

### **4.6.2. Orientations générales**

Les recommandations concernant ces zones représentées en surimpression viennent en complément ou en remplacement des recommandations relatives aux autres zones.

Dans la logique du CWATUPE, le périmètre d'intérêt paysager vise au maintien, à la formation ou à la reconstitution du paysage. Les actes et travaux soumis à permis peuvent y être autorisés pour autant qu'ils s'intègrent au paysage.

## **4.7. Points et lignes de vues remarquables**

### **4.7.1. Zones concernées**

Les zones concernées sont les points de vues et lignes de vues remarquables définis par l'ADESA et confirmé dans le cadre de l'étude PCDN.

### **4.7.2. Orientations générales**

Les points ou lignes de vues remarquables visent à maintenir des vues exceptionnelles sur un paysage bâti ou non bâti.

Les actes et travaux soumis à permis peuvent y être soit interdits, soit subordonnés à des conditions propres à éviter de mettre en péril la vue remarquable.

Les recommandations concernant ces zones représentées en surimpression viennent en remplacement ou en complément des recommandations relatives aux autres zones.

- ☐ Les points de vue et lignes de vues sont entretenus et protégés de boisements ou de haies cachant la vue.
- ☐ L'implantation des bâtiments permettra de conserver les vues.
- ☐ L'aménagement d'aires de repos agrémentées de bancs est préconisé aux points de vues remarquables notamment quand ils s'inscrivent le long de tracés de promenade principaux. De manière générale on essaiera de les garder accessibles au public.

## **4.8. Zones NATURA 2000**

### **4.8.1. Zones concernées**

Deux sites Natura 2000 sont au moins partiellement inclus sur le territoire communal d'Ittre :

- ☐ Affluents brabançons de la Senne sur 41,02 ha à Ittre.
- ☐ Bois de la Houssière avec 77,45 ha à Ittre.

### **4.8.2. Orientations générales**

Ces sites doivent se conformer à la législation NATURA 2000 et sur la législation relative à la conservation de la nature.

Concernant les oiseaux, cette protection implique notamment l'interdiction de perturber intentionnellement ces espèces, notamment durant les périodes de reproduction, de dépendance, d'hibernation et de migration. Concernant les espèces végétales, cette protection implique notamment l'interdiction de détériorer ou détruire intentionnellement les habitats naturels dans lesquels la présence de ces espèces est établie. Enfin, dans les sites Natura 2000, il est interdit de détériorer les habitats naturels et de perturber les espèces pour lesquelles les sites ont été désignés, pour autant que ces perturbations soient susceptibles d'avoir un effet significatif eu égard aux objectifs.

## **4.9. Espace prioritaire de valorisation écologique et paysagère de la vallée du Ry Ternel**

### **4.9.1. Zones concernées**

Cette zone couvre le Ry Ternel et ses abords immédiats situés en fond de vallée ainsi que les premiers versants, depuis la Sennette jusqu'à Haut-Ittre (limite communale).

### **4.9.2. Orientations générales**

Le Ry Ternel et ses abords présentent un potentiel remarquable tant au niveau écologique, paysager, patrimonial, bâti ... Il constitue une artère centrale de la structure rurale ittroise. Le développement de ce haut potentiel rencontre directement tous les objectifs majeurs de la commune. La vallée du Ry Ternel est au centre d'enjeux clairement mis en évidence au sein du schéma de structure :

- ☐ Réflexion sur l'aménagement du centre du village d'Ittre et l'extension au niveau du Grand Closin.
- ☐ Réflexion sur les déplacements tant pour les modes doux (itinéraires de promenade) que sur route (rôle de la RN280).
- ☐ Réflexion sur la conservation et le développement du milieu (potentiel de développement très important).
- ☐ Réflexion sur la conservation et le développement paysager. La vallée du Ry Ternel constitue une vitrine de la commune.
- ☐ Réflexion sur la gestion des infrastructures puisque la réalisation du collecteur du Ry Ternel est prioritaire.
- ☐ Réflexion sur la gestion agricole, une large partie du Ry Ternel étant longé de zones agricoles.
- ☐ Réflexion sur le développement des loisirs en nature.
- ☐ Etc....

Le Ry Ternel est ainsi une zone prioritaire d'intervention communale où se poursuit l'objectif de valorisation écologique et paysagère, à travers les partenariats du PCDN notamment ou du Contrat de rivière de la Senne.

## **4.10. Infrastructures de déplacements existantes et projetées**

### **4.10.1. Zones concernées**

Les zones concernées sont les voiries de liaisons existantes ou en projet au plan de secteur, ainsi qu'une éventuelle nouvelle voirie de liaison.

### **4.10.2. Orientations générales**

Les orientations générales s'inscrivent dans la logique proposée dans le cadre du plan de déplacements. Elles tiennent compte de la réalisation d'une éventuelle nouvelle voirie de liaison. En cas de réalisation, cette dernière devrait se faire dans une logique de soulagement des tracés traversant les zones résidentielles et notamment de la RN280 entre Haut-Ittre et Ittre le long du Ry Ternel. La commune, suit les résultats de la consultation populaire de 1999 s'oppose à la réalisation de ce projet de liaison. Cette liaison et son impact sur la mobilité sont analysés dans le cadre du PCM validé par la commune.

Dans la partie sud, le plan de secteur inscrit un tracé projeté entre la E19 et le Croiseau à la limite communale. La réalisation de cette liaison qui s'inscrit en territoire agricole et traverse le golf de la Tournette n'est pas considérée comme prioritaire par la commune car elle ne répond pas à un besoin bien identifié en terme de circulation. La réalisation de cette liaison est différée.

Les autres voies de liaison inscrites au plan de secteur sont maintenues. Cependant à Virginal-Samme, la voirie de liaison principale devrait reprendre le tracé de la RN280 et ne passe plus dans le centre du village. Les deux ponts existants sont considérés comme des infrastructures centrales dans l'organisation du réseau routier.

Ces infrastructures routières principales accueillent prioritairement le trafic routier. C'est là leur fonction principale. Elles sont cependant aménagées de manière à ne pas porter atteinte à l'environnement, et les gabarits et vitesses de circulation sont adaptées aux traversées de village.

Toutes les voiries sont aménagées conformément à leurs fonctions définies par le PCM.

#### 4.11. Périmètres de risques technologiques

#### 4.11.1. Espaces concernés

Ces périmètres concernent les zones établies à 30 mètres de part et d'autre des lignes H.T. aériennes (voltage égal ou supérieur à 70 kV). Ils concernent également les zones situées à 2,5 mètres de part et d'autre des canalisations de gaz gérées par Fluxys et l'emprise cadastrale de la canalisation de l'OTAN.

#### 4.11.2. Orientations générales

Les recommandations concernant ces zones représentées en surimpression viennent en complément ou en remplacement des recommandations relatives aux autres zones.

De manière générale, selon les règles propres à chaque exploitation, les constructions et travaux sont déconseillés ou interdits dans ces périmètres.

#### 4.12. Zone potentielle d'implantation de projet éolien sur la commune

La zone potentielle à l'implantation d'Eoliennes sur le territoire communal se localise dans un périmètre à l'est de la commune le long de l'E19. Cette zone n'est actuellement pas définie précisément. La commune définit ce périmètre afin d'éviter toute dispersion de projets éoliens sur la commune. L'implantation d'un parc Eolien devra faire, le cas échéant, l'objet d'une étude d'incidences sur l'environnement qui identifiera la localisation exacte du projet et la possibilité d'implantation de celui-ci notamment dans le respect du futur cadastre des Vents.

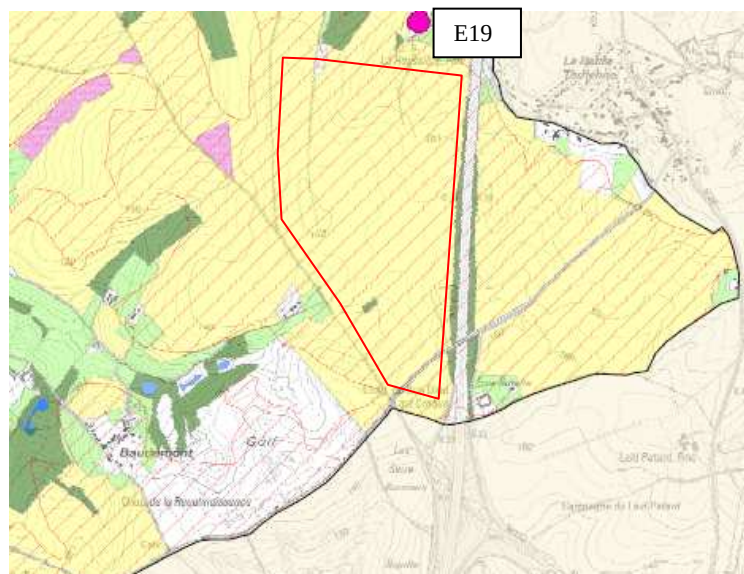


**Figure 17 : Localisation de la zone potentielle d’implantation de projet éolien sur la commune (en rouge)**

## **Partie 4 : Note et schéma des orientations concernant les véhicules**



## 1. Rappel des objectifs en matière de réseaux de déplacements

Au niveau des infrastructures, la commune d'Ittre présente des carences importantes en termes d'infrastructures de déplacements. L'idée générale de la commune est d'une part de permettre la croissance de la population de façon à optimiser le fonctionnement des infrastructures qu'elle met à dispositions de ses habitants, et d'autre part d'apporter des réponses satisfaisantes à la mobilité.

- ☐ Maîtriser la mobilité en vue d'atteindre un équilibre entre la satisfaction de la demande de déplacement et la préservation du cadre de vie.
- ☐ Poursuivre la réorganisation de son réseau de voiries, afin d'améliorer l'accessibilité de l'ensemble de la commune et pour limiter les nuisances liées à la circulation automobile et des poids lourds, notamment dans les zones d'habitat.
- ☐ Développer les réseaux 'doux' quotidiens et de loisirs, en profitant des grandes potentialités de la commune au niveau paysager et environnemental. Ce développement s'axe autour d'un rééquilibrage de la position des modes au sein des villages, et d'un renforcement des itinéraires doux.

Au niveau des pistes d'action proposées à court-moyen terme, les réflexions communales en cours s'orientent vers :

- ☐ Renforcement des conditions de circulation sur les itinéraires de promenade existants, notamment dans les traversées de zones urbanisées.
- ☐ Définir un plan de mobilité (en cours de réalisation). Définir une nouvelle hiérarchie des voiries.
- ☐ Assurer la qualité des voiries et des espaces publics.
- ☐ Soutenir la réalisation de plans de déplacements scolaires au sein de la commune et poursuivre le processus de sécurisation des abords d'écoles et des traversées de villages.
- ☐ Développement des possibilités de covoiturage pour les travailleurs.
- ☐ Demander l'optimisation des liaisons en transports en commun vers les futures gares RER.

## 2. Schéma de circulation automobile

### 2.1. Introduction

Le schéma de circulation automobile doit s'appuyer sur les infrastructures existantes, tenter d'apporter des réponses aux problèmes existants et anticiper les projets existants.

Le diagnostic a permis de faire l'inventaire des infrastructures existantes, et des problèmes de déplacements relevés sur le territoire communal. Les enjeux de mobilité sont multiples : trafic de transit au sein des villages, sécurité routière, abords d'écoles, déplacements de proximité, déplacements de loisirs, déplacements pendulaires, desserte par les transports en commun et insertion dans le schéma RER dans et autour de Bruxelles, le covoiturage et le délestage au niveau de l'échangeur autoroutier, etc.

Un plan communal de mobilité approuvé par la commune précise la hiérarchie du réseau, et l'inscription de ce réseau routier dans l'ensemble des systèmes communaux de déplacements.

### 2.2. Schéma à court et moyen terme

#### 2.2.1. Introduction

La hiérarchie des voiries à court terme s'inscrit prioritairement sur la situation existante du réseau et sur l'analyse faite dans le cadre du PCM approuvé par la commune. Elle s'inscrit surtout comme la formalisation de la hiérarchie existante, en rappelant les principes d'aménagement de ces voiries, qui doivent permettre de limiter les incidences locales de la circulation.

La hiérarchisation des voiries consiste à classer les axes routiers sur base des flux de circulation motorisés que l'on désire qu'ils accueillent. Elle permet de définir le niveau de performance désiré pour une route (capacité, types de flux, aménagements de sécurité pour certains usagers, environnement de la voirie, etc.). Il y a lieu de rappeler ici le souhait de la commune de s'opposer au projet de liaison routière souhaité par la SPW - DGO1 reliant l'échangeur d'Haut-Ittre à la rue de Clabecq. L'analyse des impacts sur la mobilité de cette liaison sont exprimé dans les annexes du PCM.

Le réseau routier de la commune d'Ittre est défini dans la phase n°1 : Diagnostique du PCM (Transitec, 2009)

Sont distinguées :

- ☐ Réseau autoroutier
- ☐ Réseau routier principal
- ☐ Réseau routier secondaire
- ☐ Réseau routier collecteur
- ☐ Réseau de desserte local

Les vitesses recommandées sont les suivantes :

- ☐ 120 km/h sur le réseau à grand gabarit type I et II.
- ☐ 90 km/h sur les autres routes principales s'il n'y a pas de contraintes locales.
- ☐ 70 km/h sur les routes principales comportant de nombreuses contraintes de bord (habitations, commerces, débouchés d'axes de desserte, ...) et sur les voies de liaisons principales et secondaires où les contraintes locales sont limitées.
- ☐ 50 km/h sur les routes secondaires et collectrices en traversée de quartiers et/ou lorsque les contraintes locales sont imposantes (virages dangereux, carrefours fréquents, ...).
- ☐ 30 km/h sur les voiries locales protégées à forte vocation résidentielle et/ou commerciale.
- ☐ zone de rencontre dans l'ensemble du cœur du village : Dans ces zones, la priorité sera donnée aux usagers faibles et la vitesse autorisée sera limitée à 20km/h.

Le calibrage, quant à lui, est considéré comme un aménagement qui a pour but de créer un environnement propice d'une part au respect de la catégorisation et des fonctions cohabitant, et d'autre part assurer la lisibilité du réseau de voiries. Le calibrage doit prévoir la répartition des espaces dévolus aux différents types d'usagers ainsi que l'organisation de leur cohabitation (séparation, mixité).

## **2.2.2. Réseau principal**

### **2.2.2.1. Réseau autoroutier**

L'E19 à l'est de la commune est la seule voie de transit autoroutier dont 2 sorties communiquent directement avec la commune.

### **2.2.2.2. Réseau routier principal**

Une voie de transit principale est située sur le territoire communal, il s'agit de la N28 à l'est.

### **2.2.2.3. Réseaux routiers secondaire et collecteur**

Diverses voiries sont appelées à jouer un rôle de voies de liaisons principales :

- ☐ La RN280 qui traverse l'ensemble de la commune d'est en ouest, en traversant les villages ou hameaux d'Haut-Ittre, Bilot, Ittre, Asquempont, et Virginal-Samme. Elle permet de rejoindre la N28/E19 à l'est et la N6 à l'ouest. Elle doit conserver un rôle de liaisons principales et ne pas jouer le rôle de voie de transit. Des aménagements dans les traversées d'agglomération visent à limiter les vitesses de circulation.
- ☐ Les rues de Clabecq de Braine-le-Comte et des Châtaigniers entre le nord de la commune et Ittre.
- ☐ La rue de Huleu entre Huleu et Ittre, et entre la rue des Châtaigniers et la rue du Croiseau.
- ☐ La rue de la Longue Semaine (RN28-Bilot-Ittre).
- ☐ Rue de Braine-le-Château qui relie le centre de Braine-le-Château ;
- ☐ La rue des Rabots et la rue de Croiseau reliant la N280 à la rue du Huleu ;
- ☐ l'axe comprenant les rues Bruyère de Virginal, de la Fontaine aux Bœufs et de la Drève du Long Jour relie le centre à la RN533 (commune de Braine-Le-Comte) ;
- ☐ l'axe constitué de la rue de la Bruyère de Virginal et de la rue Brancart permet également de rejoindre la RN533 en empruntant la rue du Tilleul, le long du Canal.
- ☐ La rue de Tubize.

Les deux points de traversée du canal font partie intégrante de ce réseau.

Ce réseau assure le maillage principal de l'entité, ainsi que les relations avec les points d'intérêts externes à l'entité.

Les principaux aménagements à réaliser se situent dans les traversées des espaces urbanisés.

### **2.2.3. Réseau local**

Les voies de desserte sont les collectrices principales des quartiers, vers lesquelles convergent les voiries locales. Ces voiries situées dans le tissu urbanisé doivent privilégier une grande mixité des usagers, participer à la structuration de l'espace public, et accepter des vitesses très limitées de circulation.

Ces voies ne sont pas détaillées de manière exhaustive ici.

## 3. Schéma des circulations lentes

### 3.1. Introduction

L'amélioration des conditions de circulation pour les modes de proximité, et l'amélioration qualitative et quantitative des espaces publics sont des objectifs clairement poursuivis par la commune.

Ce renforcement des déplacements de proximité passe par la création de nouvelles infrastructures complémentaires d'une part, et par un meilleur partage de l'espace public entre les modes. Le PCM de la commune d'Ittre a défini une série d'itinéraires à réhabiliter ou à aménager. Ceux-ci sont intégrés dans le SSC.

### 3.2. Réseau cyclable

#### 3.2.1. Axes principaux

Les axes principaux du réseau cyclable structurent les déplacements cyclables tant pour des déplacements fréquents que pour les déplacements de loisirs. Dans la mesure du possible, ces infrastructures isolent le cycliste des autres usagers motorisés.

Ces axes principaux sont :

- ☐ Le RAVeL, aménagé sur les chemins de halage le long du canal. Sa valorisation doit être poursuivie.
- ☐ L'axe cyclable du Ry Ternel, du canal jusque Haut-Ittre. Celui-ci est bien aménagé entre Ittre et Haut-Ittre. Il convient cependant de renforcer la liaison entre Ittre et le canal.
- ☐ Un axe fort pourrait relier le canal au centre de Virginal-Samme. Celui-ci doit encore être défini précisément mais pourrait emprunter la rue Cardinal Mercier, afin d'éviter encore une fois la RN280. Ce lien pourrait éventuellement être créé en site propre.
- ☐ La réhabilitation du sentier n°45 entre la salle communal de Haut-Ittre et la N28 afin de permettre une connexion sécurisée entre Haut-Ittre et le futur nœud de « transfert modal ».

Au niveau des autres axes, il est proposé :

- ☐ D'assurer la mixité des circulations, grâce notamment à des vitesses de circulation réduites pour les automobiles sur l'ensemble du réseau secondaire. Des aménagements ponctuels aux endroits 'critiques' complètent utilement les mesures de circulation. Les axes principaux à traiter sont entre Huleu et Ittre (nécessité de trouver une alternative en site propre ?), et entre Ittre et Baudemont.
- ☐ Lorsque cela est possible et pertinent, des chemins ou sentiers sont rendus accessibles aux cyclistes et sont entretenus. Ces axes participent aux déplacements fréquents et aux déplacements de loisirs.

## 4. Intervention ponctuelles

### 4.1. Aménagement des « effets de portes » et mesures de modérations des vitesses aux entrées des agglomérations

Pour répondre à l'objectif de sécurisation des déplacements au sein de la commune de Ittre, des « effets de portes » sont matérialisés aux entrées des agglomérations (en ce compris certains hameaux) :

- ☐ Traversée de Haut Ittre,
- ☐ Traversée d'Ittre,
- ☐ Traversée de Virginal-Samme.

Une réflexion la structure technique à mettre en place est définie dans le cadre du PCM afin d'intégrer au mieux les effets de portes (choix des matériaux, du type d'éclairage, ...) dans leur environnement immédiat (en entrée de village).

Au sein des différentes entités, le PCM prévoit le réaménagement de voiries et carrefours afin de sécuriser les circulations des modes doux (Elargir ou créer des trottoirs, si ce n'est pas possible → création de zone de rencontres,...) et les croisements de véhicules (réaménagement des sens de circulation, aménagement de carrefour à feux,...).

Le PCM préconise des zones de rencontre dans l'ensemble du cœur du village. La zone de rencontre se définit comme un périmètre à l'intérieur duquel les piétons et les cyclistes peuvent utiliser l'ensemble de la largeur de la voirie et où ils sont prioritaires sur la circulation automobile, pour laquelle la vitesse est limitée à 20 km/h

### 4.2. Aménagement d'un nœud de « Transfert modal » et parking de covoiturage

La Région wallonne a pour projet la création au droit du carrefour entre le R0 et la N28, de créer un nœud de transfert modal avec parking de covoiturage de parking relais-bus. L'objectif premier de ce nœud est de renforcer les itinéraires de bus vers la gare de Braine-l'Alleud. Ce pôle de transfert permettra une liaison entre la ligne de bus n°65 desservant le centre d'Ittre et les rapidobus de Nivelles et Braine-l'Alleud.

Ils convient de veiller au caractère attractif de ce « nœud » en y installant des abris confortables pour les usagers des bus, des emplacements de stationnement pour vélos (râteliers idéalement couverts) et pour véhicules, ainsi qu'une signalétique et une information efficaces. Dans la même optique les itinéraires cyclables vers cette zone devront être aménagés depuis Haut-Ittre notamment afin de favoriser au mieux ce nœud.



## **Partie 5 : Mesures d'aménagements**



## 1.1. Introduction

*L'article 254 du CWATUPE précise que le schéma de structure contient une note déterminant les principales actions à entreprendre et les principaux moyens d'exécution à mettre en œuvre par l'autorité communale, notamment les opérations de rénovations urbaines, de rénovation rurale, de rénovation des sites d'activités économiques désaffectés, de remembrement rural, de constructions de logements sociaux ainsi que les opérations d'aménagement des espaces publics.*

*Signalons que les différents moyens d'exécution proposés (notamment les révisions ou dérogations du plan de secteur, les PCA,...) n'engagent en rien les autorités compétentes communales et régionales, dans la finalisation de ces moyens. Les options présentées ne contraignent nullement, à ce stade, les autorités aux éventuelles indemnités. Rappelons que le schéma de structure est un document d'orientation, de gestion et de programmation du développement de l'ensemble du territoire communal.*

*Les objectifs d'aménagement et d'urbanisme concrétisés par des zonages et des recommandations sur le plan d'affectation et le schéma des circulations seront exécutés sur le terrain par des moyens tels que :*

- ☐ *Règlement communal d'urbanisme ;*
- ☐ *Aménagement du territoire régional normatif : révision ou dérogation au plan de secteur, plan communal d'aménagement ;*
- ☐ *Aménagement du territoire opérationnel : sites d'activité économique désaffectés, revitalisation urbaine ;*
- ☐ *Ruralité : programme communal de développement rural ;*
- ☐ *Environnement : contrat de rivière, plan communal de développement de la nature,... ;*
- ☐ *Agriculture : mesures agro-environnementales,...*

*Ces moyens peuvent être entrepris dans le cadre de programmes subsidiés.*

## 1.2. Mesure d'aménagement à caractère normatif

### 1.2.1. Introduction

*L'article premier du Code dresse la liste des outils de l'aménagement normatif (c'est à dire celui qui procède par normes, par règles). D'une part, ceux qui permettent de concevoir l'aménagement : les plans stratégiques à valeur non réglementaire, d'autre part ceux qui fixent la gestion du sol (« où construire ? ») ou les modalités d'intervention (« comment construire ? ») et qui ont valeur réglementaire.*

*Dans le cadre du schéma de structure communal, 3 types de documents essentiels doivent être passés en revue :*

- ☐ *Le plan de secteur bien évidemment qui fixe prioritairement l'affectation du sol et fourni en surimpression diverses informations complémentaires.*
- ☐ *Le plan communal d'aménagement (PCA) dont la fonction première est de préciser l'affectation du sol pour une partie du territoire communal.*
- ☐ *Le rapport urbanistique et environnemental qui oriente l'aménagement des zones d'aménagement communal concerté.*

## 1.2.2. Le plan de secteur

### 1.2.2.1. Introduction

*Le CWATUPE précise le contenu du plan de secteur comme suit :*

| Le plan de secteur comporte : (obligatoire)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | Le plan de secteur peut comporter : (facultatif)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ol style="list-style-type: none"> <li>1. La détermination des différentes affectations du territoire.</li> <li>2. Le tracé existant et projeté (ou le périmètre de réservation qui en tient lieu) du réseau des principales infrastructures de communication et de transports de fluides d'énergie.</li> <li>3. Les périmètres de protection de réseaux souterrains de transports de fluides et d'énergie où seuls peuvent être autorisés les actes et travaux d'utilité publique ou qui se rapportent à ces réseaux ; le Gouvernement peut fixer les caractéristiques de ces périmètres et les conditions auxquelles les actes et travaux doivent satisfaire.</li> </ol> | <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Les périmètres où une protection particulière se justifie pour un périmètre : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ de point de vue remarquable.</li> <li>▪ de liaison écologique.</li> <li>▪ d'intérêt paysager.</li> <li>▪ d'intérêt culturel, historique ou esthétique.</li> <li>▪ de risque naturel ou de contrainte géotechnique majeurs tels que l'inondation, l'éboulement d'une paroi rocheuse, le glissement de terrain, le karst, les affaissements miniers, le risque sismique ou de risque majeur qui doit être isolée.</li> <li>▪ de réservation.</li> <li>▪ d'extension de zones d'extraction.</li> </ul> </li> <li>2. Des prescriptions supplémentaires d'ordre urbanistique ou planologique qui peuvent être fondées, notamment, sur les éléments suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Une étude de synthèse des contraintes et des potentialités.</li> <li>▪ La définition des objectifs généraux de mise en œuvre de la zone.</li> <li>▪ La définition des options d'aménagement pour chacun des aspects suivants : l'intégration à l'environnement et à ses caractéristiques humaines, la mobilité des biens et des personnes, les équipements et les réseaux techniques, notamment en regard de la géologie, l'hydrogéologie et l'orohydrologie, l'urbanisme et l'architecture, le paysage.</li> <li>▪ Des mesures relatives à la promotion des énergies renouvelables et le programme d'occupation progressive de la zone.</li> </ul> </li> <li>3. D'autres mesures d'aménagement.</li> </ol> |

**Tableau 1 : plan de secteur**

*Les modifications du plan de secteur sont étudiées par le biais de la révision du plan de secteur ou par le biais de plans communaux d'aménagements dérogatoires.*

*La révision du plan de secteur doit se faire par le Gouvernement wallon selon la même procédure que son élaboration.*

#### **1.2.2.2. Modifications d'affectations, corrections ou actualisations du plan de secteur**

Aucune modification du plan de secteur n'est prévue.

Des modifications d'affectation sont être proposées dans le cadre de PCA dérogatoire.

#### **1.2.2.3. Les zones en surimpression**

Il est proposé d'adapter les périmètres d'intérêts paysagers et de points ou lignes de vues remarquables selon le travail réalisé par ADESA et confirmé dans le cadre du PCDN puis de l'analyse du schéma de structure.

Le périmètre de PICHE au centre d'Ittre est maintenu. Une extension de ce périmètre pourrait être étudiée vers les rues Basse et Haute. Il pourrait au maximum être étendu à tout l'espace « Centre de village ».

## Les plans communaux d'aménagement (PCA)

### 1.2.2.4. Dérogatoires

*Le plan communal d'aménagement peut déroger au plan de secteur pour autant que trois conditions soient remplies :*

- ☐ *qu'il n'y ait pas atteinte à l'économie générale du plan de secteur.*
- ☐ *que la dérogation soit justifiée par des besoins sociaux, économiques, patrimoniaux ou environnementaux qui n'existaient pas au moment de l'adoption définitive du plan de secteur.*
- ☐ *que l'affectation nouvelle réponde aux possibilités d'aménagement existantes de fait.*

3 PCA dérogatoires pourraient être élaborés :

- ☐ Pour la ZAEI de Fauquez (**Option/action n°A3/D3/F3**). Sur base d'une étude locale des potentialités et contraintes, et de nouvelles options planologiques et urbanistiques, un PCA dérogatoire pourrait être élaboré en vue d'affecter une large part du site à l'habitat, mais également à de l'activité économique et loisirs/tourisme ;
- ☐ Pour la zone de loisirs de Huleu (**Option/action n°A4**) qui présente peu d'intérêt et pourrait avantageusement être affectée à l'habitat ;
- ☐ Pour la mise en place d'un pôle de transfert modal et de parking de covoiturage et d'une zone d'activité économique mixte au droit de l'échangeur de Haut-Ittre au sud de la nationale (**Option/action n°G7 et F4**).

### 1.2.2.5. Non dérogatoires

Le PCA est un plan réglementaire d'aménagement qui va préciser en le complétant le plan de secteur pour une petite partie du territoire communal.

2 PCA sont existants à Ittre :

- ☐ le PCA 'Centre du village'. Ce PCA devra être abrogé et remplacé par un PCA reprenant en compte la situation existante de fait et de droit dans un périmètre étendu à toute la ZACC (**Option/action n°A2/D2**) ;
- ☐ le PCA pour la ZACC 'Rue de Samme' complété par un RUE (**Option/action n°A1/D1**).

### 1.2.3. Aménagement local

#### 1.2.3.1. Les zones différées à l'urbanisation

Deux zones sont différées à l'urbanisation par la commune qui n'est pas demandeuse d'une mise en œuvre dans l'immédiat, au vu des contraintes identifiées et de l'absence de besoins réels à ce stade. Ces 3 zones sont :

- ☐ La ZACCI de la papeterie (**Option/action n° B4**).
- ☐ La zone de loisirs de la Ferme du Sart/Grande Houe (**Option/action n° B4/D4**).
- ☐ La ZAEI de la Tourette devrait être protégée de développements ultérieurs à la réalisation de la station d'épuration. Les zones les plus intéressantes sont pour partie difficilement constructibles (**Option/Action n°C1.2**)

La création éventuelle d'infrastructures (voiries, égouttage, équipements) est différée dans le temps et serait programmée par la Commune en fonction des besoins en terrains et des budgets.

#### 1.2.3.2. Mise en œuvre des zones d'aménagement communal concerté

*La mise en œuvre des zones d'aménagement communal concerté est subordonnée à l'exécution d'un rapport urbanistique et environnemental.*

La ZACC de la rue de Samme devrait être rapidement mise en œuvre sur base du PCA existant et d'un RUE à approuver.

La ZACC du Grand Closin doit être mise en œuvre rapidement, pour de l'habitat et des activités de loisirs, sur base d'un RUE à approuver et qui couvre toute la zone. Le PCA du centre du village doit être abrogé et remplacé par un PCA reprenant en compte la situation existante de fait et de droit dans un périmètre élargie à toute la ZACC.

La ZACC du Bois de Fauquez n'est pas prioritaire au vu de sa localisation en marge de la commune et l'éloignement de toute accessibilité en transport en communal

#### 1.2.3.3. Mise en œuvre des zones d'aménagement communal concerté à caractère industriel (ZACCI) « Prison »

La commune souhaite implanter sur la partie de la ZACCI non couverte par la prison une zone d'activité économique mixte. Pour ce faire un rapport urbanistique et Environnemental (RUE) devra être prévu sur l'ensemble de la zone.

#### 1.2.3.4. La zone de valorisation écologique et paysagère de la vallée du Ry Ternel

Une série de mesures prioritaires sont à inscrire sous le sceau du label de valorisation de « la vallée du Ry Ternel ». Afin de renforcer la prise de conscience citoyenne des atouts de cette zone et de l'action menée, il est important pour la commune de renforcer l'information autour de cet axe majeur, notamment envers les agriculteurs (**Option/action n°C1.1**).

### **1.2.3.5. Opérations de développement rural**

Ce moyen d'exécution est la suite logique du schéma de structure en espace rural.

*« Une opération de développement rural consiste en un ensemble coordonné d'actions de développement, d'aménagement et de réaménagement entreprises ou conduites en milieu rural par une commune, dans le but de sa revitalisation et de sa restauration, dans le respect de ses caractères propres et de manière à améliorer les conditions de vie de ses habitants au point de vue économique, social et culturel.*

*L'opération est synthétisée dans un document appelé programme communal de développement rural ».*

*Le développement rural permet de concrétiser des options telles que la dynamisation des centres de village ou le développement d'activités économiques dans les villages.*

*La subvention pour ces opérations peut aller jusqu'à 80 %.*

Dans ses objectifs, la commune d'Ittre insiste sur la conservation de son caractère rural propre. La mise en œuvre d'une opération de développement rural doit permettre de discuter des propositions très transversales notamment pour les villages et hameaux, et inscrire la commune dans un projet global de type « Contrat d'avenir local », qui dépasse largement la problématique de la gestion territoriale stricte exprimée dans le schéma de structure.

## **1.3. Aménagement opérationnel**

### **1.3.1. Revitalisation urbaine**

*Une opération de revitalisation urbaine est une action visant, à l'intérieur d'un périmètre défini, l'amélioration et le développement intégré de l'habitat en ce compris les fonctions de commerce et de service, par la mise en œuvre de conventions associant la commune et le secteur privé.*

*La Région peut allouer à la commune partenaire d'une telle opération, des subventions à concurrence de 100 % couvrant le coût d'aménagement du domaine public, correspondant à max 50 % de l'investissement privé dans la transformation, la construction de logements.*

Aucune action de revitalisation urbaine n'est proposée car cela ne répond actuellement pas aux préoccupations majeures de la commune.

### **1.3.2. Rénovation urbaine**

*Une opération de rénovation urbaine est une action d'aménagement globale et concertée, d'initiative communale qui vise à restructurer, assainir ou réhabiliter un quartier urbain de manière à y favoriser le maintien de la population locale et à promouvoir sa fonction sociale et économique dans le respect de ses caractéristiques culturelles et architecturales propres.*

*Ces opérations visent à maintenir et à améliorer l'habitat par une ou plusieurs des actions suivantes :*

*1° La réhabilitation ou la construction de logements;*

*2° La création ou l'amélioration d'équipements collectifs;*

*3° La création ou l'amélioration d'espaces verts;*

*4° La création ou l'amélioration de bâtiments destinés au commerce ou à des activités de service.*

Au niveau de la commune, une étude approfondie des contraintes et potentialités pour la zone de Fauquez devra permettre de considérer si cette petite zone d'habitat isolée répond aux critères objectifs de la rénovation urbaine, ou d'indiquer quels sont les moyens utiles pour finaliser les objectifs de redéploiement de l'habitat pour ce pôle, de rénovation, d'amélioration de l'espace public et de mise en valeur architecturale.

### **1.3.3. Sites d'activités économiques à réhabiliter (SAR)**

*Un site à réhabiliter est un bien ou un ensemble de biens qui a été le siège d'une activité économique et dont le maintien dans l'état actuel est contraire au bon aménagement du site pour lequel toute réutilisation nécessite une réhabilitation préalable.*

3 SAR avaient été identifiés au sein de la commune. Les verreries Fauquez ont été considérées comme un site prioritaire à réhabiliter.

Aucune autre nouvelle zone à réhabiliter n'est identifiée à Ittre pour l'instant. L'action communale en termes de réhabilitation et de rénovation se concentre essentiellement sur le hameau de Fauquez qui doit faire l'objet d'une analyse précise des contraintes et potentialités à court terme. La commune souhaite limiter le type d'activité de la zone d'activité économique industrielle de Fauquez à la mise en place de PME ou de l'artisanat. Elle souhaite également la réhabilitation du portique et la création d'un théâtre de verdure.

## **1.4. Mesures connexes à l'aménagement du territoire et à l'urbanisme**

### **1.4.1. Plan Communal de Développement de la Nature (PCDN)**

#### **1.4.1.1. Les principales propositions d'actions du PCDN**

La première recommandation dans le cadre du PCDN d'Ittre est la préservation des divers éléments du réseau écologique en place. D'autres mesures sont proposées afin d'améliorer encore ce réseau écologique.

Ces mesures sont très diverses, et comporteront des plantations (haies vives, buissons, arbres, vergers...), le creusement de mares, la protection de fonds humides (piétinement, pâturage, amendements, pesticides...), la dépollution de cours d'eau ou de pièces d'eau, le nettoyage de berges ou de bords de chemins, la pose de nichoirs (passereaux cavernicoles, rapaces diurnes et nocturnes, chauves souris...) et d'abris d'hivernage (hérissons, crapauds, insectes : lépidoptères ou hyménoptères...), la créations de ruchers, la sensibilisation et l'information (circuits de promenade éducatifs, panneaux didactiques, affûts d'observation, animations scolaires, conférences...)... On pourra également laisser se développer par endroits la végétation spontanée (jardins sauvages, excédents de voirie...).

Des mesures de gestion seront appliquées dans les zones de valeur biologique, afin de maintenir ou d'accroître leur intérêt. Ces mesures consisteront notamment à entretenir régulièrement ces milieux pour qu'ils conservent leur diversité et leur richesse biologique : Fauchage et débroussaillage de milieux ouverts, avec exportation de la biomasse coupée, redynamisation de roselières par faucardage, curage d'étangs, taille des arbres têtards, promotion de pratiques sylvicoles (laisser le bois mort en place, peuplements mélangés, classes d'âge variées...) ou agricoles favorable à l'environnement, et notamment des mesures agri environnementales (réductions des engrais ou pesticide, fauche tardive...), prévention des pollutions...

Les zones de plus grande valeur biologique pourront se voir appliquer en plus des mesures de protection, afin de garantir leur pérennité. Ces mesures peuvent aller de la sensibilisation du public (prévention du vandalisme, notamment) à la protection juridique (mise en place de réserve naturelle) ou à l'établissement de conventions avec les propriétaires, les gestionnaires ou les utilisateurs du site pour assurer sa préservation et son maintien.

Outre les mesures générales de préservation les propositions particulières aux éléments centraux du réseau ont été proposées :

- Zones de forêt mature :
  - Restauration des milieux de landes sèches en réalisant des clairières dans le bois de Fauquez et le bois d'Ittre.
- Aulnaies :
  - La plus intéressante des aulnaies (zone Natura 2000) est celle située aux abords du Ry Ternel, où il faut éviter la coupe d'aulne, préserver la qualité des eaux en amont et au sein de la zone et limiter strictement toute action qui aurait pour effet de modifier le débit ou le régime de crue du ruisseau.
- Mégaphorbiaies :
  - La mégaphorbiaie au nord-ouest de la ferme du Sart devrait bénéficier de la pose d'une clôture englobant la zone humide ainsi qu'une dizaine de mètres de prairies en périphérie afin d'empêcher l'accès du bétail à la zone, d'une limitation des épandages sur la zone et à proximité, d'une limitation du développement des ligneux.
  - A la mégaphorbiaie située à proximité croisement de la rue Les Hauts du Ry Ternel et de la rue Toune, on veillera à maintenir l'humidité du sol et à favoriser le roseau et les espèces associées. Cette recommandation pourrait d'ailleurs être étendue aux zones de développement voisines, afin de favoriser sur une surface étendue les espèces liées aux roselières. On peut proposer une fauche en rotation (soit par exemple un tiers de la zone tous les deux ans) avec exportation du produit de la fauche et veiller à se limiter à la débroussaillage. Ces interventions seront menées en automne. On décourage toute modification de la vocation du site.
  - Les zones de mégaphorbiaies le long du canal sont actuellement très dégradées et envahies par la recolonisation ligneuse. Il est recommandé d'y réaliser une gestion sévère des ligneux ainsi que des fauches en rotation (un tiers de la zone tous les deux ans, avec exportation du produit de la fauche).

- Prairies humides incluses au sein de SGIB
  - Les prairies humides incluses au sein des SGIB 387 et 791, aux abords de la Ferme Demarbaix sont fortement dégradées. Une restauration des ces zones est conseillée par la suppression des drains dont l'incidence sur la qualité est majeure, la limitation du pâturage par pose d'une clôture et la suppression de l'amendement.

Pour la valorisation de la richesse biologique présente dans la commune, divers éléments cibles peuvent être pointés et faire l'objet de mesures visant à les faire connaître du grand public. C'est notamment le cas des sites Natura 2000, des zones de grand intérêt botanique le long du Ry Ternel, des zones de restauration des prairies humides, en intégrant :

- La création d'un parcours didactique avec panneaux explicatifs. Différents panneaux didactiques pourraient être implantés, en abordant chacun des thèmes particuliers : réseau écologique, réseau Natura 2000, faune et flore des zones humides (prairies, berges, cours d'eaux, étangs...)...
- Une mare didactique pourrait être créée. Il est proposé d'y aménager des plantes aquatiques adéquates en fonction de diverses profondeurs (roseaux, iris, joncs) et de laisser la faune coloniser spontanément les diverses zones. L'intérêt sera de réaliser un suivi de l'évolution de cette colonisation, en attirant l'attention sur l'interdépendance des différents groupes qui apparaissent.
- L'entretien des sentiers sera assuré en intégrant le respect de l'environnement. Divers aménagements seront proposés au public, afin d'augmenter l'attractivité des sentiers de promenade: bancs, poubelles...

Concernant les propositions particulières aux éléments de développement :

- Un certain nombre de propositions peuvent être faites pour les sources et fonds humides qui apparaissent dans certaines prairies :
  - Des conventions avec les propriétaires et/ou gestionnaires de ces zones pourraient être envisagées, en faisant appel aux mesures agri environnementales, notamment pour maintenir et augmenter la valeur écologique de ces zones. La mesure principale implique la pose de clôtures pour préserver les sources et ru du piétinement.

- L'application de ces mesures serait particulièrement judicieuse pour les zones suivantes : Les prairies humides de la vallée du Ry ternel présentent déjà dans les conditions actuelles une grande richesse botanique. C'est particulièrement vrai pour la prairie notée H1 dans le PCDN. Cette prairie inondée pourrait exprimer tout son potentiel si elle était préservée du pâturage ou du fauchage, au moins dans sa partie la plus humide, et si l'humidité du sol n'était pas combattue (drainage, levée de terres...). Ces mesures seraient également profitables à la zone humide H2 qui présente un intérêt comparable. Une attention particulière pourrait être accordée à la source du Warchais, dans le même périmètre, spécialement en ce qui concerne la charge en nitrates de l'eau. On observe également, le long du cours du Ry Ternel, des petites zones où les méandres hébergent une flore typique de ce genre de milieux (Cresson de source, cardamines...). Il serait intéressant de préserver ces petites surfaces du piétinement par les bovins. La zone de prairie humide (H3) qui relie l'aulnaie du sud du bois d'Ittre à la mégaphorbiaie située en F1. Il en résulterait un complexe de zones humides. A cet endroit le sol est gorgé d'eau sur une bande relativement large. Un couloir de 20 à 30 mètres de large serait idéal. La protection de la zone humide située au sud-ouest de la ferme Hongrée permettrait de créer un vallon humide. Idéalement, toute la prairie devrait être exempte de tout amendement. Un pâturage extensif pourrait être y être maintenu. Tout le fond de vallée située au sud de la ferme de Drugnode bénéficie également d'un potentiel remarquable. Les abords du ru sont engorgés de part et d'autre sur une large surface. Ces zones ainsi que les berges du ru sont actuellement fortement endommagées par le bétail. Une clôture devrait être posée à 15 mètres de part et d'autre du ru.
- Pour les landes à genêt :
  - Une première zone en face de la Ferme de la Grande Houe. Actuellement, quelques genêts sont présents sur la partie nord de la prairie. En laissant le développement spontané, une lande pourra se développer sur l'ensemble du versant. Il est recommandé d'intervenir tous les trois à cinq ans pour empêcher le développement des ligneux plus importants, principalement le saule et le bouleau.
  - Au lieu dit « Asquempont ». Actuellement, la recolonisation ligneuse est déjà amorcée et il conviendrait de surveiller la prolifération des bouleaux. Il est suggéré de laisser ensuite un développement spontané du genêt et des plantes herbacées. On pourra intervenir tous les trois à cinq ans pour empêcher la recolonisation ligneuse.
  - La zone de prairie pâturée en face de la papeterie. Les genêts persistent de part et d'autre de la prairie. La restauration nécessiterait : la suppression de l'amendement de la prairie, une limitation de la pression de pâturage, le pâturage peut être remplacé par une fauche en rotation sur trois ans (un tiers de la surface chaque année), et la prolifération des saules et bouleaux devra être limitée.
- Les peupleraies humides :
  - Un certain nombre de mesures ont été proposées par les membres du partenariat du PCDN, notamment en ce qui concerne la vallée du Ry Ternel.

En ce qui concerne les éléments de liaison du réseau, de nombreuses mesures peuvent contribuer au renforcement du réseau. Plusieurs zones de faiblesses peuvent être pointées au sein du réseau afin d'y appliquer l'une ou plusieurs de ces mesures en priorité :

- ☐ Les prairies contenant des fonds humides pourraient bénéficier d'un allègement de la pression de pâturage et d'amendement.
- ☐ Des éléments de liaison pourraient être développés entre les unités 1 et 2 du réseau afin qu'elles forment un tout. Ces deux unités sont séparées par un champ. La reconversion de ce champ en prairie de fauche renforcerait fortement cette jonction. Des haies pourraient également être plantées en périphérie du champ, du côté de la rue de Clabecq ainsi que du côté opposé.
- ☐ On peut attirer l'attention sur le rétrécissement au centre de l'unité 2. Il serait utile de renforcer les éléments de liaison entre ces deux sous-ensembles.
- ☐ On peut renforcer les éléments de liaison qui permettraient de refermer le U formé par l'unité 3. On peut par exemple planter des haies le long des deux axes de la rue Mon Plaisir.
- ☐ Bien qu'elles soient de moindre intérêt, on peut suggérer de renforcer et créer de nouveaux éléments de liaison entre les unités 3 et 4, par exemple le long des rues de Samme, Charles Catala, de Tubize,...
- ☐ Il en est de même pour les unités 6 et 7, par exemple en créant des haies de long de la rue menant à la ferme du Fresnoy, celle menant à la ferme du Chaimont ainsi que le long de la rue Ferme du Pou.
- ☐ Concernant l'amélioration des zones de liaison, on peut, de la même manière que les prairies humides, favoriser le développement d'une flore hygrophile aux abords des plans d'eau (symbole K). Cet effort peut être fait au niveau des berges (préservation des herbes hautes, favorisation des Laîches ...), mais également dans l'eau en favorisant le développement de massifs de roseaux (roselière) ou de massettes (typhaie). Plusieurs vastes plans d'eau sont présents dans la commune, ces mesures seraient particulièrement adaptées au grand plan d'eau situé dans la vallée du Ry Ternel, aux divers plans d'eau situés le long du Ry.

L'implication du public et sa sensibilisation aux actions locales est également un outil majeur pour renforcer le réseau d'une part en améliorant la qualité générale des milieux privés, mais également en conscientisant le public des milieux naturels accessibles au public. On encourage :

- ☐ La création de jardins sauvages
- ☐ La limitation des pesticides et désherbants
- ☐ La plantation de haies vives
- ☐ L'aménagement de composts
- ☐ L'organisation d'expositions / de conférences sur des thèmes tels que : « eau, sources et ruisseaux » ; « aménagement de mares » ; « chauves souris » ; « petite faune et flore des zones humides » ; « lagunage individuel »...

- ☐ La réalisation de sentiers nature et activités s'y déroulant (marches organisées...)

Dans le cadre du PCDN, différentes options sont proposées pour resserrer le maillage en place.

Un certain nombre de ces mesures particulières, dont certaines sont déjà utilisées à Ittre et pourront être renforcées, sont exposées ci-dessous :

- ☐ Le fauchage tardif des bords de routes.
- ☐ L'aménagement de clochers (chouettes, chauves-souris), et si possible la participation de la Commune au programme « Combles et Clochers ».
- ☐ Aménagement des berges du canal. D'une manière générale, des mesures peuvent être prises pour accroître l'intérêt des berges : le béton est découragé, et on favorisera les pentes douces. Un enrochement est à prévoir pour stabiliser les berges. Contrairement au béton, ce système permet le développement de la végétation entre les rochers (roseaux, notamment) qui sera elle-même favorable à la nidification des oiseaux (Grèbes ; Foulques ; Bergeronnettes printanières, peu courantes en Brabant wallon...). Ces mesures seraient particulièrement indiquées au niveau des élargissements situés de part et d'autre de l'écluse. On note sur le canal des passages et haltes d'oiseaux migrateurs peu courants : Plongeon catmarin, Sterne Pierre-garin, Milan noir... Le développement de la végétation sur les berges encouragerait ces haltes migratoires.
- ☐ L'entretien des vieux arbres têtards (taille périodique).
- ☐ Plantations de haies : Une des mesures récurrentes proposées dans le cadre de ce PCDN concerne la plantation de haies. Ce sujet sera quelque peu détaillé ci-dessous.

#### **1.4.1.2. Priorité des recommandations**

La priorité va aux milieux humides. Dans les cas présent, trois types de milieux sont à privilégier : les aulnaies, les mégaphorbiaies et les prairies humides. On veillera tout particulièrement à les maintenir, voire à les étendre là où c'est possible. On attirera une fois encore l'attention sur les prairies humides situées sur la rive ouest du canal (SGIB), qui sont en train de se dégrader et de se refermer.

Par ailleurs, l'implication du public peut également figurer parmi les priorités afin que chacun agisse à son niveau et se sente impliqué dans un projet commun.

#### **1.4.1.3. Natura 2000**

Les principes de conservation pour les espaces Natura 2000 sont repris dans le cadre du PCDN. Par ailleurs, les modalités de leur préservation seront détaillées dans le cadre des arrêtés de désignation prochainement réalisés par la Région wallonne.

#### 1.4.1.4. Contrat de rivière

*Le contrat de rivière est un protocole d'accord entre les acteurs publics et privés sur les objectifs visant à concilier les multiples fonctions et usages de la rivière, de ses abords et des ressources du bassin afin de les restaurer, les protéger et les valoriser. Un contrat de rivière consiste à rassembler autour d'une même table tous les acteurs d'un bassin hydrographique. Il consiste à créer ensemble un programme d'actions pour restaurer, protéger et valoriser les ressources en eau du bassin.*

Le contrat de rivière de la Senne date de 2001. Quatre actions sont au programme de l'année 2005-2006. Fonctionner en groupes de travail : à ce jour, trois groupes de travail sont créés (eau, aménagement du territoire et sensibilisation à l'environnement).

Quelques objectifs du contrat de rivière peuvent à ce stade être émis :

- ☐ La lutte contre les inondations.
- ☐ L'amélioration de la qualité de l'eau : les résultats des analyses physico-chimiques et biologiques montrent clairement la mauvaise qualité des eaux de la Senne. Ceci est dû aux rejets urbains, aux rejets industriels et à l'agriculture. Il faut savoir que 70% des eaux usées vont directement dans la Senne, sans traitement.
- ☐ La valorisation du patrimoine naturel et touristique.

3 axes de mise en œuvre sont privilégiés à ce stade :

- ☐ Il faut sensibiliser et éduquer les citoyens : pour que ceux-ci connaissent mieux leur région et leurs rivières et aient envie de les protéger. Des animations pour les enfants sont notamment mises sur pied.
- ☐ Réaliser un inventaire, c'est-à-dire faire un état des lieux de tout le bassin de la Senne et répertorier les endroits qui posent problème et réagir.
- ☐ Mener des actions concrètes notamment la restauration des berges, le nettoyage des ruisseaux, la mesure de la qualité de l'eau. Valoriser l'ancien canal Charleroi-Bruxelles, dont l'eau est de bonne qualité.

|                                               |                                                                             |
|-----------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------|
| <b>Population concernée</b>                   | 210 000 habitants                                                           |
| <b>Superficie du bassin</b>                   | 597,7 km <sup>2</sup>                                                       |
| <b>23 communes</b>                            | 17 participent au contrat de rivière de la Senne                            |
| <b>Étendu sur deux Provinces</b>              | Hainaut et Brabant wallon                                                   |
| <b>Les sous-bassins du bassin de la Senne</b> | La Senne, le Hain, la Sennette, la Samme et la Thines                       |
| <b>Des zonings industriels</b>                | Nivelles, Tubize, Seneffe, Ecaussinnes, Manage, Soignies et Braine-Le-Comte |
| <b>État des eaux</b>                          | Qualité de l'eau médiocre : nitrates et pesticides en abondance             |
| <b>La Senne</b>                               | Seule rivière qui traverse les trois Régions du pays                        |
| <b>Le Sous-Bassin de la Senne</b>             | Traversé par le canal Charleroi-Bruxelles                                   |

**Tableau 2 : contrat de rivière**

La Commune d'Ittre est partie prenante dans le cadre du Contrat de Rivière. Les priorités de la commune vont essentiellement :

- ☐ À une meilleure épuration des eaux usées et la mise en œuvre rapide du PASH.
- ☐ La valorisation de l'intérêt écologique, paysager et patrimonial de la vallée du Ry Ternel, axe majeur de la structure communale.
- ☐ La valorisation de l'intérêt écologique, paysager et patrimonial du canal Bruxelles-Charleroi et de la Sennette, notamment autour de l'écluse, de la noue de la Tourette et aux abords du hameau de Fauquez.

Le diagnostic réalisé dans le cadre du contrat de rivière permettra de concentrer encore les actions à mener.

#### **1.4.1.5. Subvention pour la plantation de haies à base d'essences adaptées aux conditions édaphiques et climatiques locales (arrêté du Gouvernement wallon relatif à l'octroi d'une subvention pour la plantation de haies du 09-02-1995)**

Cette subvention s'adresse aux particuliers propriétaires de terrains situés dans les zones agricoles, d'espaces verts, de parcs, d'habitat à caractère rural (agriculteurs et autres).

La demande doit être adressée à la DGRNE (Division de la Nature et des Forêts).

Elle porte sur tous les types de haies : haies basses taillées, haies libres, haies hautes taillées et bandes boisées d'une largeur inférieure ou égale à dix mètres mesurées entre les lignes extérieures.

#### **1.4.1.6. Subventions agro-environnementales en vue de promouvoir des méthodes de la production agricole compatibles avec les exigences de la protection de l'environnement et l'entretien de l'espace rural (Arrêté du Gouvernement wallon du 08 décembre 1994).**

Cette subvention s'adresse aux exploitants agricoles qui s'engagent à mettre en œuvre une ou plusieurs des méthodes de production suivantes sur un minimum de 0,5 ha.

L'exploitant agricole au sens de l'arrêté est soit agriculteur à titre principal, soit administrateur ou gérant d'une société agricole régie par la loi du 12 juillet 1979 créant la société agricole, soit administrateur gérant d'une société constituée sous la forme d'une société commerciale dont l'activité est principalement agricole.

- 1° fauches tardives et diversification des semis en prairies temporaires;
- 2° installation de tournières de conservation et bandes de prairies extensives;
- 3° maintien et entretien des haies et bandes boisées dans les superficies agricoles;
- 4° maintien de faibles charges en bétail;
- 5° détention d'animaux et races locales menacées;
- 6° réduction des intrants en céréales;
- 7° réduction et localisation des herbicides en maïs, avec mécanisation du désherbage;

8° couverture de sol avant culture de printemps;

9° fauches très tardives avec limitation des intrants;

10° mesures conservatoires en zones humides;

11° fermes de conservation; notamment la conservation de vergers traditionnels et plantation de variétés anciennes et les cultures traditionnelles telles les grandes cultures ou le maraîchage.

#### **1.4.2. Plan d'assainissement par sous-bassins hydrographiques (PASH)**

Le Plan d'assainissement par sous-bassin hydrographique (PASH) de la Senne a été approuvé par le Gouvernement wallon en date du 22 décembre 2005, et publié au Moniteur belge le 10 janvier 2006.

A Ittre, l'épuration des eaux usées constitue une priorité majeure et notamment la réalisation de la station d'épuration « Catala » et des collecteurs liés à cette station. Cela afin d'améliorer la qualité des eaux notamment dans le bassin du Ry Ternel qui constitue un axe majeur de la structure communale. Ces améliorations sont actuellement en cours de réalisation.

La réalisation de la station d'épuration de Bois-Seigneur-Isaac à la limite de la commune est également une priorité afin d'améliorer la qualité des eaux du Ry Ternel et la qualité biologique de ses abords, tout au long de la traversée de Haut-Ittre, entre l'autoroute et la ferme Schôte.

La réalisation de la station d'épuration de Fauquez permettra également de renforcer la qualité des eaux de la Sennette.

Le réseau lié à « Catala » est la réalisation la plus lourde mais prioritaire. Les réseaux liés à Bois-Seigneur-Isaac et Fauquez demandent des efforts nettement moins importants, avec dans le cas de la première un résultat intéressant pour le haut de la vallée du Ry Ternel. Le résultat pour Fauquez et la Sennette est fortement lié à l'épuration en amont et notamment à hauteur de Ronquières.

### 1.4.3. Les biens classés ou de valeur patrimoniale

Parmi la liste du patrimoine classé de la Région wallonne (DGATLP, 2004), quatre monuments ou sites ont été répertoriés au sein de la commune d'Ittre :

| N° | Commune | Site           | Date de classement | Description du bien                                                                                                     |
|----|---------|----------------|--------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1  | Ittre   | Haut-Ittre     | 03/01/78           | Église Saint-Laurent (M) et alentours immédiats (S)                                                                     |
| 2  | Ittre   | Housta         | 23/06/88           | Ferme de la Motte à Housta (façades et toitures) et dépendances, à l'exception des parties modernes, rue de Clabecq (M) |
| 3  | Ittre   | Virginal-Samme | 04/07/83           | Manoir dit "la Tourette" (façades et toitures), rue d'Asquempont n° 2 (M)                                               |
| 4  | Ittre   | Virginal-Samme | 07/07/76           | Bois des Rocs, en bordure de la rue Maurice Brancart (S)                                                                |

**Tableau 3 : patrimoine classé**

Ces éléments participent évidemment à la qualification paysagère et patrimoniale de l'entité et se doivent d'être conservés conformément à la législation en vigueur. Par ailleurs, une attention particulière doit être portée à leurs abords immédiats, et aucun élément ne peut venir perturber l'environnement immédiat de ces monuments classés.

Le classement d'autres biens ou sites n'est pour l'instant pas souhaité par la commune d'Ittre ou un autre intervenant, dans le cadre des priorités de gestion du territoire communal.

Par ailleurs, l'inventaire du patrimoine monumental de la Belgique (MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE, 1974), au sein du territoire communal d'Ittre, permet de mettre en évidence à plusieurs édifices :

| Commune | Site           | Localisation       | Description du bien monumental                                                                                                     |
|---------|----------------|--------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Ittre   | Ittre          | Rue de Scôte       | Chapelle murale                                                                                                                    |
| Ittre   | Haut-Ittre     | Rue Basse          | Chapelle murale                                                                                                                    |
| Ittre   | Haut-Ittre     | Rue Pesain         | Chapelle Saint-Laurent en pierre bleue de tradition baroque                                                                        |
| Ittre   | Haut-Ittre     | Chemin de Lillois  | Ferme                                                                                                                              |
| Ittre   | Haut-Ittre     | Rue basse          | Porte                                                                                                                              |
| Ittre   | Haut-Ittre     | Route des fonds    | Ferme Toune                                                                                                                        |
| Ittre   | Haut-Ittre     | Rue du Mortier     | Chapelle aux Poiriers                                                                                                              |
| Ittre   | Ittre          |                    | Eglise paroissiale Saint-Rémi                                                                                                      |
| Ittre   | Ittre          | Route de Baudémont | Chapelle de la Sainte-Famille, chapelle votive en pierre bleue                                                                     |
| Ittre   | Ittre          | Route de Baudémont | Chapelle N-D d'Ittre                                                                                                               |
| Ittre   | Ittre          | Rue du cimetière   | Chapelle Saint-Hubert                                                                                                              |
| Ittre   | Ittre          | Rue Haute          | Chapelle Saint-Roch                                                                                                                |
| Ittre   | Ittre          | Rue basse          | N°3-4 : haute maison en brique et moellons<br>N°14 : maison à double niveau et à double corps<br>N°14 bis : dépendance d'une ferme |
| Ittre   | Ittre          | Rue de Gasbecq     | Ferme de Gasbecq<br>Grange                                                                                                         |
| Ittre   | Ittre          | Rue haute          | Ensemble de maisons en haute de la rue<br>N°2 -4- 6-8-9-10-12-14-18-19-19 bis : maisons                                            |
| Ittre   | Ittre          | Rue de haut-Ittre  | N°20 : ferme de la Motte                                                                                                           |
| Ittre   | Ittre          | Route de Baudémont | Ferme de la Tour                                                                                                                   |
| Ittre   | Ittre          | Fauquez            | Chapelle sainte-Lutgarde                                                                                                           |
| Ittre   | Virginal-Samme |                    | Eglise paroissiale Saint-Pierre                                                                                                    |
| Ittre   | Virginal-Samme | Route d'Oisquerq   | Chapelle Notre-Dame de consolation                                                                                                 |
| Ittre   | Virginal-Samme | Rue Charles Catala | N°4 : maisonnette basse                                                                                                            |
| Ittre   | Virginal-Samme | Rue Mercier        | Ferme en forme de L                                                                                                                |
| Ittre   | Virginal-Samme | Rue du Moulin      | N°5 : maison basse                                                                                                                 |
| Ittre   | Asquempont     | Rue d'Asquempont   | Ancien château de la « Tourette »                                                                                                  |

**Tableau 4 : patrimoine monumental**

L'ensemble de ces éléments participent également à la qualification patrimoniale et paysagère de l'entité. Ils se doivent également d'être conservés et leurs abords doivent être traités avec la plus grande attention, afin que leur environnement immédiat ne dévalorise pas ces éléments structurants et de qualité.

Suite à l'examen des inventaires de la DGRNE (DGRNE, 2003), des arbres et des haies remarquables ont été répertoriés au sein de la commune, et il apparaît que de nombreux arbres recensés sont localisés au sein du site du château de Baudémont et dans le parc du Château d'Ittre. Ces deux zones de parc doivent faire l'objet d'une attention particulière, et participer au mieux à la qualité paysagère et patrimoniale de l'entité.

#### **1.4.4. Régie foncière communale**

La Régie Foncière permet à la commune de disposer d'un outil qui lui permettra d'acheter et de vendre terrains et immeubles, de réaliser donc des transactions financières très importantes par rapport au budget général de la commune et ceci avec une grande rapidité de réponse aux occasions fournies par le marché.

Cet outil spécifique dispose d'une autonomie financière et est capable de gérer un patrimoine très mouvant tout en assurant l'équilibre interne de son budget.

La commune a ainsi la possibilité de mener une politique active d'aménagement permettant de conduire plusieurs actions simultanées ou successives dans une vision globale, avec un recul et une vision à long terme.

La rénovation d'un SAED (Site d'Activité Economique Désaffecté) ou la réalisation d'un lotissement public pourraient être menées par la Régie Foncière.

L'achat de terrains difficilement constructibles destinés à l'espace vert ou dont l'urbanisation pourrait porter atteinte au patrimoine communal est également proposé, comme au pied de la Châtaigneraie par exemple.

#### **1.4.5. Logement social**

Parmi les logements locatifs, on trouve 32 logements sociaux gérés par la société du Roman Païs, soit une part de logements sociaux de 1,3 %. Cette part est relativement faible par rapport à la moyenne wallonne d'un peu moins de 8% selon la SWL. Parmi ces logements, on trouve 8 appartements à 1 chambre, 12 maisons à 3 chambres et 12 maisons à 2 chambres.

La volonté de la commune est de répondre à la crise du logement au sein de sa commune, en proposant des logements accessibles à toutes les classes de population et notamment de proposer de nouveaux logements au sein des marchés acquisitifs ou locatifs, à des prix modérés. La réalisation de logements accessibles et de bonne qualité est une priorité communale. Cependant, le potentiel foncier communal au sein de la zone urbanisable est très limité (environ 1,2ha en zone d'habitat) en dehors de ZACC (la majeure partie de la ZACC du « Grand Closin » et la moitié de la ZACC « de la Samme » sont propriétés de la commune) et de la zone de loisir au plan de secteur au centre de Huleu.

Ainsi plusieurs actions d'envergure doivent être menées :

- ☐ Au niveau de la ZACC de la « Rue de Samme », où le PCA comprend une part de logements accessibles aux personnes à revenus modestes.
- ☐ AU niveau de la ZACC du « Grand Closin », où la commune projette une mixité des fonctions et une mixité de la population ;
- ☐ Au niveau de la rénovation du village de Fauquez, où la qualité du parc de logement pourrait être renforcée, et où de nouveaux logements pourraient être réalisés.
- ☐ Au niveau du Camping d'Huleu, où la commune souhaite modifier la destination de la zone de loisirs afin de pouvoir y réaliser des logements plus durables et accessibles.

Cette politique équilibrée du logement constitue un axe majeur de l'action communale à Ittre.

#### 1.4.6. Protection des captages d'eau

Les captages d'eau sur la commune d'Ittre sont au nombre de 8. Une seule de ces prises d'eau est aujourd'hui active. Son usage est indéterminé<sup>1</sup>.

Aucune zone de prévention éloignée IIb ou rapprochée IIa n'est délimitée autour de ces prises d'eau.

| X (M)  | Y (M)  | Titulaire                          | Ouvrage    | Actif | Nappe | Nature | Usage |
|--------|--------|------------------------------------|------------|-------|-------|--------|-------|
| 141100 | 149130 |                                    | 39/2/8/001 | N     | 210   | PF     |       |
| 141050 | 146200 |                                    | 39/6/2/001 | N     | 100   | PT     |       |
| 144577 | 146812 |                                    | 39/6/3/002 | N     | 100   | SE     |       |
| 139080 | 147960 | ANCIENS ETABLISSEMENTS CATALA S.A. | 39/6/1/001 | N     | 210   | DR     | 22    |
| 139250 | 149330 | SERVICE COMMUNAL D'ITTRE           | 39/2/7/001 | N     | 904   | X      | 00    |
| 143832 | 150625 | CORNIL SERGE                       | 39/2/9/001 | O     | 904   | X      | 00    |
| 139000 | 146520 |                                    | 39/6/1/002 | N     | 210   | PT     |       |
| 144730 | 150155 | DE VOS JACQUES                     | 39/2/9/002 | T     | 0     | PF     | 31    |

**Tableau 5 : captages**

Par ailleurs, une zone vulnérable a été déterminée pour les sables bruxelliens (AGW du 28/07/1994, M.B. 31/12/1994). Elle couvre la moitié est de la commune d'Ittre. Certaines mesures définies dans l'arrêté doivent donc être respectées.

<sup>1</sup> Source : DGRNE, 2004.

### 1.4.7. Plan des déplacements (plan communal de mobilité)

*Le plan communal de mobilité est un outil planologique d'étude et de programmation des déplacements des personnes et des marchandises au sein d'une entité communale. Il peut être intercommunal, et est subventionné par la Région wallonne dans le cadre du décret sur l'accessibilité locale.*

Confrontée à des problèmes de mobilité pénalisants pour le cadre de vie et l'attractivité communale, la commune d'Ittre réalise une étude globale des déplacements au sein de l'entité.

Le plan communal de mobilité en cours d'élaboration, devra fournir des éléments de réponse pour :

- ☐ La problématique de déplacements pendulaires liés au travail ou à la scolarité vers l'extérieur de la commune principalement : covoiturage, transports en commun et RER autour de Bruxelles, liaisons routières supra communales.
- ☐ L'accomplissement d'un plan « vélo » qui intègre la problématique du RAVeL.
- ☐ La problématique des déplacements scolaires au sein de l'entité.
- ☐ L'accomplissement d'un plan de déplacements doux au sein de l'entité, en relation avec les 2 points précédents.

Un certain nombre de réalisations en cours, réfléchies par le conseil consultatif communal de la mobilité, telles que la facilitation du covoiturage, doivent être poursuivies. Par ailleurs, le RAVeL le long du canal doit être valorisé au mieux et la sécurisation des accès au RAVeL constitue une priorité. Par ailleurs l'axe « doux » de la Vallée du Ry Ternel doit être préservé et valorisé, et constituer un axe fort des réseaux de déplacements au sein de l'entité.

L'aménagement des zones 30 aux abords des écoles et équipements sportifs et de loisirs est aussi une mesure prioritaire en liaison avec les réflexions sur la mobilité dans le cadre du PCM.

### 1.4.8. Activités culturelles et touristiques

Le diagnostic avait montré que l'activité culturelle et touristique constituait une particularité importante de l'entité (village du théâtre, centre culturel, village fleuri, festivités, musées, Horeca, patrimoine et paysage, etc). La dynamisation de cette activité et du potentiel existant constitue une priorité majeure de l'action communale, autour des pôles existants mais également des pôles qui présentent un autre potentiel tels que Fauquez.

La mise en œuvre prioritaire de la ZACC « Rue de Samme » conformément au PCA qui la couvre doit permettre d'offrir de nouveaux espaces sportifs au sein du pôle de Virginal.

Enfin, la valorisation environnementale des promenades proposées au sein de la commune constitue également une priorité. Une étude approfondie de chaque tracé doit permettre d'identifier les faiblesses et potentialités de chaque tracé.

Deux réflexions particulières devront aussi être entamées rapidement :

- ☐ La mise en œuvre de la ZACC « Grand Closin » qui intégrerait un axe de développement culturel et de loisirs.
- ☐ Le développement du pôle de l'Ecluse et des plans d'eaux qui l'entourent, en apportant notamment des réponses au problème d'accessibilité et d'accueil (voies d'accès, parking, balisage d'itinéraires, plaine de jeu ou espace de détente, etc...). Celles-ci pourraient être réfléchies en rive gauche du canal, ou à hauteur du pont d'Asquempont/papeterie.

Enfin, comme indiqué précédemment, certains espaces de loisirs pourraient être à moyen-long terme réaffectés pour d'autres destinations, et la mise en œuvre de la zone de loisirs de la « Grande Houe » n'est pas considérée comme prioritaire et devra se faire dans le respect des contraintes notamment écologiques et paysagères. La commune envisage de créer, sur la zone de loisirs de la « Grande Houe », à proximité de la capitainerie, une zone propice aux campeurs.